



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXES

Stratégie 3R

(Réduction, Réemploi, Recyclage)
pour les emballages en plastique à usage unique

Avril 2022

ANNEXES

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS 3R DU DECRET « 3R »	4
ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX JALONS REGLEMENTAIRES RELATIFS À LA TRAJECTOIRE 3R POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE	23
ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE.....	27
ANNEXE 4 : FOCUS SUR LES SOURCES DE DONNEES UTILISEES POUR LES MISES SUR LE MARCHE D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE EN 2018	38
ANNEXE 5 : TRAJECTOIRES 2025.....	40
ANNEXE 6 : PROPOSITIONS DE CADRE DE DIAGNOSTIC SECTORIEL APPROFONDI POUR L'ELABORATION DES FEUILLES DE ROUTE	52
ANNEXE 7 : FICHES SECTORIELLES – DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE ET TRAJECTOIRES 2025.....	60

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES CONTRIBUANT À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS 3R DU DECRET « 3R »

Contribuant à l'objectif de réduction (hors réemploi et vrac)

Référence	Contenu	Échéance	Typologie
Article 7 de la loi AGECE, créant l'article L. 541-10-17 du Code de l'Environnement	<p>La France se donne pour objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.</p> <p>Un objectif de réduction, un objectif de réutilisation et de réemploi et un objectif de recyclage sont fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de cinq ans.</p> <p>Une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique est définie par voie réglementaire avant le 1er janvier 2022. Cette stratégie détermine les mesures sectorielles ou de portée générale nécessaires pour atteindre les objectifs mentionnés au deuxième alinéa. Ces mesures peuvent prévoir notamment la mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur et de leurs éco-modulations, l'adaptation des règles de mise sur le marché et de distribution des emballages ainsi que le recours à d'éventuels outils économiques.</p> <p>Cette stratégie nationale est élaborée et révisée en concertation avec les filières industrielles concernées, les collectivités territoriales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.</p>	2022, 2021 – 2025 et 2040	Tous emballages
Article 2 du décret n° 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 (dit décret "3R")	<p>L'objectif de réduction prévu par l'article L. 541-10-17 du code de l'environnement est fixé pour l'ensemble des metteurs sur le marché d'emballages en plastique à usage unique, à 20 %, dont au moins 50 % obtenus par recours au réemploi et à la réutilisation d'emballages, à l'échéance du 31 décembre 2025, en tenant compte du potentiel propre aux catégories de produits auxquelles sont destinés ces emballages.</p> <p>Cet objectif est calculé à partir du tonnage de plastique incorporé dans les emballages à usage unique mis sur le marché, par rapport à l'année de référence 2018.</p> <p>À partir du 1er janvier 2023, un indicateur complémentaire est mis en place pour suivre l'évolution du nombre d'Unités de Vente Consommateur commercialisées dans des</p>	2021	Tous emballages

	<p>emballages ménagers en plastique à usage unique et d'unités d'emballages industriels et commerciaux en plastique à usage unique.</p> <p>Les actions suivantes concourent à l'atteinte de ces objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suppression d'emballages en plastique à usage unique ; - La réduction de la masse unitaire de plastique incorporé dans les emballages en plastique à usage unique ; - L'utilisation de dispositifs de recharge ; - La substitution dans les emballages en plastique à usage unique du plastique par d'autres matériaux ; - Le remplacement de l'emballage à usage unique par un emballage réemployé ou réutilisé, en plastique ou en d'autres matériaux, y compris via des dispositifs de vrac. <p>Parmi les alternatives mentionnées à l'alinéa précédent, sauf la suppression d'emballages en plastique à usage unique ou la réduction de leur masse unitaire, les metteurs sur le marché veillent à choisir celles qui disposent d'une filière de recyclage opérationnelle d'ici au 1er janvier 2025, ne perturbent ni les opérations de tri ni celles de recyclage des déchets d'emballages, ne comportent pas de substances ou éléments indissociables susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé et permettent une réduction des impacts environnementaux, y compris sur la biodiversité, appréciée en privilégiant une analyse du cycle de vie comparée par rapport aux impacts de l'emballage en plastique à usage unique auquel ces alternatives se substituent.</p> <p>Un objectif de tendre vers une réduction de 100 % des emballages en plastique à usage unique inutiles, définis comme ceux n'ayant pas de fonction technique essentielle, comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire, est fixé à l'échéance du 31 décembre 2025.</p>		
Article 72 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-10-18 (V) du code de l'environnement	Le cahier des charges des <i>éco-organismes</i> ou des systèmes individuels agréés et mis en place par les producteurs des produits mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 541-10-1 prévoit des objectifs de réduction de la mise sur le marché d'emballages, notamment d'emballages plastiques à usage unique. La non-atteinte de ces objectifs est sanctionnée conformément aux dispositions du présent chapitre.	1 ^{er} janvier 2023	Eco-organisme
Article 72 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-10-18 (VI) du code de l'environnement	Au plus tard le 1er janvier 2022 , les éco-organismes créés en application du 1° de l'article L. 541-10-1 mettent à la disposition des consommateurs un dispositif de signalement par voie électronique permettant à ces derniers de signaler les produits comportant un emballage qu'ils jugent excessif . Les éco-modulations mentionnées à l'article L. 541-10-3 prennent en compte les signalements ainsi effectués. Chaque année , les éco-organismes concernés publient un bilan des signalements remontés l'année précédente ainsi que les actions qui	1 ^{er} janvier 2023	Eco-organisme

	en ont découlé.		
Article 4 du décret "3R"	Les modulations établies en application de l'article L. 541-10-3 pour les produits énumérés au 1°, 2° et 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement prennent en compte les objectifs mentionnés par le présent décret.	À partir de 2021	Eco-organisme
Article 77 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-15-10 du Code de l'Environnement	À compter du 1 ^{er} janvier 2022, tout commerce de détail exposant à la vente des fruits et légumes frais non transformés est tenu de les exposer sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Cette obligation n'est pas applicable aux fruits et légumes conditionnés par lots de 1,5 kilogramme ou plus ainsi qu'aux fruits et légumes présentant un risque de détérioration lors de leur vente en vrac dont la liste est fixée par décret.	À partir de 2022, selon un périmètre progressif jusqu'en 2026	Emballages de fruits et légumes
Décret n° 2021-1318 du 8 octobre 2021 relatif à l'obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique	Décret d'application fixant les exemptions à l'obligation de présentation sans conditionnement : <ul style="list-style-type: none"> • Les tomates à côtes, les tomates allongées relevant du segment Cœur, les tomates cerises ou cocktail (variétés miniatures), les oignons primeurs, les navets primeurs, les choux de Bruxelles, les haricots verts, le raisin, les pêches, les nectarines, et les abricots, jusqu'au 30 juin 2023 ; • Les endives, les asperges, les brocolis, les champignons, les pommes de terre primeur, les carottes primeur, et les petites carottes, jusqu'au 31 décembre 2024 ; • La salade, la mâche, les jeunes pousses, les herbes aromatiques, les épinards, l'oseille, les fleurs comestibles, les pousses de haricot mungo, jusqu'au 31 décembre 2024 ; • Les cerises, les canneberges, les airelles, et les physalis, jusqu'au 31 décembre 2024 ; • Les fruits mûrs à point, c'est-à-dire les fruits vendus au consommateur final à pleine maturité, et dont l'emballage présenté à la vente indique une telle mention, jusqu'au 30 juin 2026 ; • Les graines germées, jusqu'au 30 juin 2026 ; • Les framboises, les fraises, les myrtilles, les mûres, les groseilles, la surelle, la surette et la groseille pays, les cassis, et les kiwaïs, jusqu'au 30 juin 2026. 	À partir de 2022, selon un périmètre progressif jusqu'en 2026	Emballages de fruits et légumes
Article L. 541-15-10 du code de l'environnement	À compter du 1 ^{er} janvier 2021, sont également interdites l'importation et la fabrication à des fins de mise à disposition sur le territoire national ainsi que la cession auprès de personnes physiques et morales établies sur le territoire national, des sacs en plastique à usage unique mentionnés aux 1° et 2° du présent II.	2021	Sacs en plastique à usage unique
Article 77 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-15-	La production, la distribution, la vente, la mise à disposition et l'utilisation d'emballages ou de sacs fabriqués, en tout ou partie, à partir de plastique oxodégradable sont interdites .	Immédiat et 2021	Sacs et autres

10 du Code de l'Environnement	À compter du 1 ^{er} janvier 2021, la mise sur le marché des produits fabriqués à base de plastique oxodégradable est interdite.		emballages en plastique
Article 77 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-15-10 du Code de l'Environnement et décret d'application 31 décembre 2020	À compter du 1 ^{er} janvier 2021, pour les pailles à l'exception de celles destinées à être utilisées à des fins médicales, confettis en plastique, piques à steak, couvercles à verre jetables, assiettes autres que celles mentionnées au 1 du présent III y compris celles comportant un film plastique, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, contenants ou récipients en polystyrène expansé destinés à la consommation sur place ou nomade, bouteilles en polystyrène expansé pour boissons ainsi que les tiges de support pour ballons et leurs mécanismes, à l'exception des tiges et mécanismes destinés aux usages et applications industriels ou professionnels et non destinés à être distribués aux consommateurs.	2021 et 2025	Bouteilles et contenants en plastique
Article 77 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-15-10 du Code de l'Environnement	<p>À compter du 1^{er} janvier 2021, il est mis fin à la distribution gratuite de bouteilles en plastique contenant des boissons dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements non desservis par un réseau d'eau potable, à la distribution gratuite de bouteilles en plastique lorsqu'elle répond à un impératif de santé publique, ou lorsqu'une restriction de l'eau destinée à la consommation humaine pour les usages alimentaires est prononcée par l'autorité administrative compétente.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2021, les clauses contractuelles imposant la fourniture ou l'utilisation de bouteilles en plastique à usage unique dans le cadre d'événements festifs, culturels ou sportifs sont réputées non écrites, à l'exception des cas où la substitution de ces bouteilles par des produits réutilisables est impossible.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2022, les établissements recevant du public sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette fontaine est raccordée au réseau d'eau potable lorsque l'établissement est raccordé à un réseau d'eau potable. Un décret précise les catégories d'établissements soumis à cette obligation et les modalités d'application du présent alinéa.</p> <p>Les établissements de restauration et débits de boisson sont tenus d'indiquer de manière visible sur leur carte ou sur un espace d'affichage la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite. Ces établissements doivent donner accès à leurs clients à une eau potable fraîche ou tempérée, correspondant à un usage de boisson.</p>	2021 et 2022	Bouteilles en plastique
Article 28 de la loi EGALIM modifiant l'article L. 541-10-5	Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire . Le présent alinéa	2020, 2022 et 2025.	Bouteilles et contenants

du code de l'environnement, puis transférée par la Loi AGECE à l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement	n'est pas applicable aux services situés sur des territoires non desservis par un réseau d'eau potable ou lorsqu'une restriction de l'eau destinée à la consommation humaine pour les usages alimentaires est prononcée par le représentant de l'État dans le département À compter du 1er janvier 2022, l'État n'achète plus de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise. Un décret précise les situations dans lesquelles cette interdiction ne s'applique pas, notamment afin de prévenir les risques pour la santé ou pour la sécurité. Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028.		en plastique
Article 66 de la loi AGECE, créant l'article L. 541-10-11 du Code de l'Environnement	La France se donne pour objectif d'atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029 » La France se donne également pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché. » Si les performances cibles ne sont pas atteintes, le Gouvernement définit après la publication du bilan réalisé en 2023, après évaluation des impacts économiques et environnementaux et concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités en charge du service public des déchets, les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage et réemploi. Ce bilan environnemental est rendu public. »	2025, 2029 et 2030	Bouteilles en plastique à usage unique
Article 78 de la loi AGECE, créant l'article L. 541-49-1 du Code de l'Environnement	À compter du 1 ^{er} janvier 2022, les publications de presse , au sens de l'article 1 ^{er} de la loi n° 86-897 du 1 ^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, ainsi que la publicité , adressée ou non adressée, sont expédiées sans emballage plastique. »	2022	Presse
Article 62 de la loi AGECE, modifiant l'article L 541-10-1 du code de l'environnement	Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur : 2° Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels [...] à compter du 1er janvier 2025, à l'exception de ceux qui sont consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration, pour lesquels ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2021 ¹ .	2025	Eco-organisme
Article 23 de la loi Climat Résilience	II.- Au 1 ^{er} janvier 2030, les commerces de vente au détail dont la surface est supérieure ou égale à 400 mètres carrés consacrent à la vente de produits présentés sans emballage primaire, y compris la vente en vrac , soit au moins 20 % de leur surface de vente de	2030	Vrac

¹ Adaptation du calendrier pour les CHR en raison de la crise liée au COVID

	produits de grande consommation, soit un dispositif d'effet équivalent exprimé en nombre de références ou en proportion du chiffre d'affaires. Un décret précise les objectifs à atteindre, en fonction des catégories de produits, des exigences sanitaires et de sécurité, des spécificités des réseaux de distribution, en particulier de certains types de commerces spécialisés, ainsi que des adaptations requises dans les pratiques des producteurs, des distributeurs et des consommateurs.		
Article 23 de la loi Climat Résilience, modifiant l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement	A compter du 1 ^{er} janvier 2025, les emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques, non-recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, sont interdits. »	2025	Tous emballages

Contribuant à l'objectif de réemploi

Référence	Contenu	Échéance	Typologie
Article 7 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-10-17 du Code de l'Environnement	<p>La France se donne pour objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Un objectif de réduction, un objectif de réutilisation et de réemploi et un objectif de recyclage sont fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de cinq ans.</p> <p>Une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique est définie par voie réglementaire avant le 1^{er} janvier 2022. Cette stratégie détermine les mesures sectorielles ou de portée générale nécessaires pour atteindre les objectifs mentionnés au deuxième alinéa. Ces mesures peuvent prévoir notamment la mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur et de 11 février 2020 leurs éco-modulations, l'adaptation des règles de mise sur le marché et de distribution des emballages ainsi que le recours à d'éventuels outils économiques.</p>	2022, 2021 – 2025 et 2040.	Tous emballages
Article 2 du décret no 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 (dit	<p>L'objectif de réduction prévu par l'article L. 541-10-17 du code de l'environnement est fixé pour l'ensemble des metteurs sur le marché d'emballages en plastique à usage unique, à 20 %, dont au moins 50 % obtenus par recours au réemploi et à la réutilisation d'emballages, à l'échéance du 31 décembre 2025, en tenant compte du potentiel propre aux catégories de produits auxquelles sont destinés ces emballages.</p> <p>Cet objectif est calculé à partir du tonnage de plastique incorporé dans les emballages à usage unique mis sur le marché, par rapport à l'année de référence 2018.</p>	2021	Tous emballages

décret "3R")	<p>À partir du 1^{er} janvier 2023, un indicateur complémentaire est mis en place pour suivre l'évolution du nombre d'Unités de Vente Consommateur commercialisées dans des emballages ménagers en plastique à usage unique et d'unités d'emballages industriels et commerciaux en plastique à usage unique.</p> <p>Les actions suivantes concourent à l'atteinte de ces objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La suppression d'emballages en plastique à usage unique ; - La réduction de la masse unitaire de plastique incorporé dans les emballages en plastique à usage unique ; - L'utilisation de dispositifs de recharge ; - La substitution dans les emballages en plastique à usage unique du plastique par d'autres matériaux ; - Le remplacement de l'emballage à usage unique par un emballage réemployé ou réutilisé, en plastique ou en d'autres matériaux, y compris via des dispositifs de vrac. <p>Parmi les alternatives mentionnées à l'alinéa précédent, sauf la suppression d'emballages en plastique à usage unique ou la réduction de leur masse unitaire, les metteurs sur le marché veillent à choisir celles qui disposent d'une filière de recyclage opérationnelle d'ici au 1^{er} janvier 2025, ne perturbent ni les opérations de tri ni celles de recyclage des déchets d'emballages, ne comportent pas de substances ou éléments indissociables susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé et permettent une réduction des impacts environnementaux, y compris sur la biodiversité, appréciée en privilégiant une analyse du cycle de vie comparée par rapport aux impacts de l'emballage en plastique à usage unique auquel ces alternatives se substituent.</p> <p>Un objectif de tendre vers une réduction de 100 % des emballages en plastique à usage unique inutiles, définis comme ceux n'ayant pas de fonction technique essentielle, comme une fonction de protection, sanitaire et d'intégrité des produits, de transport, ou de support d'information réglementaire, est fixé à l'échéance du 31 décembre 2025.</p>		
Article 4 du décret "3R"	Les modulations établies en application de l'article L. 541-10-3 pour les produits énumérés au 1 ^o , 2 ^o et 7 ^o de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement prennent en compte les objectifs mentionnés par le présent décret.	À partir de 2021	Eco-organisme
Article 9 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-1 du code de l'environnement	I.- La France se dote d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de 5 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2023 , exprimés en unité de vente ou équivalent unité de vente, et de 10 % des emballages réemployés mis en marché en France en 2027 , exprimés en unité de vente ou équivalent	2020, 2023 et 2027	Tous emballages

	<p>unité de vente. Les emballages réemployés doivent être recyclables.</p> <p>II.- Un observatoire du réemploi et de la réutilisation est créé avant le 1^{er} janvier 2021. Cet observatoire est chargé d'évaluer la pertinence des solutions de réemploi et de réutilisation d'un point de vue environnemental et économique, de définir la trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réutilisés et réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique et d'accompagner, en lien avec les éco-organismes, les expérimentations et le déploiement des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs définis dans les cahiers des charges de ces derniers.</p>	2021	
Article 67 de la loi AGECE, modifiant l'article L.541-1 du code de l'environnement	Afin d'atteindre les objectifs nationaux de réemploi des emballages fixés au 1 ^o du I, un décret définit la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France . Ces proportions peuvent être différentes pour chaque flux d'emballages et catégories de produits afin de prendre en compte les marges de progression existantes dans chaque secteur, la nécessité de respecter l'environnement et les impératifs d'hygiène ou de sécurité du consommateur. A cet effet, les personnes appartenant à un secteur d'activité concerné et mettant collectivement sur le marché français annuellement plus d'une certaine quantité d'emballages sont tenues de respecter en moyenne cette proportion minimale d'emballages réemployés pour leurs propres produits, quels que soient le format et le matériau de l'emballage utilisés, ou le consommateur final auquel ces produits sont destinés.	2022	Tous emballages
Article 72 de la loi AGECE, créant l'article L. 541-10-18 (V) du code de l'environnement	Le cahier des charges des éco-organismes ou des systèmes individuels agréés et mis en place par les producteurs des produits mentionnés aux 1 ^o et 2 ^o de l'article L. 541-10-1 prévoit des objectifs de réduction² de la mise sur le marché d'emballages, notamment d'emballages plastiques à usage unique. La non-atteinte de ces objectifs est sanctionnée conformément aux dispositions du présent chapitre.	1 ^{er} janvier 2023	Eco-organisme
Article 72 de la loi AGECE, modifiant l'article L. 541-10-18 du code de l'environnement (V)	Les éco-organismes titulaires de l'agrément consacrent annuellement au moins 2 % du montant des contributions qu'ils perçoivent au développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages.	1 ^{er} janvier 2023	Eco-organisme
Article 62 de la loi AGECE,	Les contributions financières versées par les producteurs qui remplissent collectivement	1 ^{er} janvier 2021	Eco-

² Le réemploi, au sens du décret 3R, est considéré comme une alternative de réduction.

<p>modifiant l'article L 541-10-3 du code de l'environnement</p>	<p>les obligations mentionnées à l'article L. 541-10 sont modulées, lorsque cela est possible au regard des meilleures techniques disponibles, pour chaque produit ou groupe de produits similaires, en fonction de critères de performance environnementale, parmi lesquels la quantité de matière utilisée, l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité, la visée publicitaire ou promotionnelle du produit, l'absence d'écotoxicité et la présence de substances dangereuses en particulier lorsque celles-ci sont susceptibles de limiter la recyclabilité ou l'incorporation de matières recyclées.</p>	<p>(Art. 130 loi AGEC)</p>	<p>organisme</p>
<p>Article 13 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-9-1 du code de l'environnement</p>	<p>Afin d'améliorer l'information des consommateurs, les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets informent les consommateurs, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, sur leurs qualités et caractéristiques environnementales, notamment l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables, la durabilité, la compostabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares, en cohérence avec le droit de l'Union européenne. Ces qualités et caractéristiques sont établies en privilégiant une analyse de l'ensemble du cycle de vie des produits. Les consommateurs sont également informés des primes et pénalités mentionnées à l'article L. 541-10-3 versées par le producteur en fonction de critères de performance environnementale. Les informations prévues au présent alinéa doivent être visibles ou accessibles par le consommateur au moment de l'acte d'achat. Le producteur ou l'importateur est chargé de mettre les données relatives aux qualités et caractéristiques précitées à disposition du public par voie électronique, dans un format aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé sous une forme agrégée. Un accès centralisé à ces données peut être mis en place par l'autorité administrative selon des modalités précisées par décret.</p> <p>Les produits et emballages en matière plastique dont la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle ne peuvent porter la mention "compostable". Les produits et emballages en matière plastique compostables en compostage domestique ou industriel portent la mention "Ne pas jeter dans la nature". Il est interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage les mentions "biodégradable", "respectueux de l'environnement" ou toute autre mention équivalente. Lorsqu'il est fait mention du caractère recyclé d'un produit, il est précisé le pourcentage de matières recyclées effectivement incorporées. Un décret en Conseil d'État fixe les modalités d'application du présent article, notamment la définition des qualités et caractéristiques environnementales, les modalités de leur établissement, les catégories de produits concernés ainsi que les modalités d'information des consommateurs. Un décret, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire</p>	<p>2022</p>	<p>Information conso</p>

	de l'alimentation, de l'environnement et du travail, identifie les substances dangereuses mentionnées au premier alinéa. »		
Article 65 de la loi AGECE	Les éco-organismes créés en application des 1° et 2° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement définissent des gammes standards d'emballages réemployables pour les secteurs de la restauration , ainsi que pour les produits frais et les boissons . Ces standards sont définis au plus tard le 1er janvier 2022	2022	Restauration, produits frais, boissons
Article 41 de la loi AGECE, modifiant le titre II du livre Ier du code de la consommation	<p>Vente de produits sans emballage : La vente en vrac se définit comme la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, en quantité choisie par le consommateur, dans des contenants réemployables ou réutilisables. La vente en vrac est proposée en libre-service ou en service assisté dans les points de vente ambulants.</p> <p>Elle peut être conclue dans le cadre d'un contrat de vente à distance. Tout produit de consommation courante peut être vendu en vrac, sauf exceptions dûment justifiées par des raisons de santé publique.</p> <p>La liste des exceptions est fixée par décret. Dans les commerces de vente au détail, le contenant réutilisable peut être fourni par le détaillant sur le lieu de vente ou être apporté par le consommateur. Tout consommateur final peut demander à être servi dans un contenant apporté par ses soins, dans la mesure où ce dernier est visiblement propre et adapté à la nature du produit acheté.</p> <p>Un affichage en magasin informe le consommateur final sur les règles de nettoyage et d'aptitude des contenants réutilisables. Dans ce cas, le consommateur est responsable de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. Le commerçant peut refuser le service si le contenant proposé est manifestement sale ou inadapté.</p>	Immédiat	Vrac
Article 43 de la loi AGECE, créant l'article Art. L. 112-9 du Code de la Consommation	Les commerces de vente au détail disposant d'une surface de vente supérieure à 400 mètres carrés s'assurent que des contenants réemployables ou réutilisables propres, se substituant aux emballages à usage unique, sont mis à la disposition du consommateur final, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de la vente de produits présentés sans emballage. »	Immédiat	Vrac
Article 44 de la loi AGECE, complétant l'article 62 de la loi no 2018-938 du 30	Le contenant réutilisable ou recyclable peut être apporté par le consommateur. Un affichage en établissement informe le consommateur final sur les règles de nettoyage et d'aptitude des contenants réutilisables ou recyclables. Le consommateur est responsable	Immédiat	Contenant

octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous	de l'hygiène et de l'aptitude du contenant. L'établissement peut refuser de servir le consommateur si le contenant apporté par ce dernier est manifestement sale ou inadapté.		
Article 58 de la loi AGEC,	I. - À compter du 1 ^{er} janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit. II. - En cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas soumis à l'obligation prévue au I. III. - Un décret en Conseil d'État fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produits.	2021	Marchés publics
Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	Pour les catégories de produits ci-dessous qui peuvent correspondre à des emballages, le décret fixe des objectifs en matière de % (minimal de montant annuel d'achat) issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (le premier chiffre) dont % issu du réemploi ou de la réutilisation (le deuxième chiffre) - Matériaux en plastique : 20 %/20 % - Sacs d'emballages : 20 %/10 % - Bouteilles, bocaux et flacons : 20 %/10 %	2021	Sacs d'emballages, bouteilles, bocaux, flacons
Article 66 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-10-11 du Code de l'Environnement	La France se donne pour objectif d'atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029 » La France se donne également pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché. » Si les performances cibles ne sont pas atteintes, le Gouvernement définit après la publication du bilan réalisé en 2023 , après évaluation des impacts économiques et environnementaux et concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités en charge du service public des déchets, les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage et réemploi . Ce bilan environnemental est rendu public. »	2025, 2029 et 2030	Bouteilles en plastique pour boisson

Article 42 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-15-10 du Code de l'Environnement	Les vendeurs de boissons à emporter adoptent une tarification plus basse lorsque la boisson est vendue dans un réceptacle réemployable présenté par le consommateur par rapport au prix demandé lorsque la boisson est servie dans un gobelet jetable	Immédiat	Boissons à emporter
Article 77 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-15-10 du Code de l'Environnement	<p>À compter du 1^{er} janvier 2023, les établissements de restauration sont tenus de servir les repas et boissons consommés dans l'enceinte de l'établissement dans des gobelets, y compris leurs moyens de fermeture et couvercles, des assiettes et des réceptacles réemployables ainsi qu'avec des couverts réemployables. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa sont précisées par décret.</p> <p>À compter du 1^{er} janvier 2022, les gobelets, les couverts, les assiettes et les réceptacles utilisés dans le cadre d'un service de portage quotidien de repas à domicile sont réemployables et font l'objet d'une collecte. Les modalités de mise en œuvre du présent alinéa ainsi que les exceptions motivées pour des raisons de protection de la santé publique sont précisées par décret.</p> <p>Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffage et de service en plastique, dans les services de pédiatrie, d'obstétrique et de maternité, les centres périnataux de proximité ainsi que les services mentionnés au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique. Cette interdiction peut faire l'objet d'une dérogation dans des conditions définies par décret en Conseil d'État.</p>	2022, 2023 et 2025	Restauration, livraison à domicile, services de santé
Article 62 de la loi AGEC, modifiant l'article L 541-10-1 du code de l'environnement	Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur : 2° Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels [...] à compter du 1er janvier 2025, à l'exception de ceux qui sont consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration, pour lesquels ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2021.	2025	Eco-organisme
Article 24 de la loi Climat résilience, modifiant le III de l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement	A compter du 1er janvier 2025, les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter proposent au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables.	2025	Restauration collective
Article 25 de la loi Climat résilience, modifiant le II de l'article L. 541-10-11 du code de l'environnement	Des dispositifs de consigne pour réemploi peuvent être mis en œuvre pour les emballages en verre lorsque le bilan environnemental global est positif. Le bilan environnemental de ces dispositifs tient compte de la distance de transport parcourue par les emballages pour être réemployés. Ces dispositifs de consigne pour réemploi du verre sont mis en œuvre sur	2023	Bouteilles en verre

	la base d'une évaluation réalisée avant le 1er janvier 2023, en concertation avec les professions concernées, par l'observatoire du réemploi et de la réutilisation prévu à l'article L. 541-9-10.		
--	--	--	--

Contribuant à l'objectif de recyclage

Référence	Contenu	Échéance	Typologie
Article 7 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-10-17 du Code de l'Environnement	<p>La France se donne pour objectif d'atteindre la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.</p> <p>Un objectif de réduction, un objectif de réutilisation et de réemploi et un objectif de recyclage sont fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de cinq ans.</p> <p>Une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique est définie par voie réglementaire avant le 1er janvier 2022. Cette stratégie détermine les mesures sectorielles ou de portée générale nécessaires pour atteindre les objectifs mentionnés au deuxième alinéa. Ces mesures peuvent prévoir notamment la mobilisation des filières à responsabilité élargie du producteur et de leurs éco-modulations, l'adaptation des règles de mise sur le marché et de distribution des emballages ainsi que le recours à d'éventuels outils économiques.</p> <p>Cette stratégie nationale est élaborée et révisée en concertation avec les filières industrielles concernées, les collectivités territoriales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.</p>	2022, 2021 – 2025 et 2040.	Tous emballages
Article 5 de la Loi AGEC, modifiant l'article L. 541-1 du code de l'environnement	Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1 ^{er} janvier 2025	2025	/
Article 3 du décret no 2021-517 du 29 avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025 (dit décret "3R")	L'objectif de recyclage prévu par l'article L. 541-10-17 du code de l'environnement est de tendre vers la valeur de 100 %, à l'échéance du 1er janvier 2025. À cette fin, l'objectif est que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché disposent, d'ici au 1er janvier 2025, d'une filière de recyclage opérationnelle, en veillant à ce qu'ils ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, et ne comportent pas de substances ou d'éléments indissociables susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé. Pour contribuer à l'atteinte de cet objectif de recyclage, les metteurs sur le marché favorisent l'intégration de matière recyclée dans les emballages en plastique, pour soutenir le développement des filières de recyclage et l'accroissement de leurs débouchés.	2021	Tous emballages en plastique à usage unique
Article 6 de la Directive 94/62/CE relative aux	f) au plus tard le 31 décembre 2025, au minimum 65 % en poids de tous les déchets d'emballages seront recyclés ;	2025	Tous emballages

emballages et aux déchets d'emballages	g) au plus tard le 31 décembre 2025, les objectifs minimaux de recyclage suivants seront atteints pour les matières spécifiques suivantes contenues dans les déchets d'emballages : i) 50 % en poids pour le plastique ;		
Article 6 de la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages	h) au plus tard le 31 décembre 2030, au minimum 70 % en poids de tous les déchets d'emballages seront recyclés ; i) au plus tard le 31 décembre 2030, les objectifs minimaux de recyclage suivants seront atteints pour les matières spécifiques contenues dans les déchets d'emballages : i) 55 % en poids pour le plastique ;	2030	Tous emballages
Article 72 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-10-12 du code de l'environnement	Tout producteur mentionné à l'article L. 541-10-1 est tenu d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de prévention et d'écoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ses produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national. Ce plan est révisé tous les cinq ans . Il peut être individuel ou commun à plusieurs producteurs. Il comporte un bilan du plan précédent et définit les objectifs et les actions de prévention et d'écoconception qui seront mises en œuvre par le producteur durant les cinq années à venir. L'éco-organisme mis en place par les producteurs peut élaborer un plan commun à l'ensemble de ses adhérents. Les plans individuels et communs sont transmis à l'éco-organisme mis en place par les producteurs, qui en publie une synthèse accessible au public, après présentation à l'instance représentative des parties prenantes de la filière.	1 ^{er} janvier 2023 (Art 130)	/
Article 62 de la loi AGEC, modifiant l'article L 541-10-3 du code de l'environnement	Les contributions financières versées par les producteurs qui remplissent collectivement les obligations mentionnées à l'article L. 541-10 sont modulées , lorsque cela est possible au regard des meilleures techniques disponibles, pour chaque produit ou groupe de produits similaires, en fonction de critères de performance environnementale, parmi lesquels la quantité de matière utilisée, l'incorporation de matière recyclée , l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité , la visée publicitaire ou promotionnelle du produit, l'absence d'écotoxicité et la présence de substances dangereuses en particulier lorsque celles-ci sont susceptibles de limiter la recyclabilité ou l'incorporation de matières recyclées. Au plus tard le 1 ^{er} janvier 2022, le montant de la pénalité applicable aux emballages plastiques qui ne peuvent intégrer une filière de recyclage en fin de vie est fixé par arrêté, selon une trajectoire progressive	1 ^{er} janvier 2021 (Cf. : Art. 130 loi AGEC)	Eco-organisme

<p>Article 61 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-9 du code de l'environnement</p>	<p>Afin d'atteindre les objectifs de recyclage fixés par la loi ou le droit de l'Union européenne et de soutenir les filières de recyclage, la mise sur le marché de certaines catégories de produits et matériaux peut être subordonnée au respect d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée dans ces produits et matériaux, à l'exception des matériaux issus des matières premières renouvelables, sous réserve que l'analyse du cycle de vie de cette obligation soit positive. Ces catégories et taux, leur trajectoire pluriannuelle d'évolution et les caractéristiques des matières premières renouvelables exemptées sont précisés par décret, en tenant compte des caractéristiques techniques des produits, notamment en matière environnementale, sanitaire et de sécurité, et après consultation des représentants des secteurs concernés. Ce décret précise aussi la méthode retenue pour le calcul du taux ainsi que les modalités de contrôle.</p>	<p>Pas avant le 1er janvier 2023 (article 130 de la loi AGEC) et dès publication du décret</p>	<p>/</p>
<p>Décret n° 2021-1610 du 9 décembre 2021 relatif à l'incorporation de plastique recyclé dans les bouteilles pour boissons</p>	<p>Ce décret applique aux bouteilles pour boissons y compris leurs bouchons et couvercles en plastique, tels que définis au 1° du IV de l'article R. 543-43 du code de l'environnement, l'obligation d'incorporation de matière recyclée conformément à la directive du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement. Ainsi, le décret ne s'applique pas aux bouteilles pour boissons d'une capacité supérieure à trois litres.</p> <p>Il précise en outre que cette obligation ne s'applique pas aux bouteilles de lait non réfrigérées en plastique et prévoit un bilan en 2025 pour réexaminer cette dérogation. Le décret transpose les taux d'incorporation minimum de plastique recyclé dans les bouteilles pour boissons et les échéances prévus par cette directive : 25 % minimum en 2025 pour les bouteilles en plastique de type PET, puis 30 % minimum pour toutes les bouteilles en plastique à compter de 2030.</p> <p>Enfin, le décret précise les modalités de vérification de ces taux. Il prévoit que les éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur applicable aux emballages réalise un premier niveau de vérification de ces taux, et qu'ils informent l'autorité administrative en cas de non-conformités.</p>	<p>2025 / 2030</p>	<p>Bouteilles pour boisson</p>
<p>Article 13 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-9-1 du code de l'environnement</p>	<p>Afin d'améliorer l'information des consommateurs, les producteurs et importateurs de produits générateurs de déchets informent les consommateurs, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, sur leurs qualités et caractéristiques environnementales, notamment l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables, la durabilité, la compostabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi, la recyclabilité et la présence de substances dangereuses, de métaux précieux ou de terres rares, en cohérence avec le droit de l'Union européenne. Ces qualités et caractéristiques sont établies en privilégiant une analyse de l'ensemble du cycle de vie des produits. Les consommateurs sont également informés des primes et pénalités mentionnées à l'article L. 541-10-3 versées par le producteur en fonction de critères de performance environnementale. Les informations prévues au présent alinéa doivent être</p>	<p>2022</p>	<p>Information conso</p>

	<p>visibles ou accessibles par le consommateur au moment de l'acte d'achat. Le producteur ou l'importateur est chargé de mettre les données relatives aux qualités et caractéristiques précitées à disposition du public par voie électronique, dans un format aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé sous une forme agrégée. Un accès centralisé à ces données peut être mis en place par l'autorité administrative selon des modalités précisées par décret.</p> <p>Les produits et emballages en matière plastique dont la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle ne peuvent porter la mention "compostable".</p> <p>Les produits et emballages en matière plastique compostables en compostage domestique ou industriel portent la mention "Ne pas jeter dans la nature".</p> <p>Il est interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage les mentions "biodégradable", "respectueux de l'environnement" ou toute autre mention équivalente.</p> <p>Lorsqu'il est fait mention du caractère recyclé d'un produit, il est précisé le pourcentage de matières recyclées effectivement incorporées.</p> <p>Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment la définition des qualités et caractéristiques environnementales, les modalités de leur établissement, les catégories de produits concernés ainsi que les modalités d'information des consommateurs. Un décret, pris après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, identifie les substances dangereuses mentionnées au premier alinéa. »</p>		
Article 61 de la loi AGEC, modifiant l'article L. 541-9 du code de l'environnement	<p>Au plus tard le 1^{er} janvier 2030, les producteurs, metteurs sur le marché ou importateurs, responsables de la mise sur le marché d'au moins 10 000 unités de produits par an et déclarant un chiffre d'affaires supérieur à 10 millions d'euros, doivent justifier que les déchets engendrés par les produits qu'ils fabriquent, mettent sur le marché ou importent sont de nature à intégrer une filière de recyclage. Cette obligation ne s'applique pas aux produits qui ne peuvent intégrer aucune filière de recyclage pour des raisons techniques, y compris en modifiant leur conception. Les producteurs, metteurs sur le marché ou importateurs de ces produits doivent alors justifier de cette impossibilité et sont tenus de réévaluer tous les cinq ans la possibilité de revoir la conception des produits concernés pour qu'ils puissent intégrer une filière de recyclage. Un décret en Conseil d'État définit les conditions d'application et les sanctions pour les producteurs, metteurs sur le marché et importateurs dont les produits ne peuvent être intégrés dans aucune filière de recyclage et qui ne sont pas en mesure de démontrer l'impossibilité d'intégrer leurs produits dans une telle filière de recyclage. »</p>	2030	/
Article 13 de la loi AGEC, créant l'article L. 541-9-1	<p>Les produits et emballages en matière plastique dont la compostabilité ne peut être obtenue qu'en unité industrielle ne peuvent porter la mention "compostable".</p> <p>Les produits et emballages en matière plastique compostables en compostage domestique</p>	A préciser par décret	Information conso

	ou industriel portent la mention "Ne pas jeter dans la nature" . Il est interdit de faire figurer sur un produit ou un emballage les mentions " biodégradable " , " respectueux de l'environnement " ou toute autre mention équivalente		
Article 58 de la loi AGECE,	I. - À compter du 1er janvier 2021, les biens acquis annuellement par les services de l'État ainsi que par les collectivités territoriales et leurs groupements sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 % à 100 % selon le type de produit. II. - En cas de contrainte opérationnelle liée à la défense nationale ou de contrainte technique significative liée à la nature de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'est pas soumis à l'obligation prévue au I. III. - Un décret en Conseil d'État fixe la liste des produits concernés et, pour chaque produit, les taux pouvant être issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage correspondant à ces produits.	2021	Marchés publics
Décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées	Pour les catégories de produits ci-dessous qui peuvent correspondre à des emballages, le décret fixe des objectifs en matière de % (minimal de montant annuel d'achat) issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées (le premier chiffre) dont % issu du réemploi ou de la réutilisation (le deuxième chiffre) - Matériaux en plastique : 20 %/20 % - Sacs d'emballages : 20 %/10 % - Bouteilles, bocaux et flacons : 20 %/10 %	2021	Sacs d'emballages, bouteilles, bocaux, flacons
Article 66 de la loi AGECE, créant l'article L. 541-10-11 du Code de l'Environnement	La France se donne pour objectif d'atteindre un taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029 » La France se donne également pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché. » Si les performances cibles ne sont pas atteintes, le Gouvernement définit après la publication du bilan réalisé en 2023, après évaluation des impacts économiques et environnementaux et concertation avec les parties prenantes, notamment les collectivités en charge du service public des déchets, les modalités de mise en œuvre d'un ou plusieurs dispositifs de consigne pour recyclage et réemploi. Ce bilan environnemental est rendu public. »	2025, 2029 et 2030	Bouteilles en plastique pour boisson
Article 62 de la loi AGECE,	Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur :	2025	Eco-organisme

modifiant l'article L 541-10-1 du code de l'environnement	2° Les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels [...] à compter du 1er janvier 2025, à l'exception de ceux qui sont consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration, pour lesquels ces dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 2021.		
---	--	--	--

ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX JALONS REGLEMENTAIRES RELATIFS À LA TRAJECTOIRE 3R POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

Les dispositions législatives et réglementaires applicables en France sont synthétisées par « R » dans le cadre d'une infographie préparée par le Ministère de la Transition Écologique, disponible en ligne³ et dont un aperçu est présenté ci-dessous.

³ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21130_trajectoire3D_infog-1.pdf



TRAJECTOIRE RÉDUCTION RÉUTILISATION RECYCLAGE

pour les emballages
en plastique

HORIZON
2040

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, votée en février 2020, fixe l'objectif, à l'horizon 2040, d'atteindre la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique. Pour y parvenir, des objectifs de réduction, de réutilisation et de recyclage seront fixés par décret, tous les 5 ans. Le premier décret quinquennal 3R, pour Réduire-Réutiliser-Recycler, fixe les objectifs 3R pour 2025 :

- Un objectif de 20% de réduction des emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation.
- Un objectif de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique *inutiles*, tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules, d'ici fin 2025.
- De nombreuses autres dispositions de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire ou issues de la réglementation européenne contribueront à l'atteinte de ces objectifs.
- Un objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1^{er} janvier 2025 et pour y parvenir un objectif que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou élément susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

La loi climat et résilience, promulguée en août 2021, comporte des dispositions additionnelles, qui concernent notamment le vrac et l'interdiction des emballages en polystyrène ne pouvant intégrer une filière de recyclage.

Voici les grandes étapes
de leur mise en œuvre



TRAJECTOIRE RÉDUCTION RÉUTILISATION RECYCLAGE

pour les emballages
en plastique

- 1 Innovation
- 2 Régulation
- 3 Objectif
- 4 Déploiement et suivi en continu

2021 RÉDUCTION

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- Fin de la fabrication ou de l'importation sur le territoire national des sacs en plastique à usage unique (sacs de caisse par exemple) sauf pour les sacs compatibles en compostage domestique et compostés, pour tout ou partie, de matières biosourcées.
- Fin des produits fabriqués à base de plastique non biodégradable, notamment les emballages.
- Fin des récipients ou contenants en polystyrène expansé (PSE) destinés à la consommation sur place ou nomade (par exemple le bol ou le sandwich ou le bab) et les bouteilles en PSE pour boissons.
- Fin des gobelets 100 cl en plastique à usage unique considérés comme emballages (par exemple pour machine à café). Une trajectoire de réduction du taux de plastique dans les gobelets est prévue à partir de 2021 pour les gobelets multirécipients et les soucoupes à verre en plastique.
- Fin de la distribution gratuite de bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public et dans les locaux professionnels.
- Interdiction de mise à disposition de public de bouteilles en plastique dans le cadre d'événements festifs, culturels ou sportifs.



RÉUTILISATION ET RÉEMPLOI

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- 1 Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation.
- 2 Les emballages réemployés doivent être recyclables.

VRAC

- Tous produits de consommation courante peut être vendu en vrac (sauf exceptions pour certains produits).
- Le consommateur peut demander à être servi dans un contenant, propre et adapté, apporté par ses soins. Un affichage en établissement informe le consommateur sur les règles d'hygiène des contenants réutilisés.

COMMANDE PUBLIQUE

- 3 Une proportion minimale de 20% du montant des achats de bouteilles, boîtes ou flacons doit être issue du réemploi ou intégrer des matières recyclées, dont 10% au moins issue du réemploi.

CONSIGNER ET COLLECTER

- L'État publie chaque année le taux de consigne (pour recyclage) des bouteilles en plastique pour boissons.



RECYCLAGE

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- 4 Mise en place d'un système de bon nombre en fonction des performances environnementales des emballages : incorporation de matières recyclées, possibilité de réemploi, recyclabilité, etc.

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

- 1 Les marquages portant à confusion sur le rôle de tri peuvent être pénalisés.



TRAJECTOIRE RÉDUCTION RÉUTILISATION RECYCLAGE pour les emballages en plastique

❌ Intention
✅ Outil
✅ Objectif
✅ Déploiement et suivi en cours

2022

3R
❌ L'Etat publie la stratégie 3R pour les emballages en plastique à usage unique.

RÉDUCTION

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- ❌ Fin du conditionnement en plastique des fruits et légumes frais non transformés (sauf les lots de plus de 15 kg et sauf exception).
- ✅ Les établissements accueillant du public sont équipés d'au moins une fontaine d'eau potable.
- ❌ L'Etat s'achète plus de plastique à usage unique destiné à une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise.
- ❌ Les publications de presse et les publicités sont expédiées sans emballage plastique.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- ✅ Les éco-organismes de la filière emballages ménagers créent un dispositif de signalement du suremballage. Tout consommateur y aura accès par voie électronique. Des pénalités pourront être données aux fabricants. Un bilan annuel des signalements sera publié à partir de 2025.

RÉUTILISATION ET RÉEMPLOI

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- ❌ Les gobelets, couvercles, assiettes et récipients utilisés dans le cadre d'un service de partage quotidien de repas à domicile sont réemployables et font l'objet d'une collecte.
- ✅ Un étiquetage définit la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement, selon les catégories de produits.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- ❌ Les éco-organismes définissent des gammes standardisées d'articles légers réemployables pour le secteur de la restauration, ainsi que pour les producteurs et les boissons. Les emballages utilisent ces standards bénéficiant d'incertitudes.

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

- ❌ Les producteurs et importateurs informent les consommateurs des caractéristiques environnementales de leurs produits, notamment la possibilité de réemploi.

RECYCLAGE

COLLECTE ET TRI

- ❌ Déploiement effectif au plus tard le 31 décembre 2022 d'un d'un dispositif harmonisé de collecte sur l'ensemble du territoire national - organisation de la séparation du flux de déchets, de consignes de tri correspondantes, de conseils des consommateurs, etc.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- ❌ Les emballages en plastique qui ne peuvent pas intégrer une filière de recyclage en fin de vie font l'objet d'une pénalité.

INFORMATION DU CONSOMMATEUR

- ❌ Les producteurs et importateurs informent les consommateurs des caractéristiques enviro-

nonnementales de leurs produits, notamment la recyclabilité et l'incorporation de matières recyclées.

- ❌ Interdiction des mentions comparatives le compostage, biodégradable ou autre qui sont susceptibles d'induire en erreur les consommateurs.
- ❌ Les produits et emballages en plastique compostable, en compostage domestique ou industriel, portent la mention **Ne pas jeter dans la nature**.
- ❌ L'étiquetage du logo Triomphe, accompagné d'une information sur la bi.

RESTITUTION

- ❌ Les établissements de restauration et les débits de boissons indiquent la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite.

TRAJECTOIRE RÉDUCTION RÉUTILISATION RECYCLAGE pour les emballages en plastique

❌ Intention
✅ Outil
✅ Objectif
✅ Déploiement et suivi en cours

2023

3R

RÉDUCTION

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- ✅ Réévaluation par l'Ademe d'un bilan d'épargne sur l'atténuation des objectifs du décret 3R.

ECO-CONCEPTION

- ❌ Les entreprises doivent élaborer des plans quinquennaux de prévention et d'éco-conception, révisés tous les 5 ans. L'objectif est de réduire l'usage des ressources non renouvelables, améliorer l'utilisation de matières recyclées et la recyclabilité. Les éco-organismes peuvent élaborer un plan commun pour l'ensemble de leurs adhérents.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- ❌ Création de la filière REP CNR (café, hôtel, restaurant).

CONSIGNE POUR RÉEMPLOI ET RECYCLAGE

- ✅ Si les performances pour atteindre les objectifs européens de collecte et de recyclage sont insuffisantes, l'Estat pourra décider d'introduire une consigne sur les bouteilles en plastique.

RÉDUCTION

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- ✅ Les éco-organismes de la filière REP emballages ménagers définissent des objectifs de réduction, notamment sur les emballages en plastique à usage unique. Le non-atteinte de ces objectifs peut faire l'objet de sanctions.

RÉUTILISATION ET RÉEMPLOI

EMBALLAGES

- ✅ 5% des emballages (hors matériaux confondus) mis sur le marché en France sont réemployés. Ces emballages doivent être recyclables.

RESTITUTION

- ❌ Les établissements de restauration sont tenus de servir les repas et boissons commandés sur place dans des gobelets, assiettes et récipients réemployables et avec des couvercles réemployables.

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- ❌ Les éco-organismes de la filière REP emballages ménagers consacrent 5% du montant des contributions qu'ils perçoivent chaque année au développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages (accompagnement des acteurs en marché, financement d'infrastructures, etc.).

RECYCLAGE

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- ❌ La mise sur le marché de certains produits et matériaux peut être conditionnée à l'incorporation de matières recyclées.

TRAJECTOIRE RÉDUCTION RÉUTILISATION RECYCLAGE pour les emballages en plastique

- 1 Introduction
- 2 Obligations
- 3 Objectif
- 4 Déploiement et suivi en matière

2024 RECYCLAGE

- 1 Obligation de mettre en place des bouchons solidaires, c'est-à-dire rattachés aux récipients, lorsque ces derniers sont en plastique à usage et dédiés à la boisson (directive européenne plastique à usage unique).

2025

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS

- 1 Création de la filière REP déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC).

RÉDUCTION

- 1 Réduction de 20% des emballages en plastique à usage unique, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi.
- 2 Fin de l'utilisation de certains aliments de secours, de réfectifs et de services en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans.

RECYCLAGE

Taux vers l'objectif de 100% de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025.

- 1 Au moins 77% des bouteilles en plastique sont collectées pour être recyclées.
- 2 Au moins 65% en poids de tous les déchets d'emballages sont recyclés, avec au minimum 50% pour les déchets d'emballages en plastique (directive européenne emballages et déchets d'emballages).
- 3 Les bouteilles pour boissons en PET contiennent au moins 25% de plastique recyclé (directive européenne plastique à usage unique).
- 4 Interdiction au 1^{er} janvier 2025 des emballages en polystyrène ne pouvant intégrer une filière de recyclage (y compris pour produits frais, etc.).

COLLECTE ET TRI

- 1 Généralisation de la collecte sélective hors foyer (villes, gens, circons, etc.).
- 2 Tri à la source pour tous les établissements recevant du public.

2026

- 1 L'Etat formule un nouveau décret SR pour la période 2026-2030.

2027

RÉUTILISATION ET RÉEMPLOI

- 1 10% des emballages sous matériel confondu mis en stockés en France sont réemployés.

2029

RECYCLAGE

- 1 90% des bouteilles en plastique sont collectées pour être recyclées.

2030

RÉDUCTION

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- 1 Réduction de 50% le nombre de bouteilles en plastique à usage unique mises sur le marché.
- 2 20% de la surface (sur objectif d'effet équivalent) de la grande et moyenne distribution est consacrée au ré-emp.

RECYCLAGE

EMBALLAGES EN PLASTIQUE

- 1 Au moins 70% de tous les déchets d'emballages sont recyclés, avec au minimum 55% pour le plastique (directive

européenne emballages et déchets d'emballages).

- 2 Les bouteilles pour boissons contiennent au moins 30% de plastique recyclé (directive européenne plastique à usage unique).

- 1 Au plus tard le 1^{er} janvier 2030, les producteurs et importateurs doivent justifier que les déchets engendrés par les produits qu'ils fabriquent, mettent sur le marché ou importent sont de nature à intégrer une filière de recyclage. Il ne s'agit pas le cas et s'ils ne sont pas en mesure de démontrer l'impossibilité d'intégrer leurs produits dans une telle filière de recyclage, des sanctions peuvent être énoncées.

2040

- 1 Fin de la mise en marché des emballages en plastique à usage unique.



ANNEXE 3 : BIBLIOGRAPHIE

1. **ADEME, David Fayolle AJBD.** *La valorisation des emballages en France – Données 2019 - Directive 94/62/CE modifiée sur les emballages et les déchets d'emballages.* 2021.
2. **ADEME.** *La valorisation des emballages en France – Directive 94/62/CE modifiée sur les emballages et les déchets d'emballages – base de données 2018.* 2020.
3. **Bolo, Philippe et Prévile, Angèle.** *Pollution plastique : une bombe à retardement ?* 2021.
4. **PlasticsEurope.** *Matières plastiques : chiffres 2019 & perspectives 2020 - "Une industrie en mutation".* [En ligne] 5 novembre 2020.
5. **WWF.** *Plastics : The costs to society, the environment and the economy.* 2021.
6. **WWF, Ellen MacArthur Foundation, BCG.** *The Business Case For A UN Treaty On Plastic Pollution.* [En ligne] 2020.
7. **Eurostat.** Data Browser. *Packaging waste by waste management operations.* [En ligne] 2021.
https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/ENV_WASPAC__custom_1766932/default/table?lang=en.
8. **Commission Européenne.** *Effectiveness of the essential requirements for packaging and packaging waste and proposals for reinforcement - Final Report and Appendices.* 2020.
9. **ADEME, CITEO.** *Gisement des emballages de la consommation hors domicile - Présentation des données 2018.* [En ligne] juillet 2021.
https://bo.citeo.com/sites/default/files/2021-08/CITEO-ADEME_Gisement_CHD_2018_final_20210831.pdf.
10. **ADEME.** *Le gisement des emballages ménagers en France - Focus sur 10 marchés de grande consommation, évolution 1997-2012.* [En ligne] <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/gisement-emballages-menagers-france-8222.pdf>.
11. **CITEO.** *Emballages du e-commerce : freins, leviers et solutions pour faciliter le tri et la réutilisation.* [En ligne] <https://www.citeo.com/le-mag/emballages-du-e-commerce-freins-leviers-et-solutions-pour-le-faciliter-le-tri-et-la/>.
12. **No Plastic In My sea.** *Enquête sur la restauration à emporter et la réduction des déchets - Quelle application des articles de la loi AGEC (anti-gaspillage et pour une économie circulaire) visant à réduire l'usage unique ?* [En ligne] Novembre 2021.
13. **Fondation Ellen MacArthur.** *The new plastics economy : Rethinking the future of plastics.* [En ligne] 2020. <https://emf.thirdlight.com/link/faarmdpz93ds-5vmvdf/@/preview/1?o>.
14. **DGCCRF.** *Matières plastiques.* [En ligne] 1 avril 2017.
<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Plastiques>.

15. **CIEL.** *Plastic & Health - The hidden costs of a plastic planet.* 2019.
16. **Assemblée nationale.** *Rapport d'information sur les perturbateurs endocriniens présents dans les contenants en plastique.* 2019.
17. **Deloitte.** *Analyse de la chaîne de valeur du recyclage des plastiques en France.* 2015.
18. *24 photos of ridiculous plastic packaging that will make you scream — then take action.* **Schleeter, Ryan.** s.l. : GREENPEACE, 2018.
19. **World Economic Forum, Ellen MacArthur Foundation and McKinsey & Company.** *The new plastics economy : Rethinking the future of plastics.* 2016.
20. **UNEP.** From Pollution To Solution - A Global Assessment Of Marine Litter And Plastic Pollution. [En ligne] 2021. <https://www.unep.org/fr/resources/de-la-pollution-la-solution-une-evaluation-mondiale-des-dechets-marins-et-de-la-pollution>.
21. **Ocean Conservancy, McKinsey.** *Stemming the Tide: Land-based strategies for a plastic-free ocean.* 2017.
22. **Commission européenne.** *Impact assessment - Reducing marine litter: action on single use plastics and fishing gear.* 2018.
23. **Ocean Conservancy.** Top Ten Items. *Ocean Conservancy.* [En ligne] 9 mai 2017. <https://oceanconservancy.org/news/top-ten-items/>.
24. **Crippa, M, et al.** *A circular economy for plastics - Insights from research and innovation to inform policy and funding decisions.* s.l. : (M. De Smet & M. Linder, Eds). European Commission, Brussels, Belgium, 2019.
25. **Cachot, Jérôme et Gasperi, Johnny.** Flux et impacts des microplastiques dans l'estuaire de la Seine. *GIP Seine-Aval.* [En ligne] 2020. <https://www.seine-aval.fr/projet/plastic-seine/>.
26. **INRAE.** Microplastiques dans les océans : leur ingestion chronique perturbe la croissance et la reproduction des poissons. *INRAE.* [En ligne] 5 août 2021. <https://www.inrae.fr/actualites/microplastiques-océans-leur-ingestion-chronique-perturbe-croissance-reproduction-poissons>.
27. **INRS.** Perturbateurs endocriniens. *INRS.* [En ligne] <https://www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/ce-qu-il-faut-retenir.html>.
28. **Andrady, Anthony L.** *Microplastics in the marine environment.* 2011.
29. **CNRS.** Les plastiques, une réelle menace pour les coraux des grandes profondeurs. *CNRS.* [En ligne] 21 novembre 2018. <https://www.inee.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/les-plastiques-une-reelle-menace-pour-les-coraux-des-grandes-profondeurs>.
30. **European Investment Bank.** The Ocean Plastics Reduction Guide. [En ligne] 2021. https://www.eib.org/attachments/strategies/the_ocean_plastics_reduction_guide_en.pdf.
31. **Nizzetto, Luca, Futter, Martyn et Langaas, Sindre.** *Are Agricultural Soils Dumps for Microplastics of Urban Origin?* s.l. : Environmental Science & Technology, 2016.
32. **ADEME.** *Chimie, mémo d'analyse des enjeux de décarbonation du secteur.* 2021.

33. **UNEP.** Double trouble: plastics found to emit potential greenhouse gases. *UN environment programme*. [En ligne] 24 Août 2018. <https://www.unep.org/news-and-stories/story/double-trouble-plastics-found-emit-potent-greenhouse-gases>.
34. **European Environment Agency.** *Contaminants in Europe's seas - Moving towards a clean, non-toxic marine environment*. 2018.
35. **Endocrine Society, IPEN.** *Plastiques, santé et produits chimiques perturbateurs endocriniens (PE)*. 2020.
36. **ADEME.** Lutte contre la pollution plastique en milieu marin. *La Librairie ADEME*. [En ligne] mars 2020. <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/324-lutte-contre-la-pollution-plastique-en-milieu-marin.html>.
37. **WWF.** *Stoppons le torrent de plastique ! Guide à destination des décideurs français pour sauver la Méditerranée*. 2019.
38. **WWF.** Pollution plastique : à qui la faute ? Identification des défaillances systémiques et présentation du scénario zéro plastique dans la nature en 2030. [En ligne] mars 2019. https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2019-03/20190305_Rapport_Pollution-plastique_a_qui_la_faute_WWF.pdf.
39. **Parlement Européen et Conseil de l'Union Européenne.** DIRECTIVE (UE) 2018/852 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). [En ligne] 2018. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018L0852&from=FR>.
40. **CITEO.** Le plan d'action européen pour une économie circulaire fête ses 1 an ! [En ligne] 5 mars 2021. <https://www.citeo.com/le-mag/le-plan-daction-europeen-pour-une-economie-circulaire-fete-ses-1/>.
41. **Desgrées du Loû, Maja.** Outline of the policy, legislative and regulatory environment for packaging in Europe - 90' to Close the Loop online event. [En ligne] Commission Européenne, 25 février 2021. <https://closetheglassloop.eu/wp-content/uploads/2021/02/Keynote-Outline-Policy-Legislation-Packaging.pdf>.
42. **Ministères de l'environnement en Autriche, Danemark, Luxembourg, Pays Bas et Suède.** Joint letter by Austria, Denmark, Luxembourg, Netherlands and Sweden to publicly support the Commission to work on an ambitious revision of the Packaging and Packaging Waste Directive. 2022.
43. **Gouvernement autrichien.** *Législation complète relative à la loi de 2002 sur la gestion des déchets*. 2021.
44. **Gouvernement portugais.** *Loi n° 52/2021 du 10 août*. 2021.
45. **Rethink Plastic Alliance, Zero Waste Europe, Surfider Europe, Seas At Risk.** *Moving on from single-use plastics: how is Europe doing?* 2021.
46. **Programme des Nations Unies pour l'environnement.** Lutte contre la pollution plastique : les nations s'engagent à élaborer un accord juridiquement contraignant (PNUE). *ONU Info*. [En ligne] 2 mars 2022. <https://news.un.org/fr/story/2022/03/1115462>.

47. **Plastics treaty.** Déclaration des scientifiques sur la nécessité d'une gouvernance des plastiques tout au long de leur cycle de vie. [En ligne] 2022. <https://www.plasticstreaty.org/declaration-des-scientifiques-sur-la-necessite-dune-gouvernance-des-plastiques-tout-au-long-de-leur-cycle-de-vie%ef%bf%bc/>.
48. **The Pew Charitable Trusts.** *Breaking the Plastic Wave.* 2020.
49. **World Economic Forum.** *Future of reusable consumption models.* 2021.
50. **Fondation Ellen MacArthur, UNEP.** The Global Commitment 2021 - Progress Report. [En ligne] 2021. <https://emf.thirdlight.com/link/n1ipti7a089d-ekf9l1/@/preview/1?o>.
51. **Pacte National sur les Emballages Plastiques.** Repenser collectivement un usage plus sobre et innover pour une économie circulaire. [En ligne] <https://pacte-national-emballages-plastiques.fr/>.
52. **Pacte National Emballages Plastiques.** *Emballages problématiques ou inutiles - Vers un socle commun et une première liste de mesures prioritaires.* 2020.
53. **Circular Plastics Alliance.** Circular Plastics Alliance - Commitments and deliverables of the Circular Plastics Alliance. [En ligne] https://ec.europa.eu/growth/industry/strategy/industrial-alliances/circular-plastics-alliance_fr.
54. **Commission Européenne.** *Commitments and deliverables of the Circular Plastics Alliance.*
55. **European Plastics Pact.** *European Plastics Pact - Roadmap.* 2020.
56. **Polski Pakt Plastikowy.** *OPAKOWANIA NADMIERNE I PROBLEMATYCZNE.* 2021.
57. **The UK Plastics Pact WRAP.** *Eliminating - Problem Plastics.* 2019.
58. **Fondation Ellen MacArthur.** Pioneer Projects - Pre-competitive collaborations, led and run by participants of the New Plastics Economy. [En ligne] <https://www.newplasticseconomy.org/projects/pioneer>.
59. **L'Occitane.** L'Occitane continues the global fight against plastic pollution in collaboration with the Ellen MacArthur Foundation. [En ligne] https://group.loccitane.com/sites/default/files/2020-11/PR_L%27Occitane_EllenMcArthur_051120.pdf.
60. **Fondation Ellen MacArthur.** Upstream Innovation. [En ligne]
61. **ADEME, IEIC.** *Réemploi des emballages et alternatives aux emballages plastiques à usage unique - Rapport de la Tâche 1.* 2021.
62. **Légifrance.** LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (1). [En ligne] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041553759/>.
63. **Parlement Européen et Conseil de l'Union Européenne.** DIRECTIVE (UE) 2019/904 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement (Texte présentant

de l'intérêt pour l'EEE). [En ligne] 2019. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:32019L0904>.

64. **Commission européenne.** Orientations de la Commission concernant les produits en plastique à usage unique conformément à la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement. [En ligne] 2021. [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021XC0607\(03\)&from=EN](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021XC0607(03)&from=EN).

65. **Légifrance.** Code de l'environnement. [En ligne] https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041599099/.

66. —. Vocabulaire des matériaux et de l'environnement (liste de termes, expressions et définitions adoptés). [En ligne] 22 décembre 2016. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033666742>.

67. **Eurostat.** Packaging waste by waste management operations. [En ligne] <https://ec.europa.eu/eurostat>.

68. **Citeo.** Déclarations annuelles des metteurs sur le marché - Données 2018. 2020.

69. **Pacte National sur les Emballages Plastiques.** Pacte National sur les Emballages Plastiques. [En ligne] <https://pacte-national-emballages-plastiques.fr/>.

70. **CITEO.** Outil pour la réduction des emballages. [En ligne] 2021. <https://www.citeo.com/le-mag/less-un-guide-methodologique-pour-reduire-les-emballages/>.

71. **ELIPSO.** Catalogue des emballages plastiques circulaires. [En ligne] 2021.

72. **CITEO.** [Infographie] Tri et recyclage des emballages en plastique : on fait le point ! [En ligne] 2021. <https://www.citeo.com/le-mag/infographie-tri-et-recyclage-des-emballages-en-plastique-fait-le-point/>.

73. **CITEO.** LESS, un guide méthodologique pour réduire les emballages. [En ligne] 2021. <https://www.citeo.com/le-mag/less-un-guide-methodologique-pour-reduire-les-emballages/>.

74. **ADEME, IEIC.** Réemploi des emballages et alternatives aux emballages plastiques à usage unique. [En ligne] 2022. https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5301-reemploi-des-emballages-et-alternatives-aux-emballages-plastiques-a-usage-unique.html#/44-type_de_produit-format_electronique.

75. **Reloop.** Global overview of refillable bottles. [En ligne] 2019.

76. **ADEME.** Panorama et évaluation environnementale du vrac en France. [En ligne] 2021.

77. **Conseil National de l'Alimentation (CNA).** Avis N°88 - 07/2021 - Sobriété En Emballages Alimentaires - Développement Du Vrac Et Autres Pistes D'action. [En ligne] 2021. <https://cna-alimentation.fr/download/avis-n88-07-2021-sobriete-en-emballages-alimentaires-developpement-du-vrac-et-autres-pistes-daction/>.

78. **ANSES.** Note d'appui scientifique et technique relative à un projet de décret prévoyant une liste d'exceptions à l'obligation de vente en vrac prévue à l'art. L. 120-1

du Code de la consommation pour des raisons de santé publique. [En ligne] 2021. <https://www.anses.fr/fr/system/files/BIORISK2021SA0051.pdf>.

79. **ADEME**. Analyse et recommandations liées aux risques sanitaires de la distribution en vrac en France. [En ligne] 2021. <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/5065-analyse-et-recommandations-liees-aux-risques-sanitaires-de-la-distribution-en-frac-en-france.html>.

80. **Fondation Ellen MacArthur, New Plastics Economy**. Reuse - Rethinking Packaging. [En ligne] 2020. <https://emf.thirdlight.com/link/rzv910prtxn-tfiulo/@/#id=1>.

81. **Bémol, Jean, et al.** Mission relative à l'évaluation de la situation et au soutien de la filière papier/carton. [En ligne] Janvier 2021. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cgefi/2021-01_Rapport-filiere-papier-carton.pdf.

82. **CITEO**. Projet Métal : recycler plus de petits emballages métalliques. [En ligne] 2020. <https://www.citeo.com/le-mag/projet-metal-recycler-plus-de-petits-emballages-metalliques/>.

83. **ADEME**. Etat des lieux des emballages liés à la restauration. [En ligne] 2022. <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5374-etat-des-lieux-des-emballages-lies-a-la-restauration.html>.

84. **ADEME**. Bilan national du Recyclage (BNR) 2010-2019. [En ligne] <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5233-bilan-national-du-recyclage-bnr-2010-2019.html>.

85. **Ministère de la Transition Écologique**. Cahier Des Charges de la filière REP des emballages ménagers. [En ligne] 2021. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CDC_emballages_modifi%C3%A9_du_29octobre2019-1.pdf.

86. **ADEME**. Revue des normes sur la biodégradabilité des plastiques. [En ligne] 2020. <https://librairie.ademe.fr/consommer-autrement/303-revue-des-normes-sur-la-biodegradabilite-des-plastiques.html>.

87. **European Bioplastics**. Bioplastics market data. [En ligne] <https://www.european-bioplastics.org/market/>.

88. **Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques (COTREP)**. Avis général - Emballages PET et PEHD en polymères "biosourcés". [En ligne] 2012. <https://www.cotrep.fr/content/uploads/sites/3/2018/11/ag47-bouteilles-et-flacons-pet-et-pehd-et-pp-bio-pet-et-bio-pehd.pdf>.

89. **France Stratégie**. Biomasse agricole : quelles ressources pour quel potentiel énergétique ? [En ligne] 2021. <https://www.strategie.gouv.fr/publications/biomasse-agricole-ressources-potentiel-energetique>.

90. **Commission Européenne**. Bio-based, biodegradable and compostable plastics. [En ligne] https://ec.europa.eu/environment/topics/plastics/bio-based-biodegradable-and-compostable-plastics_en.

91. **ADEME**. Avis de l'ADEME sur l'Impact environnemental des sacs d'emballage fruits et légumes. [En ligne] 2019. <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5233-bilan-national-du-recyclage-bnr-2010-2019.html>.

circulaire/545-avis-de-l-ademe-sur-l-impact-environnemental-des-sacs-d-emballage-fruits-et-legumes.html.

92. **ADEME**. Compostage domestique et industriel des sacs plastiques compostables domestiquement et des sacs en papier. [En ligne] 2019. <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/530-compostage-domestique-et-industriel-des-sacs-plastiques-compostables-domestiquement-et-des-sacs-en-papier.html>.

93. **Commission Européenne**. Policy framework on biobased, biodegradable and compostable plastics. [En ligne] https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13138-Policy-framework-on-biobased-biodegradable-and-compostable-plastics_en.

94. **Ministère de la transition écologique, Géraldine Poivert, Mathieu Hestin**. *Quel potentiel 3R d'ici 2025 ? (Réduction, Réemploi, Recyclage) pour les emballages en plastique*. 2020.

95. **CITEO**. La simplification du tri continue : plus de 50% des Français peuvent trier tous leurs emballages ménagers sans exception. [En ligne] 2021. <https://www.citeo.com/le-mag/la-simplification-du-tri-continue-plus-de-50-des-francais-peuvent-trier-tous-leurs/>.

96. **CITEO**. La contribution 2021 pour le recyclage des emballages ménagers. [En ligne] 2020. <https://www.citeo.com/le-mag/la-contribution-2021-pour-le-recyclage-des-emballages-menagers/>.

97. **European Food Safety Authority (EFSA)**. Scientific opinion on the criteria to be used for safety evaluation of a mechanical recycling process to produce recycled PET intended to be used for manufacture of materials and articles in contact with food. [En ligne] 2011. <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2011.2184>.

98. **CITEO**. Le Tarif 2021 pour le recyclage des emballages ménagers - La grille tarifaire. [En ligne] 2020. https://bo.citeo.com/sites/default/files/2020-10/20201006-Citeo_Grille%20tarifaire_Tarifs_2021_FR.pdf.

99. **Agir pour la transition**. Solutions innovantes pour l'amélioration de la recyclabilité, le recyclage et la réincorporation des matériaux. [En ligne] <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20210728/aap-rrr2021-153>.

100. **Fondation Ellen MacArthur**. Enabling a circular economy for chemicals with the mass balance approach - A white paper from co.project mass balance. [En ligne] <https://emf.thirdlight.com/link/f1phopemqs36-8xgizx/@/preview/1?o>.

101. **RECORD**. Recyclage chimique des déchets plastiques : Situation et perspectives - Etat de l'art et avis d'experts. [En ligne] 2015. https://www.record-net.org/storage/etudes/13-0242-1A/synthese/Synth_record13-0242_1A.pdf.

102. **Brock, Joe, Volcovici, Valerie et Geddie, John**. The recycling myth - Big oil's solution for plastic waste littered with failure. [En ligne] Reuters investigates, 2021. <https://www.reuters.com/investigates/special-report/environment-plastic-oil-recycling/>.

103. **RECORD.** Appel à projet n°2-23 - Avis d'experts Recyclage chimique et biochimique des déchets plastiques. [En ligne] 2021. <https://www.record-net.org/storage/appels-d-offres/RECORD-AO-02-23-2020.pdf>.
104. **Zero Waste Europe.** Chemical Recycling and Recovery - Recommendation to Categorise Thermal Decomposition of Plastic Waste to Molecular Level Feedstock as Chemical Recovery. [En ligne] 2021. <https://zerowasteurope.eu/library/chemical-recycling-and-recovery-recommendation-to-categorise-thermal-decomposition-of-plastic-waste-to-molecular-level-feedstock-as-chemical-recovery/>.
105. **The European Chemicals Agency (ECHA).** Chemical Recycling of Polymeric Materials from Waste in the Circular Economy. [En ligne] 2021. https://echa.europa.eu/documents/10162/1459379/chem_recycling_final_report_en.pdf/887c4182-8327-e197-0bc4-17a5d608de6e?t=1636708465520.
106. **Zero Waste Europe.** Understanding the Environmental Impacts of Chemical Recycling - Ten concerns with existing life cycle assessments. [En ligne] 2020. <https://zerowasteurope.eu/library/understanding-the-environmental-impacts-of-chemical-recycling-ten-concerns-with-existing-life-cycle-assessments/>.
107. **CITEO.** Création du consortium "PS25" pour le développement d'une filière de recyclage du polystyrène en France. [En ligne] 2020. <https://www.citeo.com/le-mag/creation-du-consortium-ps25-pour-le-developpement-dune-filiere-de-recyclage-du-polystyrene/>.
108. **Ministère de la transition écologique et solidaire.** Stratégie nationale bas-carbone - La transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone. [En ligne] Mars 2020. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf.
109. **France Relance, Investir l'avenir, France 2030.** Programme d'investissements d'avenir 4 - Deux stratégies d'accélération au service de la 3e révolution agricole de l'alimentation santé. [En ligne] 5 novembre 2021. https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/CP_20211105_Deux_strategies_acceleration_3e_revolution_agricole_alimentation_sante.pdf.
110. **ADEME.** Prospective - Transitions 2050. [En ligne] 2021. <https://librairie.ademe.fr/recherche-et-innovation/5071-prospective-transitions-2050-synthese-9791029718885.html>.
111. **FranceAgriMer.** La consommation des produits carnés en 2020. [En ligne] 2021. https://www.franceagrimer.fr/content/download/67181/document/STA-VIA-Consommation_des_produits_carn%C3%A9s_en_2020.pdf.
112. **Gouvernement français.** Alimentation durable et favorable à la santé. [En ligne] 2021/2022. <https://www.gouvernement.fr/alimentation-durable-et-favorable-a-la-sante>.
113. **BPI France.** Appel à projets : "Besoins alimentaires de demain". [En ligne] <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appele-a-projets-besoins-alimentaires-de-demain>.

114. **Mangerbouger.fr.** L'essentiel des recommandations sur l'alimentation. [En ligne] <https://www.mangerbouger.fr/content/show/1597/file/L%E2%80%99essentiel%20des%20recommandations%20alimentaires.pdf>.
115. **Les lavandiers.** Lessive Écologique & Naturelle. [En ligne] <https://www.leslavandiers.com/>.
116. **ADEME.** Les Avis de l'Ademe - Alimentation - Les circuits courts de proximité. [En ligne] 2017. <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis-ademe-circuits-courts.pdf>.
117. **Eunomia.** *Plastics: Can Life Cycle Assessment Rise to the Challenge? How to critically assess LCA for policy making.* 2020.
118. **ADEME.** Cadre de référence - ACV comparatives entre différentes solutions d'emballages. [En ligne] 2022. <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5309-cadre-de-referance-acv-comparatives-entre-differentes-solutions-d-emballages.html>.
119. **ADEME.** *Guide d'aide à la sélection des méthodes d'évaluation environnementale.* 2021.
120. **ADEME, IEIC.** *Réemploi des emballages et alternatives aux emballages plastiques à usage unique - Rapport de la Tâche 2.* 2021.
121. **ADEME.** Consigne pour réemploi et recyclage des bouteilles de boissons. [En ligne] 2021. <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4592-consigne-pour-reemploi-et-recyclage-des-bouteilles-de-boissons.html>.
122. **Ministère de la transition écologique.** Infographie trajectoire 3R pour les emballages en plastique. [En ligne] 17 septembre 2021. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21130_trajectoire3D_infog-1.pdf.
123. **Fondation Ellen MacArthur.** The New Plastics Economy : Catalysing Action. [En ligne] <https://emf.thirdlight.com/link/u3k3oq221d37-h2ohow/@/preview/1?o>.
124. **Agence Parisienne du Climat.** Covid-19 et lutte contre le plastique jetable. [En ligne] 9 octobre 2020. <https://www.apc-paris.com/actualite/covid-19-lutte-contre-plastique-jetable>.
125. **Assemblée nationale.** Rapport d'information sur la pollution des mers. [En ligne] 2021. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cion_afetr/l15b4505_rapport-information#_Toc256000069.
126. **Ellen MacArthur Foundation.** A new UN treaty to address plastic pollution - Supporting the transition to a circular economy for plastics. [En ligne] 2021.
127. **Ministère de la transition écologique.** Une stratégie pour accélérer le recyclage et la transition vers une économie circulaire. [En ligne] 13 septembre 2021. <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-acceler-recyclage-et-transition-vers-economie-circulaire>.
128. **Parlement européen.** Questions parlementaires. [En ligne] 2020. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2020-004514_FR.html.

129. **Commission Européenne.** Plastics own resource - As of 1 January 2021, a contribution based on the non-recycled plastic packaging waste was introduced as a new revenue source to the 2021-2027 EU budget. [En ligne] https://ec.europa.eu/info/strategy/eu-budget/long-term-eu-budget/2021-2027/revenue/own-resources/plastics-own-resource_en.
130. **Centre de Politique Européenne.** La "taxe plastique" de l'UE. [En ligne] 2 février 2020. https://cepfrance.eu/eu-topics/details?tx_cepmonitor_monitor%5Baction%5D=show&tx_cepmonitor_monitor%5Bcontroller%5D=Project&tx_cepmonitor_monitor%5Bproject%5D=3723&cHash=474e691f60fcb825c6e89636ee13a447.
131. **Fondation Ellen MacArthur.** *Completing the picture - How the circular economy tackles climate change.* 2021.
132. **Conseil national de l'emballage.** *Ecoconception des produits emballés : guide méthodologique.* 2019.
133. **Sénat.** Proposition de loi visant à lutter contre le plastique. [En ligne] <http://www.senat.fr/rap/l20-411/l20-4113.html>.
134. **Boucher, Julien et Friot, Damien.** *Primary Microplastics in the Oceans: a Global Evaluation of Sources.* Gland, Switzerland : IUCN, 2017.
135. **Parlement Européen et Conseil de l'Union Européenne.** RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion. [En ligne] https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/sites/default/files/FINANCEMENT-EUROPEEN/Programmes21-27/reglement_ue_2021_1058_feder.pdf.
136. **EUROPEAN CLIMATE, INFRASTRUCTURE AND ENVIRONMENT EXECUTIVE AGENCY (CINEA).** Programme for the Environment and Climate Action (LIFE) Call for proposals - Circular Economy and Quality of Life - Standard Action Projects (SAP). [En ligne] 2021. https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/life/wp-call/2021-2024/call-fiche_life-2021-sap-env_en.pdf.
137. **Commission Européenne.** Horizon Europe - Programme 2021-2022. [En ligne] 2021. https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/horizon/wp-call/2021-2022/wp-9-food-bioeconomy-natural-resources-agriculture-and-environment_horizon-2021-2022_en.pdf.
138. *A critical review on the sources and instruments of marine.* **Wang J., Zheng L., Li J.** 2018.
139. **ADEME.** Cartographie des couples produit / type et matériaux d'emballages ménagers - données 2018. [En ligne] 2020. <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5272-cartographie-des-couples-produit-type-et-materiaux-d-emballages.html>.
140. **Genossenschaft Deutscher Brunnen eG.** [En ligne] <https://www.gdb.de/>.
141. **Légifrance.** LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (1). [En ligne] 2021. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043956924>.

142. **ADEME**. Guide d'aide à la sélection des méthodes d'évaluation environnementale. [En ligne] 2021. <https://librairie.ademe.fr/produire-autrement/5039-guide-d-aide-a-la-selection-des-methodes-d-evaluation-environnementale.html>.

143. **Chung-Sum Lam et al.** *A comprehensive analysis of plastics and microplastic legislation worldwide*. 2018.

ANNEXE 4 : FOCUS SUR LES SOURCES DE DONNEES UTILISEES POUR LES MISES SUR LE MARCHE D'EMBALLAGES EN PLASTIQUE EN 2018

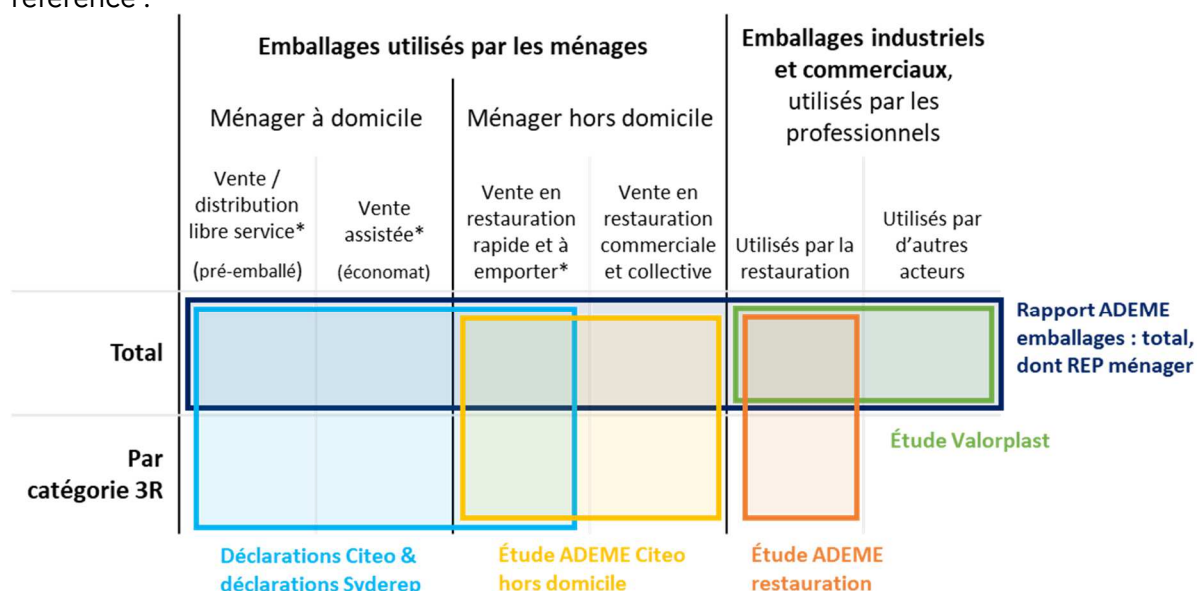
Sources de données

Les sources de données utilisées sont spécifiques aux emballages. Il s'agit de déclarations annuelles ou d'enquêtes ponctuelles :

- Rapport annuel ADEME sur la valorisation des emballages en France (ménagers et EIC, et part prise en charge par la filière REP emballages ménagers) ⁴;
- Cartographie Citeo sur les emballages ménagers, basée sur les déclarations annuelles par code produit (350 codes disponibles) ;
- Déclarations annuelles Syderep sur les emballages ménagers, par catégorie de produits (80 catégories disponibles) ;
- Étude ADEME Citeo sur le gisement des emballages de la consommation hors domicile, et se focalisant sur les emballages utilisés par les ménages ⁵;
- Étude ADEME réalisant un état des lieux des emballages liés à la restauration, et plus particulièrement sur les EIC hors transport ;
- Étude Valorplast sur les EIC (dont emballages de transport).

Périmètre des sources de données

Les références portent sur des périmètres distincts, qui se recoupent entre eux. Cela a permis d'avoir une vision d'ensemble assez complète pour la stratégie 3R, mais a nécessité de retravailler certaines données. La figure ci-dessous synthétise le périmètre de chaque référence :



Pour rappel, la mention des « emballages utilisés par les ménages » dans le cadre de la stratégie 3R couvre un périmètre plus large que celui de la REP emballages ménagers actuelle : elle inclut notamment les emballages de la restauration consommés hors foyer. Les emballages couverts par la REP actuelle sont identifiés par une astérisque (*) dans la figure ci-dessus.

4 <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4830-valorisation-des-emballages-en-france-donnees-2018.html>

5 <https://bibliothèque.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/4880-gisement-des-emballages-de-la-consommation-hors-domicile.html>

Ajustements apportés pour la stratégie 3R

Du côté des emballages ménagers, les déclarations Citeo constituent la principale référence utilisée pour obtenir les mises sur le marché par catégorie 3R. Les informations sont déclarées par les metteurs sur le marché, et peuvent être légèrement sous estimées. Quelques ajustements ont donc été apportés pour compléter ces déclarations, et assurer la cohérence avec les tonnages totaux couverts par la REP emballages ménagers.

Par ailleurs, l'économat utilisé pour la « vente assistée » représente 4,5% des tonnages d'emballages couverts par la REP emballages ménagers, et pourrait-être sous-estimé (part inconnue). Dans le cadre de la stratégie 3R, il n'est pas comptabilisé dans les emballages pour la « vente / distribution libre-service », mais il est été ventilé par catégorie 3R (pour les catégories concernées, i.e. uniquement certaines catégories de l'alimentaire). Il s'agit là d'une estimation, dont le détail n'est pas présenté dans la stratégie.

L'étude ADEME Citeo hors domicile permet de distinguer les tonnages d'emballages consommés par les ménages hors domicile : par catégorie 3R, et selon qu'ils sont couverts par la REP actuelle (vente en restauration rapide et à emporter) ou non (vente en restauration commerciale et collective). Par ailleurs, ces données ont été comparées à celles de la cartographie Citeo pour déterminer, la part d'emballages considérée pour une consommation à domicile vs. hors domicile⁶.

Du côté des emballages industriels et commerciaux, le niveau de détail est moins précis. Valorplast fournit des estimations des tonnages d'EIC souple vs. rigide, par grande typologie d'emballage, sans distinction des secteurs utilisateurs. Le seul secteur pour lequel des données sur les EIC existent est celui de la restauration, avec l'étude ADEME de 2021 : il fournit les tonnages utilisés par les professionnels (et non pas par les ménages : par exemple emballages de produits utilisés en cuisine), par catégorie 3R. Ces éléments ont été recoupés avec les données de Valorplast pour ventiler les EIC utilisés dans les autres secteurs, a minima entre emballages de regroupement / transport et emballages au contact de produits (par exemple, pour des produits liquides autres que l'alimentaire).

Enfin, la cohérence avec les tonnages totaux d'emballages en plastique mis sur le marché en France a été assurée. Ainsi, les emballages en plastique non couverts par la REP actuelle représentent 1 192 kt (cf. rapport ADEME sur la valorisation des emballages), dont 50 kt ne sont pas des EIC (mais des emballages ménagers pour vente en restauration commerciale et collective, cf. étude ADEME Citeo hors domicile).

⁶ Ces catégories pourront être affinées dans les prochaines années : un nombre croissant d'acteurs « traditionnels » de la restauration commerciale proposent désormais de la vente à emporter ; et une partie des emballages à emporter peut en réalité être consommée à domicile. Cela constitue une limite à la ventilation entre ces différents canaux de distribution et de consommation, sans remettre en question les tonnages totaux d'emballages en plastique pour 2018.

ANNEXE 5 : TRAJECTOIRES 2025

La stratégie présente la trajectoire à 2025, première échéance en vue d'atteindre l'objectif de fin des emballages en plastique à usage unique à 2040. Pour rappel, les objectifs fixés par décret pour 2025 sont les suivants :

- **20 % de réduction des emballages en plastique à usage unique d'ici fin 2025⁷**, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation ;
- **Tendre vers une réduction de 100 % des emballages en plastique à usage unique inutiles d'ici fin 2025 ;**
- Tendre vers 100 % de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1^{er} janvier 2025 et, pour y parvenir, un objectif que **les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables**, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments indissociables susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.

Par ailleurs, des objectifs d'incorporation sont fixés par la réglementation pour les bouteilles pour boissons (25 % à 2025), et au travers d'engagements volontaires (notamment, parmi les signataires du Pacte national sur les emballages plastiques : en moyenne 30 % de plastique recyclé incorporé en 2025).

Cette section présente la trajectoire nationale pour atteindre les objectifs réglementaires à 2025. Les potentiels de réduction, réemploi et recyclage sont déclinés par secteur industriel afin de tenir compte des spécificités de chacun : fonctionnalités attendues des emballages (enjeux d'alimentarité, sanitaires, etc.), prévalence des emballages en plastique à usage unique actuellement, circuits de distribution, origine des fournisseurs, etc. **Les marges de manœuvre des acteurs ne sont donc pas les mêmes.**

Les potentiels 3R à 2025 ont été analysés pour 42 secteurs, permettant un niveau de compréhension plus fin que les travaux préliminaires au décret 3R. Ils ont été affinés et validés avec les fédérations lors des entretiens. Ils sont détaillés en ANNEXE 7 : FICHES SECTORIELLES – DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE ET TRAJECTOIRES 2025 le présent paragraphe proposant une vision consolidée par macro-catégorie.

La trajectoire présentée ci-dessous permet une réduction totale de 20 % des emballages plastiques à usage unique, dont 51 % avec des solutions de réemploi. L'objectif de recyclabilité des emballages en plastique à usage unique est atteint.

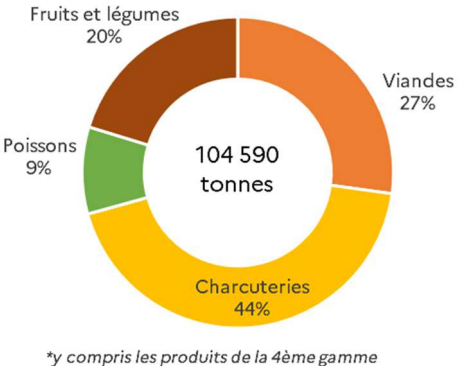
Le tableau ci-dessous présente pour chaque grand segment industriel :

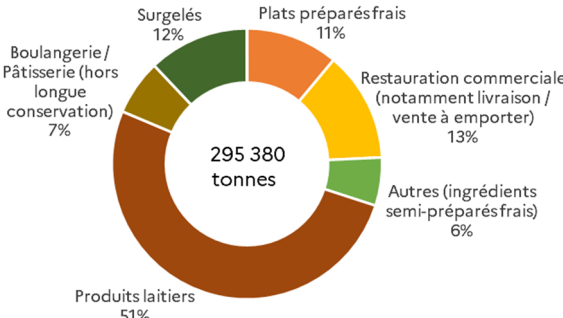
- Les tonnages d'emballages en plastique à usage unique et leur répartition par secteur ;
- Le potentiel de réduction, hors réemploi, à 2025 ;
- Le potentiel de réemploi (par le professionnel, le vrac, la recharge) à 2025 ;
- Le potentiel de recyclabilité à 2025 ;
- Les principaux enjeux 3R à 2025.

Par ailleurs, deux analyses transverses sont réalisées : sur l'ensemble des emballages industriels et commerciaux (de transport ou non), et sur les emballages de la restauration (utilisés par les

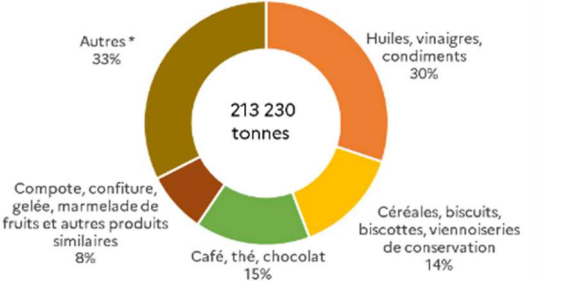
⁷ Réduction en tonnage de plastique incorporé dans les emballages à usage unique, par rapport à l'année de référence 2018

ménages hors domicile, en vente à emporter ou dans la restauration commerciale ; ou par les professionnels, par exemple en cuisine). Ces deux analyses, complémentaires à l'approche sectorielle, sont proposées en regard des évolutions de filières REP à venir.

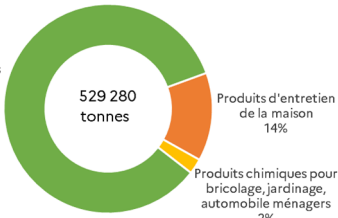
Segment industriel	Situation 2018 (tonnes d'emballages plastiques)	Potentiel réduction (hors réemploi) 2025	Potentiel réemploi 2025	Potentiel recyclabilité é 2025	Point d'attention éventuel
Alimentaire frais non transformé	 <p>Fruits et légumes 20%</p> <p>Poissons 9%</p> <p>Charcuteries 44%</p> <p>Viandes 27%</p> <p>104 590 tonnes</p> <p>*y compris les produits de la 4ème gamme</p>	15-20%	3-5%	100%	
<p>Réduction</p> <p>La réduction est le levier principal pour ce segment, notamment la réduction absolue. Dans le cadre de la réglementation du décret n° 2021-1318, les fruits et légumes ont l'obligation de supprimer plus de 80% de leurs emballages plastiques d'ici 2025. La charcuterie à elle un potentiel de réduction absolue via des emballages au plus près des produits, mais aussi un potentiel de substitution avec des solutions à base de fibres cellulosiques (point de vigilance à avoir sur les revêtements utilisés pour fonctionnaliser). Quant au secteur de la viande / poisson, les objectifs de réduction pourraient être contrebalancé par l'objectif de recyclabilité : les alternatives recyclables étant plus denses.</p> <p>Réemploi</p> <p>Le réemploi semble lui moins adapté aux produits tels que la viande, le poisson, et la charcuterie. La vente assistée est le principal levier identifié. Quant aux fruits et légumes, 65% sont d'ores et déjà vendus en vrac.</p> <p>Recyclabilité</p> <p>L'objectif de recyclabilité fait face à deux enjeux clés : les emballages PS ne disposant pas de filière de recyclage opérationnelles à date et le recyclage des barquettes PET operculées reste à développer.</p>					

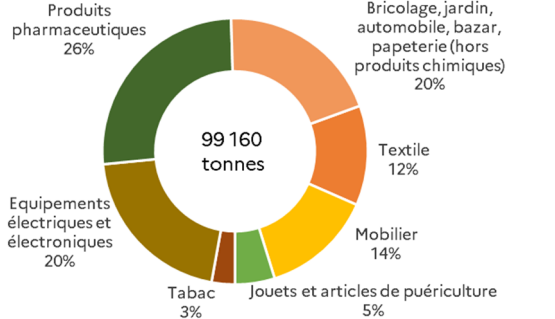
<p>Alimentaire frais transformé</p>	 <p>295 380 tonnes</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Produits laitiers</td> <td>51%</td> </tr> <tr> <td>Surgelés</td> <td>12%</td> </tr> <tr> <td>Plats préparés frais</td> <td>11%</td> </tr> <tr> <td>Restauration commerciale (notamment livraison / vente à emporter)</td> <td>13%</td> </tr> <tr> <td>Autres (ingrédients semi-préparés frais)</td> <td>6%</td> </tr> <tr> <td>Boulangerie / Pâtisserie (hors longue conservation)</td> <td>7%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Pourcentage	Produits laitiers	51%	Surgelés	12%	Plats préparés frais	11%	Restauration commerciale (notamment livraison / vente à emporter)	13%	Autres (ingrédients semi-préparés frais)	6%	Boulangerie / Pâtisserie (hors longue conservation)	7%	<p>15-20%</p>	<p>5-10%</p>	<p>100%</p>	<p>Note 1 : la consommation hors domicile représente 24% des quantités d’emballage en plastique consommés par les ménages (tout particulièrement pour les plats préparés frais). Une part significative des emballages en plastique est également consommée par les professionnels de la restauration (par exemple en cuisine) Note 2 : les tonnages d’emballage utilisés pour la 4e gamme sont majoritairement regroupés avec les fruits et légumes.</p>
Catégorie	Pourcentage																		
Produits laitiers	51%																		
Surgelés	12%																		
Plats préparés frais	11%																		
Restauration commerciale (notamment livraison / vente à emporter)	13%																		
Autres (ingrédients semi-préparés frais)	6%																		
Boulangerie / Pâtisserie (hors longue conservation)	7%																		
<p>Réduction Toutes les catégories de produits contribuent à l’objectif de réduction, notamment via des réductions absolues : développement de grands formats pour les produits laitiers, optimisation de la quantité de matière, etc. La réduction par substitution est également un levier à actionner, c’est le cas pour les surgelés ou encore la boulangerie / pâtisserie pour lesquelles les propriétés barrières sont moins exigeantes.</p> <p>Réemploi Ce potentiel concerne principalement les ingrédients semi-préparés à destination des restaurateurs pour lesquels un réemploi par le professionnel est possible.</p> <p>Recyclabilité Une grande partie des emballages présents dans ce segment sont recyclables. Cependant, les emballages en PS, présents notamment dans la catégorie produits laitiers (pots de yaourt), font l’objet d’étude pour le développement d’une filière de recyclage chimique à horizon 2025.</p>																			

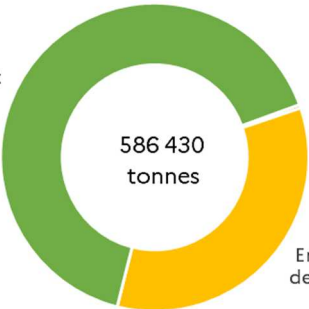
<p>Boissons</p>	<p>451 040 tonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> Eau plates et gazeuses: 52% Sodas et autres boissons: 26% Lait: 11% Jus de fruits: 8% Boissons alcoolisées: 3% 	<p>5-10%</p>	<p>5-10%</p>	<p>100%</p>	<p>Note : la consommation hors domicile représente 11% des quantités d'emballage consommés par les ménages.</p>
<p>Réduction Ce levier a d'ores et déjà été activé par les différents secteurs. À titre d'exemple, depuis 1997 le poids unitaire des bouteilles d'eaux minérales a diminué de 25%. Cependant, le développement des grands formats peut notamment permettre de continuer cet effort de réduction.</p> <p>Réemploi Ce potentiel concerne principalement les sodas et autres boissons ainsi que les jus de fruits. Le vrac ainsi que le réemploi par le professionnel sont les principales pistes identifiées. Pour les eaux minérales, l'expérimentation du vrac est en cours de travail. Pour le lait UHT, le vrac n'est pas envisageable pour des raisons réglementaires.</p> <p>Recyclabilité Pour ce segment l'enjeu clé est la collecte. Les emballages (bouteilles PET) sont d'ores et déjà recyclables et recyclés. L'élimination des perturbateurs du recyclage reste cependant à poursuivre (manchons intégraux, opacifiants)</p>					

<p>Épicerie sucrée / salée / autres</p>	 <p>213 230 tonnes</p> <p>* Aliments pour animaux familiers, Apéritifs et snacks, Produits de spécialités, Riz, pâtes et légumes secs, Farines et sucre, etc., Soupes et potages, Aliments conservés, etc.</p>	<p>10-15%</p>	<p>10-15%</p>	<p>100%</p>	<p>Note : du fait de la grande diversité d’emballages et de produits dans ce segment, certaines données sont ici regroupées sous la catégorie “Autre” : aliments pour animaux familiers, Apéritifs et snacks, Produits de spécialités, Riz, pâtes et légumes secs, Farines et sucre, etc., Soupes et potages, Aliments conservés, etc.</p> <p>Le détail est présenté dans les fiches sectorielles.</p>
<p>Réduction Le potentiel de réduction est à déployer sur tous les produits secs (pâtes, riz, céréales, farine, etc.) via une substitution par des fibres cellulosiques.</p> <p>Réemploi Le segment huiles, vinaigres et condiments représente un fort potentiel et notamment via le réemploi par le professionnel. Plus de la moitié des tonnages concernent le circuit CHR. Le vrac est également un levier non négligeable pour les produits secs de type pâtes, céréales, etc.</p> <p>Recyclabilité Un enjeu clé de ce segment est la substitution des sachets multi matériaux afin d’atteindre l’objectif de recyclabilité. La question de la gestion des petits emballages en centre de tri se pose également (confiserie notamment).</p>					

<p>Hygiène / beauté</p>	<p>Hygiène et capillaire 71%</p> <p>77 740 tonnes</p> <p>Soins 20%</p> <p>Maquillage 6%</p> <p>Parfums 3%</p>	<p>15%</p>	<p>15%</p>	<p>100%</p>	
<p>Réduction</p> <p>Un potentiel de réduction a été identifié via une optimisation de la quantité de matière des emballages (notamment pour les standards hygiène/capillaire mais aussi pour les emballages du segment luxe).</p> <p>La concentration de produit est également un levier important, tout comme le développement des grands formats pour les produits d'usage quotidien tels que les gels douche ou shampoing.</p> <p>Réemploi</p> <p>La recharge est le réemploi le plus adapté à ce segment, elle concerne tous les axes produits : hygiène et capillaire, crème, maquillage, parfum.</p> <p>Le vrac est également un levier pour quelques produits comme le gel douche, le shampoing et les parfums (fontaines en distribution spécialisée).</p> <p>Recyclabilité</p> <p>La recyclabilité est très variable selon les axes produits. Les emballages de l'hygiène et capillaire ainsi que les parfums sont majoritairement recyclables. Alors que les emballages du soin et maquillage le sont beaucoup moins : résines sans filière de recyclage et enjeu des petits emballages non captés en centre de tri.</p>					

<p>Produits d'entretien / produits chimiques</p>	 <p>529 280 tonnes</p> <p>Produits liquides professionnels non alimentaires (produits chimiques, d'entretien, etc.) 84%</p> <p>Produits d'entretien de la maison 14%</p> <p>Produits chimiques pour bricolage, jardinage, automobile ménagers 2%</p>	5-10%	5-10%	100%	<p>Note : La catégorie des "Produits chimiques pour bricolage, jardinage, automobile" (emballages ménagers) n'est pas visible sur ce graphique car elle représente uniquement 0,6 % des tonnages</p>
<p>Réduction Le levier principal est le développement des grands formats pour le segment professionnel. La généralisation des formules concentrées et formules sèches pourra également contribuer pour les produits d'entretien de la maison.</p> <p>Réemploi Pour le segment professionnel le développement du réemploi par le professionnel représente un fort potentiel. Pour les produits destinés aux particuliers, la recharge semble elle plus adaptée.</p> <p>Recyclabilité L'élimination des emballages PVC est une priorité pour atteindre l'objectif de recyclabilité. Un enjeu clé pour ce segment est la présence de produits chimiques dangereux résiduels dans les emballages pouvant être problématique lors du recyclage.</p>					

<p>Autres non alimentaire</p>	 <p>99 160 tonnes</p> <ul style="list-style-type: none"> Produits pharmaceutiques 26% Bricolage, jardin, automobile, bazar, papeterie (hors produits chimiques) 20% Textile 12% Mobilier 14% Jouets et articles de puériculture 5% Tabac 3% Equipements électriques et électroniques 20% 	<p>25-30%</p>	<p><3%</p>	<p>100%</p>	
<p>Réduction Les emballages de ce segment ne nécessitent pas des propriétés barrières particulière. Pour cette raison, la suppression des emballages inutiles et la substitution via de la fibre cellulosique sont deux leviers à activer.</p> <p>Réemploi Ces produits ne se prêtent pas au réemploi par le consommateur (achat occasionnel). Des initiatives de réemploi pourraient être lancées pour les emballages industriels et commerciaux lorsque la chaîne logistique le permet.</p> <p>Recyclabilité L'élimination des emballages en PVC ou autre résine sans filière de recyclage est une priorité pour atteindre l'objectif de recyclabilité.</p>					

<p>Emballages logistiques / e-commerce</p>	 <p>Emballages de transport souples 66%</p> <p>586 430 tonnes</p> <p>Emballages de transport rigides 34%</p>	5-10%	20-25%	100%	<p>Note : les emballages logistiques sont utilisés par les professionnels, dans les différents secteurs d'activité. Ils constituent une partie des emballages industriels et commerciaux (cf. présentation transverse ci-dessous). Les colis de livraison sont, eux, utilisés par les ménages.</p>
---	---	-------	--------	------	--

Réduction

Du côté des emballages logistiques, la réduction concerne essentiellement les emballages souples : avec une rationalisation de l'utilisation des films ainsi qu'une réduction de leur épaisseur. Les emballages de e-commerce ne nécessitent pas des propriétés barrières particulière. Pour cette raison, la suppression des emballages inutiles et la substitution via de la fibre cellulosique sont deux leviers à activer. L'optimisation de la quantité d'emballage et notamment la suppression du vide est un axe prioritaire.

Réemploi

Pour les emballages logistiques, le réemploi concerne plutôt les emballages rigides, il est d'ores et déjà déployé à échelle nationale dans plusieurs secteurs. Le réemploi de l'emballage de e-commerce par le professionnel peut être développé grâce à des solutions d'ores et déjà existantes permettant aux consommateurs de renvoyer l'emballage à la plateforme d'e-commerce.

Recyclabilité

L'enjeu de ce segment est la collecte : du côté des emballages logistiques, pour améliorer le tri à la source est prérequis indispensable au recyclage ; du côté des emballages de e-commerce, pour concevoir tous les éléments d'emballage avec le même matériau afin d'éviter les phénomènes d'imbrication des différents éléments et le mélange des matériaux.

Approche transverse	Situation 2018 (tonnes d'emballages plastiques)	Potentiel réduction (hors réemploi) 2025	Potentiel réemploi 2025	Potentiel recyclabilité 2025	Point d'attention éventuel
---------------------	---	--	-------------------------	------------------------------	----------------------------

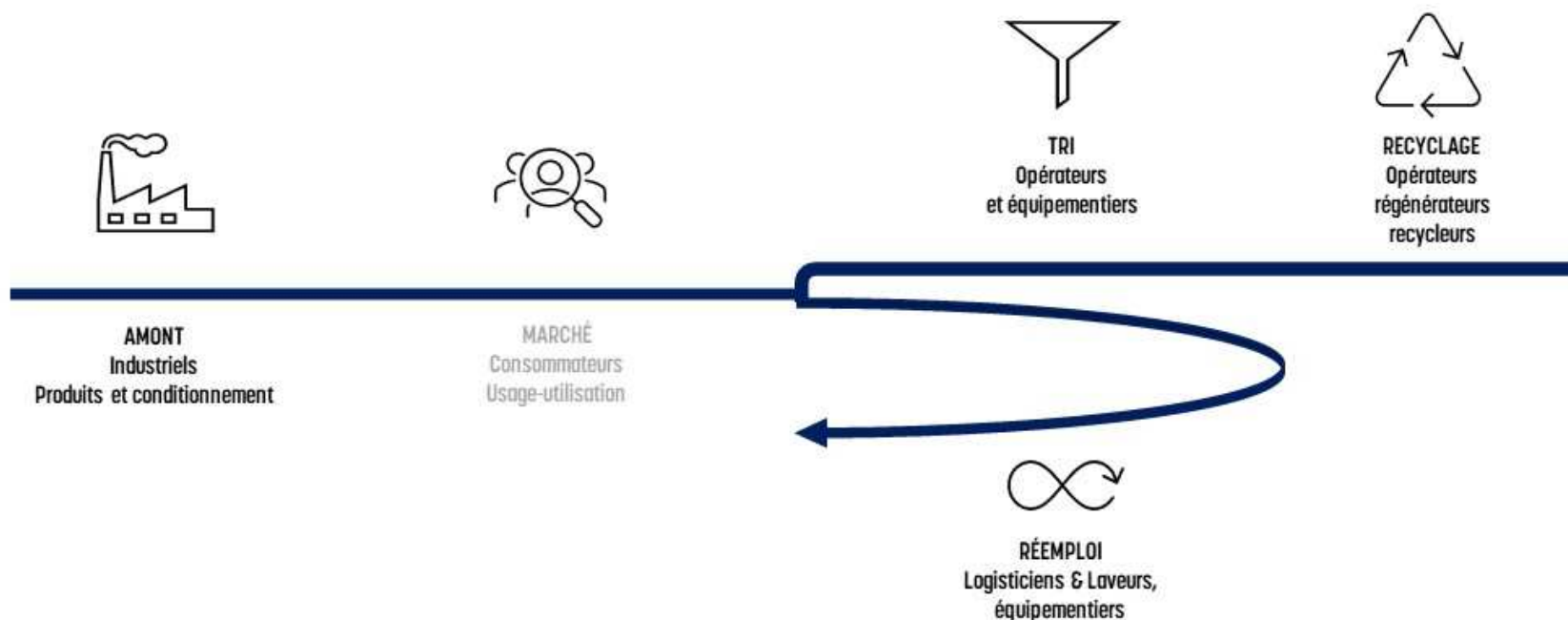
<p>Emballages industriels et commerciaux (EIC)</p>	<p>1 141 870 tonnes</p> <p>DEIC hors transport 557 630 49%</p> <p>Emballages de transport rigides 200 000 17%</p> <p>Emballages de transport souples 384 240 34%</p>	<p>5% (rigide)</p> <p>15-20% (souple)</p>	<p>40% (rigide)</p> <p>3-5% (souple)</p>	<p>100%</p>	<p>Cette approche est transverse, complémentaire à l'approche sectorielle présentée dans le précédent tableau.</p> <p>Note : les EIC sont pour moitié des emballages de transport, et pour l'autre moitié des emballages utilisés par les professionnels, par exemple pour des produits alimentaires, mais aussi des produits liquides non alimentaires (entretien, chimique, etc.).</p>
<p>Réduction</p> <p>La réduction concerne essentiellement les emballages souples : avec une rationalisation de l'utilisation des films de transport ainsi qu'une réduction de leur épaisseur. Cela concerne également les emballages utilisés par les professionnels de la restauration, par exemple ceux dans lesquels sont conditionnés les ingrédients utilisés en cuisine. Par ailleurs, dans le cas des emballages rigides, l'utilisation de formats plus grands peut contribuer au potentiel de réduction (produits liquides, alimentaires ou non).</p> <p>Réemploi</p> <p>Le réemploi concerne plutôt les emballages rigides. Dans le cas des emballages de transport, il est d'ores et déjà déployé à échelle nationale dans plusieurs secteurs. Pour les emballages hors transport, il existe également un potentiel de réemploi en système BtB.</p> <p>Recyclabilité</p> <p>L'enjeu de ce segment est la collecte : améliorer le tri à la source est prérequis indispensable au recyclage.</p>					

<h2>Emballages restauration</h2>	<p>Emballages utilisés par les ménages, en consommation sur place 49 980 16%</p> <p>Emballages utilisés par les ménages, livrés et à emporter 83 060 28%</p> <p>Emballages destinés aux professionnels (usage en cuisine) 167 680 56%</p> <p>300 720 tonnes</p>	50 %	20 – 25 %	100%	<p>Cette approche est transverse, complémentaire à l'approche sectorielle présentée dans le précédent tableau.</p> <p>Note : les emballages de la restauration sont pour moitié utilisés par les ménages hors domicile (sur place ou à emporter), et pour moitié utilisés par les professionnels (par exemple en cuisine).</p>
<p>Réduction</p> <p>La réduction concerne majoritairement la restauration livrée et à emporter avec notamment une réduction par substitution (fibre cellulosique, cellulose moulée : point d'attention sur la capacité de production de cette dernière). Point de vigilance à porter sur les revêtements utilisés pour fonctionnaliser la fibre cellulosique.</p> <p>Réemploi</p> <p>Des potentiels variables en fonction des différents usages de la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation sur place se voit dans l'obligation d'adopter des emballages réemployables d'ici 2023 (emballages consommés par les ménages) - La consommation livrée ou à emporter (emballages consommés par les ménages) voit elle de nombreuses initiatives se développer (réemploi par le professionnel) - Les professionnels de la restauration utilisent des emballages (par exemple en cuisine), pour lesquels il y a aussi un potentiel de réemploi grâce à la proximité entre restaurateurs et producteurs <p>Recyclabilité</p> <p>Des potentiels variables en fonction des différents usages de la restauration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La consommation sur place : enjeu de du tri en restaurant - La consommation livrée ou à emporter : enjeu du geste de tri et de la collecte hors domicile (notamment en zone urbaine) - Les emballages utilisés par les professionnels de la restauration : enjeu du tri à la source et de la collecte 					

ANNEXE 6 : PROPOSITIONS DE CADRE DE DIAGNOSTIC SECTORIEL APPROFONDI POUR L'ELABORATION DES FEUILLES DE ROUTE

Il est ici proposé à chaque secteur en complément de sa stratégie 3R d'établir ses besoins d'investissement en prenant en compte les enjeux croisés de toute la chaîne de valeur : l'amont (chaînes de conditionnement) comme l'aval (collecte, traitement ou réemploi des emballages).

Pour ce faire, des fiches types propres à chaque maillon de la chaîne sont proposées afin de modéliser les investissements qu'un changement de matériaux d'emballage ou de modèle économique (comme le réemploi) pourraient impliquer. Elles ne sont pas exhaustives ni singularisées mais doivent permettre de débiter un travail de revue et de consolidation des besoins.



TENDANCES ET STRUCTURE DU SECTEUR

STRUCTURE DU SECTEUR

XXX (concentré, internationalisé, marché de masse ou de niche, histoire, singularité du marché français, etc.)

CHAÎNE DE VALEUR



TENDANCE DU MARCHÉ

- Baisse de consommation des produits XX de x% en France
- Exportation en hausse
- Etc.

CONTRAINTES

- Exportation importante
- Longue durée de conservation
- Etc.

SECTEUR – DONNEES SECTORIELLES

Votre état des lieux

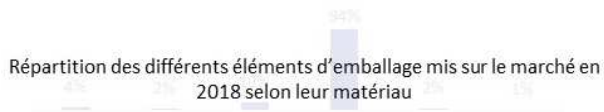
Tendances et spécificités marché

Les éléments et enjeux clés pour comprendre votre secteur

- Structure du secteur
- Typologies des acteurs
- Tendances consommation
- Spécificités de l'emballage
- Part d'export
- Périmètre géographique de la mise sur le marché (pour connaître et intégrer les contraintes de traitement en aval)
- Etc.

Emballages ménagers et industriels et commerciaux : typologies, matériaux et ventilation

- A. Principales typologies d'emballages ménagers :**
- Typologie d'emballage, résine associée, matériaux d'emballages
- B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :**
- Typologie d'emballage



Par exemple une bouteille est un élément d'emballage, son bouchon en est un autre.



Fonctionnalités de l'emballage ménager

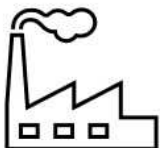
- Propriétés barrière
- Fonctionnalité liée à la consommation ou à l'usage
- Enjeux du conditionnement et de la chaîne industrielle

Canaux de distribution

Les différents canaux de distribution associés aux parts des ventes (donnent des indications sur les contraintes associées)

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Articles de loi / décrets / règlements européens / engagements volontaires propres au secteur et qui impactent les différents potentiels de réduction, réemploi, recyclage et réincorporation.

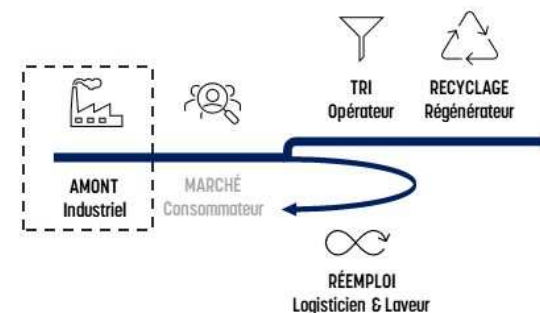


AMONT > OUTIL INDUSTRIEL

PRODUIT :

MODÈLE INITIAL : emballage jetable en plastique

TRANSITION : emballage réemployable ou recyclable ou autres matériaux



ALTERNATIVES IDENTIFIÉES		
Alternatives	Avantages	Inconvénients
XXXX	<ul style="list-style-type: none"> Perception consommateur Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Changement ligne de production Risque de casse dans les ateliers Prix de l'emballage Etc.

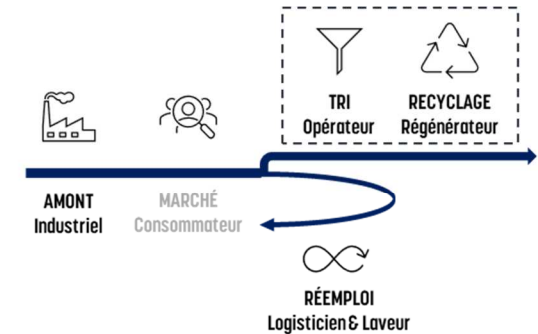
OUTIL INDUSTRIEL ET INFRASTRUCTURE
<ul style="list-style-type: none"> Type de changement industriel : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adaptation de la ligne / machine <input type="checkbox"/> Changement de ligne / machine Coût de la chaîne de production / conditionnement : x € Durée de l'amortissement : x ans Rentabilité / productivité / cadences Evolutivité : autres résines / matériaux compatibles

IMPACT COÛT
<ul style="list-style-type: none"> Coût / changement de matières premières (prix et quantité nécessaire) : x € / emballage Part de l'emballage dans le coût du produit x % Élasticité prix emballage / produit : Surcoût de l'emballage : x € Impact / éco-contribution : x € / emballage Accès à la matière (Alimentarité) : oui ...





RECYCLAGE PLASTIQUES : CRÉATION DE NOUVELLES FILIÈRES OU ADAPTATION DES FILIÈRES EXISTANTES



TRI / SUR TRI

- Geste de tri : existant ou pas? À envisager ou pas par rapport à l'enjeu de réduction du nombre de résines?
- Taux de collecte : $x \%$
- Coût global de la collecte (camions, ressources humaines, etc.) : $x \text{ €}$
- Taux de captage en centre de tri : $x \%$
- Coût global du tri (opex et capex si adaptation de l'existant) : $x \text{ €}$
- Surtri post centres de tri:
- ...

PERFORMANCE DE RECYCLAGE

- Taux de rendement du recyclage : $x \%$
- Qualité de la matière secondaire générée :
Boucle fermée / boucle fermée matière / boucle ouverte

INFRASTRUCTURES DE RECYCLAGE

- technologies de recyclage :
 - Mécanique
 - Chimique : quelles technologies ? Préparation de la matière + recyclage
- Evolutivité / diversification des gisements :
 - Quelles résines peuvent être traitées? Évolutivité de l'installation pour traiter d'autres produits que les emballages
 - Massification d'autres gisements? (hors emballages?)
- Gisement "opérationnel" minimal : $x \text{ T}$ annuelle
- Quel débouché ? : boucles ouvertes, fermées, alimentaires

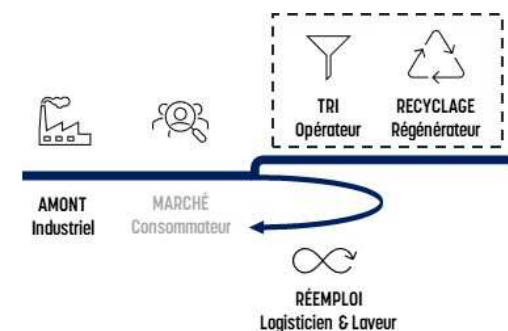
PARAMÈTRE ÉCONOMIQUE DE RECYCLAGE

- Montant de l'Investissement : $x \text{ €}$
- Montant des subventions (collectivités locales) et autres aides (plan de relance, etc.) : $x \text{ €} + y \text{ €}$
- Durée de l'amortissement : $x \text{ ans}$
- Durée de vie / utilisation : $x \text{ ans}$
- Gisement pour rentabilité financière (tonnages annuels minimum) : $x \text{ tonne}$
- Rentabilité
- ROI
- Prix de revente de la matière secondaires générées : $x \text{ €} / \text{tonne}$
- Niveau de la demande de résines recyclées : forte
- Coût de la qualité (food grade) ou de la boucle fermée



ADAPTATION DES FILIÈRES EXISTANTES PAPIER-CARTON / VERRE / ALUMINIUM...

MATÉRIAUX : XXX



TRI / SUR TRI

- Geste de tri : oui
- Coût global du tri (infrastructure, ressources humaines, etc.) : x €
- Nécessité d'un sur tri ? Oui / Non
- Coût global du sur tri (infrastructure, ressources humaines, etc.) : x €
- Taux de collecte : x %
- Coût global de la collecte (camions, ressources humaines, etc.) : x €
- Taux de captage en centre de tri : x %

PERFORMANCE DE RECYCLAGE

- Taux de rendement du recyclage actuel : x %
- Taux de rendement du recyclage prévisionnel avec évolutions du marché (quel impact sur le rendement ?) : x %
- Qualité de la matière secondaire générée :
Boucle fermée / boucle fermée matière / boucle ouverte

INFRASTRUCTURE DE RECYCLAGE

- Typologie des emballages traités : xxx
- Evolutivité / diversification des gisements :
 - Emballage alimentaire souillé
- Capacité actuelle : x T annuelle
- Gisement "opérationnel" minimal : x T annuelle
- Quel débouché : Non alimentaire

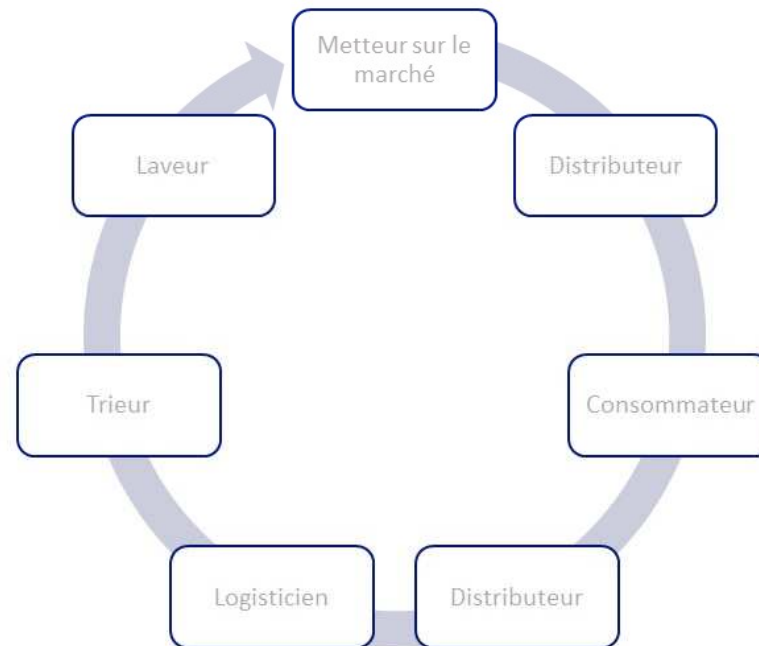
PARAMÈTRE ÉCONOMIQUE DE RECYCLAGE

- Montant de l'investissement : x €
- Montant des subventions (collectivités locales) et autres aides (plan de relance, etc.) : x € + y €
- Durée de l'amortissement : x ans
- Durée de vie / utilisation : x ans
- Gisement pour rentabilité financière (tonnages annuels minimum) : x tonne
- Rentabilité
- ROI

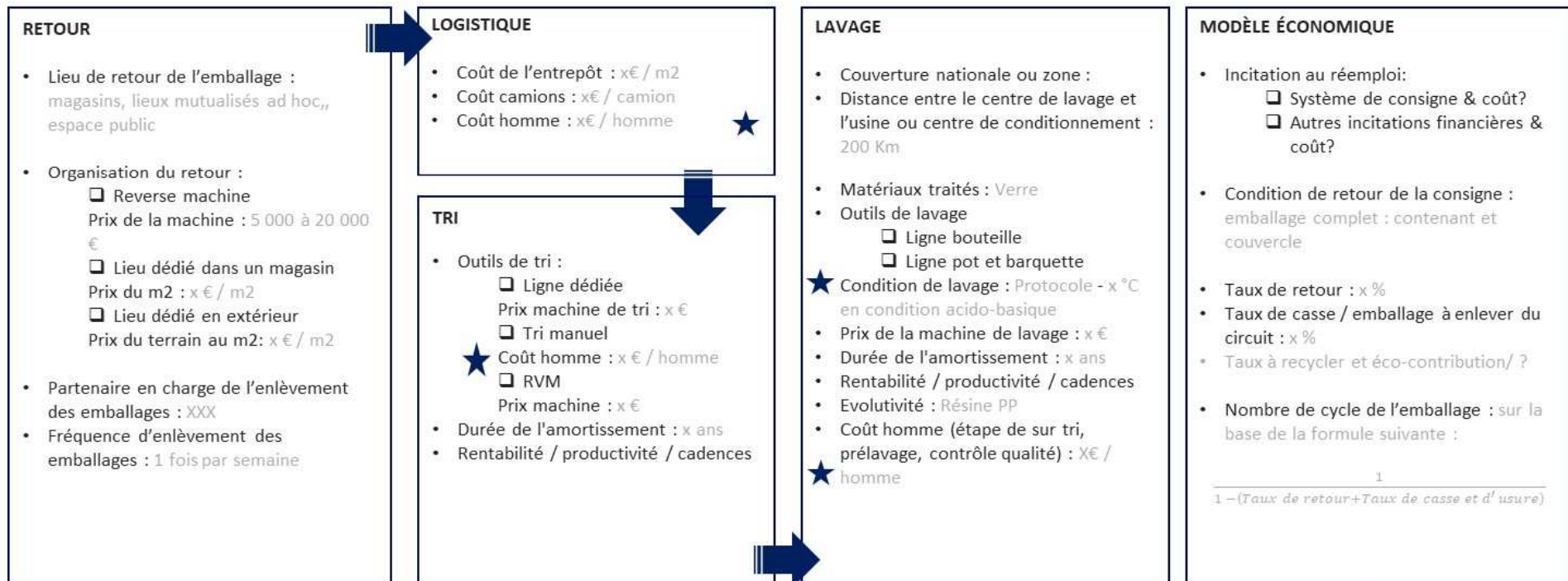
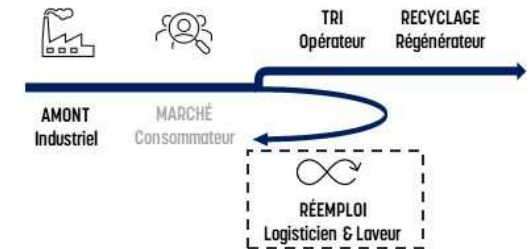
- Prix de revente de la matière secondaires générées : x € / tonne
- Niveau de la demande de matières recyclées : forte

∞ RÉEMPLOI PAR LE CONDITIONNEUR : VOTRE CHAÎNE DE VALEUR

Chaîne de valeur et d'acteurs à compléter selon les catégories de produits



∞ RÉEMPLOI PAR LE CONDITIONNEUR



★ Coût opérationnel

ANNEXE 7 : FICHES SECTORIELLES – DIAGNOSTIC PRELIMINAIRE ET TRAJECTOIRES 2025

Cette annexe regroupe les fiches sectorielles qui ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration de la stratégie. Elles déclinent par secteur une première ébauche sur l'état des lieux, l'évaluation des potentiels 3R à l'horizon 2025 (réduction, réemploi, recyclage : recyclabilité et réincorporation de matière recyclée), l'identification d'actions à conduire et les perspectives à horizon à 2040.

The background features a repeating pattern of light green line-art icons representing various types of plastic waste, including bottles, containers, and bags. In the bottom right corner, there are three large, thick, curved arrows in shades of green and purple, pointing towards the top right.

STRATÉGIE NATIONALE « 3R » POUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

ANNEXE 7

Fiches sectorielles

REMERCIEMENTS



SOMMAIRE

ALIMENTAIRE FRAIS NON TRANSFORMÉ

Charcuterie	13-14
Viande	15-16
Poisson	17-18
Fruits et légumes	19-20

ALIMENTAIRE FRAIS TRANSFORMÉ

Produits laitiers frais et non frais	22-23
Traiteur frais (hors restauration commerciale)	24-25
Surgelés	26-27
4 ^{ème} gamme	28-29
Boulangerie / pâtisserie (hors longue conservation)	30-31

BOISSONS

Eaux plates et gazeuses	33-34
Boissons rafraîchissantes sans alcool (hors jus)	35-36
Lait	37-38
Jus de fruit et nectars	39-40
Boissons alcoolisées	41-42

ÉPICERIE SUCRÉE / SALÉE / AUTRES

Riz / pâtes / légumes secs	44-45
Farine / sucre / etc.	46-47
Céréales / biscuits / biscottes / viennoiseries de conservation	48-49
Café / thé / chocolat	50-51
Aliments conservés	52-53
Apéritifs / snacks	54-55
Soupe / potage	56-57
Huiles / vinaigres / condiments	58-59
Compote / confiture / gelée / marmelade de fruits et produits similaires	60-61
Confiserie	62-63
Aliments pour animaux familiers	64-65
Produits de nutrition spécialisée	66-67

HYGIÈNE / BEAUTÉ

Hygiène / Beauté	69-70
------------------	-------

PRODUITS D'ENTRETIEN / PRODUITS CHIMIQUES

Produits d'hygiène et d'entretien de la maison (hors professionnels)	72-73
Produits chimiques pour bricolage, jardinage, automobile	74-75
Produits liquides professionnels non alimentaires	76-77

AUTRES NON ALIMENTAIRE

Textiles	79-80
Mobilier	81-82
Jouets et articles de puériculture	83-84
Équipements électriques et électroniques	85-86
Bricolage / jardin / automobile / bazar / papeterie (hors produits chimiques)	87-88
Tabac	89-90
Produits pharmaceutiques	91-92

EMBALLAGE E-COMMERCE

Colis de livraison	94-95
--------------------	-------

EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Emballages industriels et commerciaux rigides	97-99
Emballages industriels et commerciaux souples	100-101

RESTAURATION

Restauration (sur place, livrée, à emporter, collective)	103-107
--	---------



PRÉAMBULE

LES FICHES SECTORIELLES



ALIMENTAIRE FRAIS NON TRANSFORMÉ

- Viandes
- Charcuteries
- Poissons
- Fruits & légumes



ALIMENTAIRE FRAIS TRANSFORMÉ

- Produits laitiers frais et non frais
- Traiteur frais (hors restauration commerciale)
- Surgelés
- 4^e gamme
- Boulangerie / Pâtisserie



BOISSONS

- Eaux plates et gazeuses
- Boissons rafraîchissantes sans alcool (hors jus)
- Lait
- Jus de fruit et nectars
- Boissons alcoolisées



ÉPICERIE SUCRÉE / SALÉE / AUTRES

- Riz, pâtes, légumes secs
- Sucre, farine, etc
- Céréales, biscuits, biscottes, viennoiseries de conservation
- Café, thé, chocolat
- Aliments conservés
- Apéritifs, snacks
- Soupe, potage
- Huiles, vinaigres, condiments
- Compotes, confitures...
- Confiserie
- Aliments pour animaux familiers
- Produits de nutrition spécialisée



HYGIÈNE / BEAUTÉ

- Produits d'hygiène / beauté



PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN / PRODUITS CHIMIQUES

- Produits et d'entretien de la maison (hors professionnels)
- Produits liquides professionnels non alimentaires
- Produits chimiques pour bricolage, jardinage, automobile



AUTRES NON ALIMENTAIRE

- Textiles
- Mobilier
- Jouets et articles de puériculture
- Bricolage
- Produits électroniques
- Bricolage, jardin, etc.
- Tabac
- Produits pharmaceutiques



EMBALLAGES INDUSTRIELS & COMMERCIAUX

- Emballages industriels & commerciaux rigides
- Emballages industriels & commerciaux souples



EMBALLAGES E-COMMERCE

- Colis de livraison



RESTAURATION

- Restauration (sur place, livrée, à emporter, collective)

INITIER LES TRAVAUX : DES FICHES SECTORIELLES POUR APPROPRIATION PAR LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES & LES ÉCO-ORGANISMES

Ces fiches déclinent par secteur une première ébauche sur l'état des lieux, l'évaluation des potentiels 3R à l'horizon 2025 (réduction, réemploi, recyclage : recyclabilité et réincorporation de matière recyclée), l'identification d'actions à conduire et les perspectives à horizon à 2040.

CE QUE SONT CES FICHES



Un premier document de travail que chaque secteur doit s'appropriier et décliner librement

Des premières tendances concernant la contribution de chaque secteur à l'atteinte des objectifs fixés par le décret 3R

C'est un point de départ pour engager ensuite un état des lieux plus fin et établir une feuille de route sectorielle

(choix de résines, de solutions de réemploi, modélisation des investissements, etc.)

CE QUE NE SONT PAS CES FICHES



Ces fiches ne visent pas à définir précisément les trajectoires 3R de chaque secteur, mais apportent des premières tendances à préciser, compléter et ajuster si besoin

Elles ne sont pas non plus un plan d'action détaillé mais une première ébauche permettant d'identifier pour chaque secteur des actions clés à initier sur les 3R.

MÉTHODOLOGIE : D'OÙ PROVIENNENT LES DONNÉES EMBALLAGES ?



EMBALLAGES MÉNAGERS

Périmètre de la REP actuelle :

consommation à domicile + hors domicile à emporter

Les données emballage présentées dans les fiches sont issues des données CITEO/Syderep 2018, elles concernent les emballages primaires et secondaires.

Le diagramme circulaire représente les données de tonnage. Ici, il convient d'être vigilant sur l'interprétation de ces données. De par la faible densité du plastique, les tonnages ne donnent pas une idée juste de sa prévalence dans les emballages.

L'histogramme représente la présence de chacun des matériaux dans les UVC.



EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

hors périmètre de la REP actuelle

Ces emballages seront sous REP d'ici 2025.

Les données couvrent les **emballages logistiques** souples et rigides, et les **emballages de produits utilisés par les professionnels** (produits alimentaires, produits liquides non alimentaires, etc.). Peu d'informations sont actuellement disponibles pour les EIC, notamment les tonnages par secteur.

Néanmoins, les fonctionnalités de ces emballages sont généralement similaires et transverses à la plupart des secteurs.

Les données DEIC sont aujourd'hui peu consolidées. Quelques chiffres sont cependant disponibles et proviennent de la déclaration européenne, d'analyses de Valorplast dans le cadre de leur projet TWIICE et d'études menées par PERIFEM/FCD.



EMBALLAGES DE LA RESTAURATION

Ces emballages seront sous REP d'ici 2025.

Il s'agit d'emballages destinés à une consommation par les ménages, ou utilisés par les professionnels (par exemple en cuisine).

Les données du secteur restauration proviennent de l'étude consommation hors domicile CITEO/ADEME ainsi que l'étude restauration ADEME (2018).

Les données d'emballage ont été allouées selon les 42 catégories (ménagers et EIC lorsque les estimations le permettent). Ces données sont des premiers ordres de grandeur qui pourront être précisés ultérieurement dans le cadre de l'élaboration de vos feuilles de route

MÉTHODOLOGIE : D'OÙ PROVIENNENT LES TAUX DE COLLECTE ET RECYCLAGE ?



TAUX DE COLLECTE 2018 *

Les taux de collecte présentés ici sont issus des travaux préparatoires aux décret 3R.

L'estimation de ces taux est basée sur les résultats de l'enquête «TOP 100 du geste de tri » conduite par CITEO. Cette enquête rapporte la proportion de français interrogés qui déclarent trier correctement certains emballages. Elle a notamment porté sur 60 types d'emballages en plastique.

Les hypothèses suivantes ont été prises:

- Le taux de collecte pour une catégorie donnée est proportionnel à la proportion de déclarants indiquant effectuer correctement le geste de tri,
- L'extension des consignes de tri conduit à un «effet d'entraînement», qui facilite non seulement l'adoption du geste de tri (mesuré par l'enquête), mais augmente également la fréquence de tri pour un individu donné. Cet «effet d'entraînement» a été estimé à environ 10%.



TAUX DE RECYCLAGE 2018 *

Les taux de collecte présentés ici sont issus des travaux préparatoires aux décret 3R.

Afin d'établir un état des lieux pour des couples produits/emballages, un travail d'estimation a été conduit sur :

- Les taux de collecte séparée des emballages en plastique
- Les taux de captage en centre de tri
- Les quantités d'impuretés présentes dans les flux triés, qui ne sont pas destinées à être recyclées (humidité, résidus de produits, erreurs de tri). L'intérêt est de pouvoir segmenter les différents leviers et enjeux d'un taux de recyclage (le geste du citoyen, l'étape du centre de tri, puis le recyclage).

Ce travail a été conduit uniquement sur les emballages ménagers, trop peu d'informations étant disponibles pour les EIC pour réaliser cet exercice. Le groupe de travail était constitué de l'ADEME, du SRP, de la FNADE et de CITEO.

* Les taux de collecte et de recyclage ont pu évoluer depuis 2018.

MÉTHODOLOGIE : POURQUOI ÉVALUER DES POTENTIELS ?

Les potentiels 2025 sont issus des **travaux préparatoires au décret 3R** mis à jour par la **consultation** de nombreux acteurs (fédérations professionnelles, collectifs, etc.). Les fiches proposées présentent des premières tendances par secteur, tenant compte des spécificités de chacun d'eux (propriétés barrières, usage, durée de conservation, circuits de distribution, etc.), **à affiner dans le cadre des travaux des feuilles de route sectorielles.**

> **Les potentiels proposés reflètent les prédispositions et l'élasticité d'un secteur par rapport à une solution**

> **Chaque secteur pourra retravailler ces potentiels dans le cadre de l'élaboration de sa feuille de route**

Les potentiels ont pour années de référence **2018** et sont exprimés en **tonnage**.

Potentiel de Réduction *

Il s'agit ici du potentiel de réduction, comprenant la suppression des emballages inutiles, la limitation des emballages excessifs, la réduction des poids unitaires et la substitution vers des matériaux autres que plastiques.

Potentiel de réemploi *

Ce potentiel comprend le réemploi par le professionnel (emballage à destination du consommateur reconditionné par un professionnel), le réemploi par le consommateur (vrac et/ou recharge) et le réemploi des emballages industriels et commerciaux.

Point de vigilance : les potentiels incluent l'intégralité des emballages (emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique).

Potentiel de Recyclabilité et de Recyclage

et amélioration de la trajectoire du recyclage opérationnel

Pour tous les secteurs le potentiel à 2025 est à 100% en conformité avec les objectifs de la loi AGEC. Il s'agit ici d'un taux de recyclabilité des emballages et non d'un taux de recyclage effectif.

La fiche détaille à la fois les actions cibles pour atteindre une recyclabilité à 100% des emballages (en supprimant les résines et les éléments non recyclables) mais aussi pour augmenter le taux de recyclage effectif en améliorant les performances de la collecte, du tri et des process de recyclage.

Potentiel de réincorporation

Ce potentiel a été fixé suivant les règles ci-dessous :

0-10% : la ventilation matériaux du secteur permet peu de réincorporation de par les résines plastiques utilisées ou les contraintes qualité ne permettent pas d'utiliser le gisement de recyclé actuel.

10-25% : le secteur a pris des engagements dans cette fourchette ou secteur disposant d'un certain potentiel de réincorporation de matières plastiques recyclées.

>25% : le secteur utilise très majoritairement de la résine PET, disponible en recyclée et apte au contact alimentaire. Ou le secteur n'impose pas une contrainte qualité alimentaire, permettant d'avoir une marge de progression de réincorporation de matières plastiques recyclées importantes.

- La stratégie veille à une réduction globale des emballages plastique à usage unique, par la réduction et par le réemploi. Ces potentiels sont ici scindés dans les fiches sectorielles.

TRAME DES FICHES : SECTEUR – 1. DONNEES SECTORIELLES

Votre état des lieux

Tendances et spécificités marché

Les éléments et enjeux clés pour comprendre votre secteur

- Structure du secteur
- Typologie des acteurs
- Tendances consommation
- Spécificité emballage
- Part d'exportation
- Périmètre géographique de la mise sur le marché
- Etc.

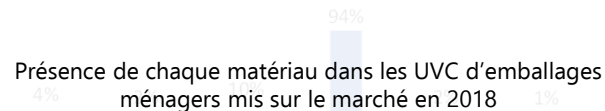
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Typologie d'emballage et matériau associé

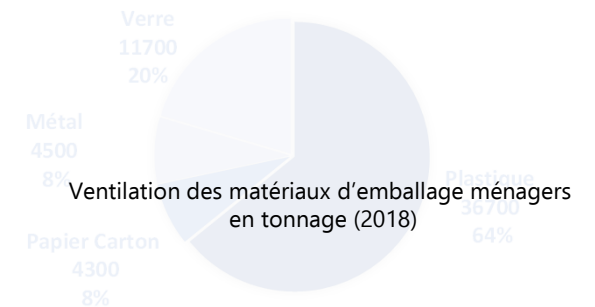
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Typologie d'emballage



Par exemple :
1 pack de 4 yaourts = 4 pots en plastique + 1 cavalier en carton

A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Propriétés barrières
- Fonctionnalités liées à la consommation ou à l'usage

Canaux de distribution

Les différents canaux de distribution associés aux parts des ventes

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Article de loi / décret / règlement européen / engagement volontaire qui est propre au secteur et pouvant impacter les différents potentiels de réduction, réemploi, recyclage et réincorporation.

TRAME DES FICHES : SECTEUR – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

POTENTIELS 3R

Potentiel de réduction

%

RÉDUCTION ABSOLUE

> Les leviers à activer

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Les leviers à activer

Potentiel de réemploi*

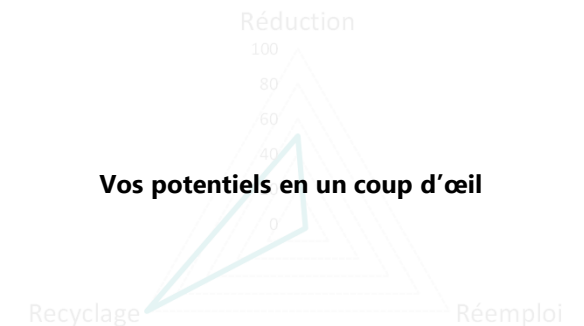
%

Identification des modes de réemploi à activer selon le secteur

- Vrac
- Recharge
- Réemploi par le professionnel
- Réemploi des emballages industriels et commerciaux

BESOINS ASSOCIÉS

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

> Les leviers pour être un emballage recyclable : choix des résines, existence des filières de recyclage

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte
Taux de recyclage

> Les leviers pour être un emballage effectivement recyclé : collecte, suppression des perturbateurs du recyclable

Réincorporation de matière recyclée

%

Potentiel de réincorporation mis en perspective avec les typologies d'emballage et les résines utilisées

BESOINS ASSOCIÉS

Perspective 2040

Les pistes identifiées pour atteindre l'objectif d'élimination du plastique à usage unique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages ménagers ET industriels et commerciaux



ALIMENTAIRE FRAIS NON TRANSFORMÉ



CHARCUTERIE – 1. DONNEES SECTORIELLES

Premier document de travail
À décliner et à approfondir dans le cadre
des feuilles de route sectorielles

Tendances et spécificités marché

La charcuterie est perçue comme une part importante du patrimoine français pour plus de 90% des français. Ces produits sont d'ailleurs particulièrement plébiscités : 99,7% des foyers français se disent consommateurs de charcuterie.

Ce secteur se structure essentiellement autour de PME détentrices d'un savoir faire local. Elles représentent 90% des entreprises françaises de charcuterie.

Le secteur peut également compter sur l'exportation en plein développement pour participer à sa croissance. La part d'exportation de charcuterie de porc a augmenté de 7,5% en 2020 (en comparaison avec 2019).

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

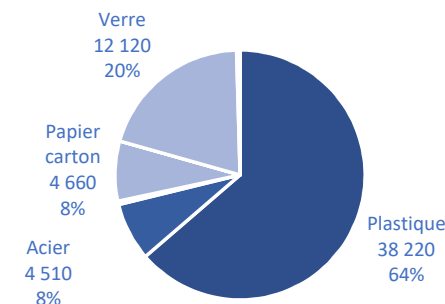
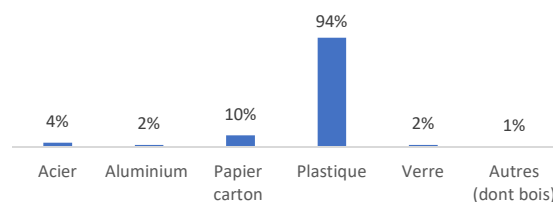
- Barquette rigide ou operculée PET, PP, PS, PSE/XPS ou complexe

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Palette
- Film palettisation
- Carton

Au total, ce sont 45 880 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE) (POURCENTAGES NON SOMMABLES)

A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'oxygène
- Barrière aux gaz
- Barrière aux graisses
- Barrière à l'humidité
- Barrière antibactérienne

Canaux de distribution

- Grande distribution 80%
 - Vente en libre service 75%
 - Vente assistée 25%
- Restauration / artisanat et grossiste 20%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Art 23 loi climat et résilience : interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage à compter du 1^{er} janvier 2025

CHARCUTERIE – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

5 – 10 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Suppression des emballages lorsque le produit le permet
- > Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires, en développant par exemple des emballages skin au plus près du produit ou encore le conditionnement flow pack dans un contenant rigide. Cette dernière solution implique cependant un changement de machines.

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Développement des solutions en papier pelliculé (transparent ou non)
- > Initiation de travaux de R&D sur la substitution par des solutions en fibre cellulosique sans revêtement plastique
- > État des lieux à réaliser pour le pot en verre à usage unique pour les produits dosables (rillettes, foie gras, etc.)

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- > Les emballages du secteur sont aujourd'hui très peu recyclables : emballages en résine plastique sans filière de recyclage à date (PS), emballages complexes multi matériaux, emballages perturbateurs des flux (barquette PET operculée)
- > Des initiatives ont été lancées pour recycler les barquettes PET operculées, avec un travail sur la possibilité de réaliser le corps de l'emballage en monomatériau PET, sur la densité du matériau de l'opercule mais aussi sur l'adhésif
- > Opter pour des solutions mono matériau
- > S'assurer de la recyclabilité des résines choisies - arbitrer entre les différents acteurs de la profession

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

- Taux de recyclage : barquette PP ou PEHD 16%
- > Augmenter le taux de collecte (emballage souillé et odorant peu trié)
- > Adopter les recommandations du COTREP : notamment pour les systèmes de fermeture (couvre-cle non soudé ou opercule pelable et/ou détachable)

Potentiel de réemploi*

< 5 %

Potentiel limité

- > Développement de la vente à la coupe dans les grandes surfaces de distribution
- > Promotion de la possibilité d'apporter son propre contenant chez les artisans et commerces de proximité
- > Développement du réemploi pour les emballages B2B et CHR

- Vrac via vente assistée
- Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Réincorporation de matière recyclée

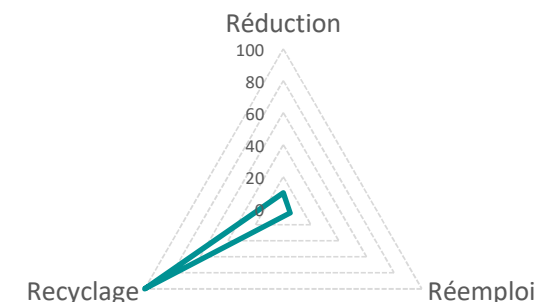
0 – 10 %

- > Aujourd'hui, la seule résine recyclée apte au contact alimentaire est le PET.
- > Les barquettes PET operculées ne sont aujourd'hui pas recyclées (problème de densité de l'opercule et de l'adhésif), de fait ces emballages ne participent pas au gisement de PET recyclé. À la différence des bouteilles par exemple. La réincorporation de matière recyclée est cependant possible.

BESOINS

- > R&D pour l'utilisation de résine avec une filière de recyclage (PET / PE / PP)
- > Évaluer la pertinence du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

Un Focus particulier sur la R&D et l'innovation est à porter d'ici à 2025 de manière à trouver les solutions opérationnelles qui pourront être déployées entre 2025 et 2040

- > Développement du réemploi
- > Développement de la vente à la découpe (boucherie)

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

VIANDE – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Les terres dédiées à l'élevage bovin, ovin et caprin représentent près de la moitié de la surface agricole nationale.

La France a d'ailleurs une place prépondérante en matière de production animale au sein de l'Europe. Le cheptel français est le plus important, représentant à lui seul près du quart du cheptel européen.

Néanmoins, en France, la consommation globale de viande est en baisse depuis maintenant plusieurs années consécutives (diminution d'environ 1% tous les ans).

La viande bovine semble être la plus concernée par ce recul de la consommation.

Dans le même temps la demande a évolué vers des conditionnements de plus en plus petits, ce qui fait que malgré la baisse de consommation, le besoin en emballage augmente.

En 2019, la consommation moyenne des français a été estimée à 300 grammes de viandes cuites par semaine (hors volaille).

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

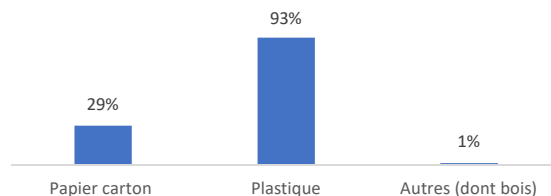
- ☑ Barquette mono matériau PP PE PET **40%**
- ☑ Barquette mono matériau PS **9%**
- ☑ Barquette complexe **37%**

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

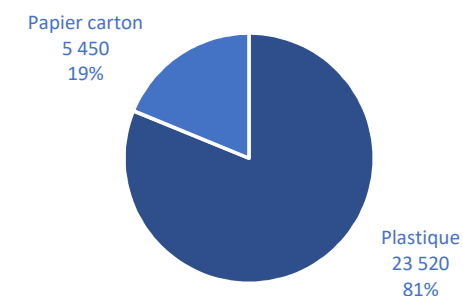
- ☑ Caisses PSE
- ☑ Carton
- ☑ Palette et film palettisation

Au total, ce sont **28 640 tonnes de plastique** qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- ☑ Barrière à l'oxygène
- ☑ Barrière aux liquides
- ☑ Barrière microbiologique / protection des produits
- ☑ Conservation
- ☑ Transparence

Canaux de distribution

- ☑ Grande distribution 62%
- ☑ Boucherie 11%
- ☑ RHD : cantine et restaurant 22%
- ☑ Autre 5%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Art 23 loi climat et résilience : interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage à compter du 1^{er} janvier 2025

Décret n° 2020-1828 du 31 décembre 2020 relatif à l'interdiction de certains produits en plastique à usage unique : interdiction des emballages en polystyrène expansé à partir de 2021

VIANDE – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

< 5 %

Potentiel limité, il existe peu d'alternatives matures. Le passage en emballage recyclable pourrait engendrer une augmentation de poids unitaire.

RÉDUCTION ABSOLUE

> Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires, en développant par exemple des emballages skin au plus près du produit ou encore le conditionnement flow pack dans un contenant rigide. Cette dernière solution implique cependant un changement de machines.

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Initier des travaux de R&D pour des solutions d'emballage à base de fibres cellulosiques fonctionnalisées

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

> Les emballages du secteur sont aujourd'hui très peu recyclables : emballages en résine plastique sans filière de recyclage, emballages complexes multi matériaux, emballages perturbateurs des flux (barquette PET operculées)
> Des initiatives ont été lancées pour recycler les barquettes PET operculées, avec un travail sur la possibilité de réaliser le corps de l'emballage en monomatériau PET, sur la densité du matériau de l'opercule mais aussi sur l'adhésif
> Des initiatives sont lancées, notamment dans le cadre du consortium PS25 où une filière de recyclage chimique du PS est en développement
> Opter pour des solutions mono matériau
> S'assurer de la recyclabilité des résines choisies - arbitrer entre les différents acteurs de la profession

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage : barquette PP ou PEHD 16%
> Augmenter le taux de collecte (emballage souillé et odorant peu trié)
> Adopter les recommandations du COTREP : notamment pour les systèmes de fermeture (couvercle non soudé ou opercule pelable et/ou détachable) et supprimer le noir de carbone (perturbateur de tri)

Potentiel de réemploi*

< 5 %

Potentiel limité

> Développement de la vente à la coupe dans les grandes surfaces de distribution
> Promotion de la possibilité d'apporter son propre contenant chez les artisans et commerces de proximité
> Développement du réemploi pour les emballages B2B et CHR

- Vrac via la vente assistée
- Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Réincorporation de matière recyclée

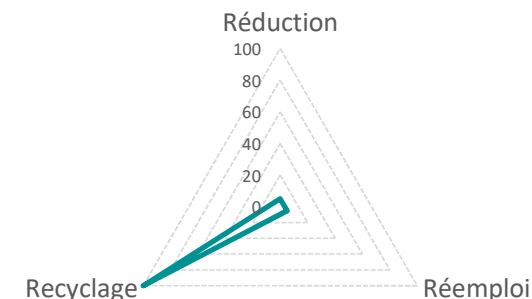
0 – 10 %

> Aujourd'hui, la seule résine recyclée apte au contact alimentaire est le PET.
> Les barquettes PET operculées ne sont aujourd'hui pas recyclées (problème de densité de l'opercule et de l'adhésif), de fait ces emballages ne participent pas au gisement de PET recyclé. À la différence des bouteilles par exemple, qui n'utilisent pas le même grade de résine PET (cristallin et non amorphe)

BESOINS

> R&D pour l'utilisation de résine avec une filière de recyclage (PET / PE / PP)
> Évaluer la pertinence du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

Un Focus particulier sur la R&D et l'innovation est à porter d'ici à 2025 de manière à trouver les solutions opérationnelles qui pourront être déployées entre 2025 et 2040

- > Développement du réemploi
- > Développement de la vente à la découpe (boucherie)

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

POISSONS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

34% des français mangent du poisson deux fois par semaine. C'est bien moins que nos voisins européens et notamment les pays du sud de l'Europe (Portugal 75%, Espagne 67%).

La consommation de produits aquatiques a été estimée en moyenne à 35 Kg par personne et par an. On peut cependant noter des disparités de consommation selon les générations. Les personnes plus âgées achètent davantage de poisson, ceci de par leurs revenus ainsi que leur savoir-faire et temps disponible pour cuisiner.

Les français plébiscitent notamment le cabillaud mais aussi le saumon (provenant généralement des pays nordiques comme la Norvège ou l'Écosse). Bien que selon les régions de France les produits plébiscités peuvent varier (hareng dans le Nord, l'étrille en Bretagne, etc.)

Les produits aquatiques sont aujourd'hui majoritairement importés, à hauteur de 70%. (Source FAM)

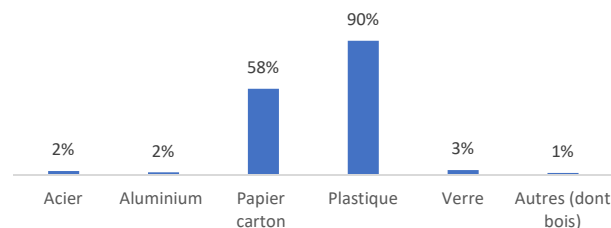
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Barquette rigide ou operculée PP, PET, PSE/XPS ou complexe

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

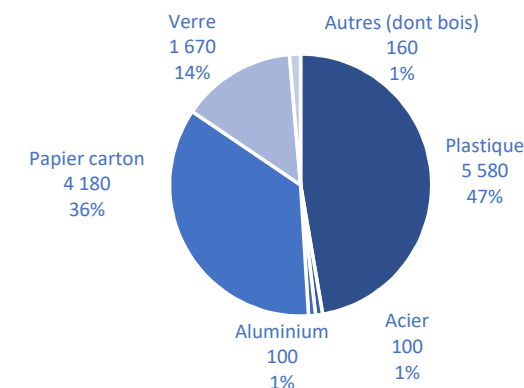
- Caisse marée PSE



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 9 500 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'oxygène
- Barrière aux gaz
- Barrière aux graisses
- Résistance à l'humidité
- Barrière microbiologique / protection des produits
- Conservation
- Transparence

Canaux de distribution

- Grande distribution 76%
 - Vente Libre-service (LS)
 - Vente assistée
- Restauration / poissonnier et grossiste 24%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Art 23 loi climat et résilience : interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage à compter du 1^{er} janvier 2025

POISSONS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

< 5%

RÉDUCTION ABSOLUE

> Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires en développant par exemple des emballages skin au plus près du produit

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Initier des travaux de R&D pour des solutions d'emballage à base de fibres cellulosiques fonctionnalisées

Potentiel de réemploi*

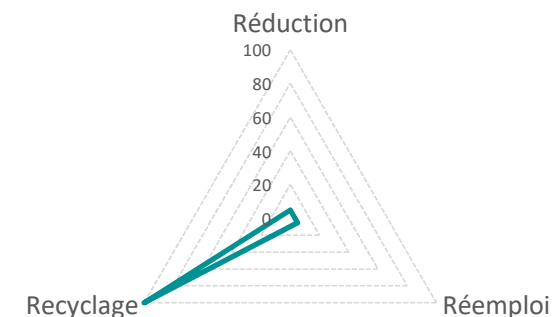
< 5 %

Potentiel limité

> Développement de la vente assistée dans les grandes surfaces de distribution
> Promotion de la possibilité d'apporter son propre contenant chez les artisans et commerces de proximité
> Développement du réemploi pour les emballages B2B et CHR
Des initiatives sont lancées sur les caisses marées réemployables en remplacement du PSE

- Vrac via la vente assistée
- Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

> Les emballages du secteur sont aujourd'hui très peu recyclables : emballages en résine plastique sans filière de recyclage, emballages complexes multi matériaux, emballages perturbateurs des flux (barquette PET operculées)
> Des initiatives ont été lancées pour recycler les barquettes PET operculées, avec un travail sur la possibilité de réaliser le corps de l'emballage en monomatériau PET, sur la densité du matériau de l'opercule mais aussi sur l'adhésif
> Suppression des emballages PSE et complexe qui ne trouveront pas de filière de recyclage
> Opter pour des solutions mono matériau
> S'assurer de la recyclabilité des résines choisies

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage : barquette PP ou PEHD 16%
> Augmenter le taux de collecte (emballage souillé et odorant peu trié)
> Adopter les recommandations du COTREP : notamment pour les systèmes de fermeture (couvre-cle non soudé ou opercule pelable et/ou détachable)

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

> Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

> Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Perspective 2040

Un Focus particulier sur la R&D et l'innovation est à porter d'ici à 2025 de manière à trouver les solutions opérationnelles qui pourront être déployées entre 2025 et 2040

> Développement du réemploi

> Développement de la vente à la découpe (boucherie)

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

FRUITS ET LÉGUMES – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Les fruits et légumes font l'objet de dispositions réglementaires spécifiques visant à supprimer les emballages plastiques à usage unique dès 2022.

La suppression de l'emballage pose ainsi la question de la communication hors emballage (provenance des aliments, distinction agriculture biologique, etc.) mais aussi celle de la traçabilité.

Après des années de baisse de consommation des fruits et légumes, on assiste à une végétalisation des repas et notamment chez les jeunes adultes (particulièrement sensibles aux questions de santé et d'environnement). Tendances à nuancer pour l'année 2022.

Cependant, des disparités au sein du territoire existent et se sont amplifiées durant ces 10 dernières années. La consommation de fruits et légumes est bien inférieure dans les régions de la moitié nord. Cette disparité régionale peut s'expliquer par les zones de productions de fruits, bien plus nombreuses dans le sud de la France que le nord, mais aussi par l'héritage culturel et économique de chacune des régions.

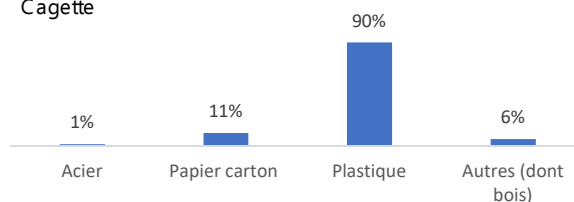
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Sachet PE
- Barquette PP ou PET
- Filet PP
- Cagette en papier carton

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

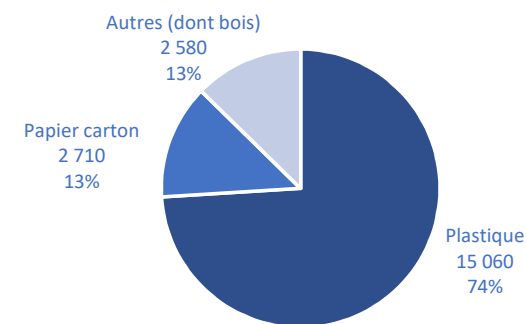
- Cagette



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 21 330 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Point d'attention: les données de tonnages et UVC comprennent les fruits et légumes et la 4^{ème} gamme

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'oxygène
- Barrière aux gaz
- Barrière à l'humidité (certains produits sont mis sous emballage directement depuis le champ)
- Conservation des produits fragiles
- Calage et protection
- Regroupement
- Transparence
- Empêchement de verdissement de certains produits
- Information (traçabilité SIQO et cahiers de charges spécifiques)

Canaux de distribution

- Grande distribution dont réseau multi frais 75%
- Marché 11%
- Primeur 7%
- Vente directe
- RHD

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Décret n° 2021-1318 : Obligation de présentation à la vente des fruits et légumes frais non transformés sans conditionnement composé pour tout ou partie de matière plastique. Sont exemptés :

→ Jusqu'au **30 juin 2023** : Tomates, oignons, navets, haricots verts, raisins, pêches, nectarines, abricots, etc.

→ Jusqu'au **31 décembre 2024** : Endives, asperges, brocolis, champignons, pommes de terre, carottes, salades, mâches épinards, cerises, etc.

→ Jusqu'au **30 juin 2026** : Les fruits mûrs à point – vendus au consommateur final à pleine maturité ainsi que les graines germées, framboises, fraises, fruits rouges et fruits des bois, etc.

Loi AGECE

> 2022 : Interdiction du conditionnement en plastique pour la vente de fruits et légumes frais non transformés (sauf lot de plus de 1,5 Kg et exceptions)

> Interdiction des étiquettes non compostables domestiquement

FRUITS ET LÉGUMES – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction > 80 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Suppression des éventuels emballages inutiles restant

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique (point d'attention à porter sur les revêtements utilisés pour fonctionnaliser la fibre mais aussi sur la disponibilité et le coût des matériaux).
> Des alternatives en bois sont également développées mais ces dernières ne sont pas recyclables (pas de filière de recyclage opérationnelle à date – une étude est en cours afin d'identifier la meilleure valorisation du bois : valorisation énergétique voire organique à arbitrer)

NB : Les nouvelles réglementations interdisant le plastique à usage unique permettent à des solutions à base de viscose, lyocell ou encore d'acétate de cellulose de se développer. Or ces matériaux ne sont pas recyclables et pourraient ne pas présenter de bénéfices environnementaux

Recyclabilité / Recyclage 100 %

Pour les produits exemptés Décret n° 2021-1318

EMBALLAGE RECYCLABLE

> Une grande partie des emballages de ce secteur sont d'ores et déjà recyclables

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage : sachet PP 0% / barquette PET 16%

> Augmenter le taux de collecte
> Adopter les recommandations d'éco conception du COTREP pour les produits sous dérogation

Potentiel de réemploi* 5 - 10 %

Aujourd'hui, déjà 65% des produits sont vendus en vrac.

> Continuer à développer le vrac pour les produits ne nécessitant pas un emballage (propriétés barrières, conservation, etc.)

- Vrac
- Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Réincorporation de matière recyclée 0 - 10 %

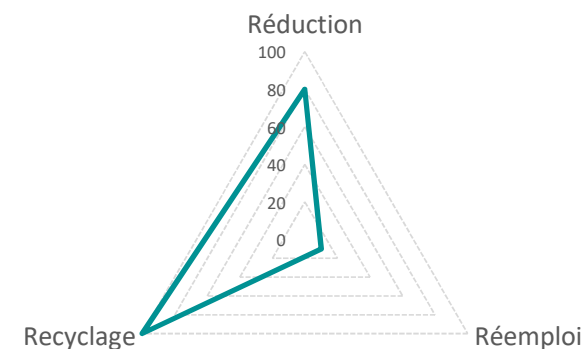
Pour les produits exemptés Décret n° 2021-1318

> Potentiel limité
L'intégration de matière recyclée est seulement possible dans les barquettes PET
De plus, le contexte réglementaire propre à la filière limite l'utilisation d'emballages plastiques, qu'ils intègrent de la matière recyclée ou non.

BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
> Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux



ALIMENTAIRE FRAIS TRANSFORMÉ

PRODUITS LAITIERS FRAIS ET NON FRAIS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Cette catégorie est vaste et regroupe des produits avec des enjeux très différents, dans une perspective d'approfondissement il conviendra de séparer les produits laitiers frais et non frais.

Tendances et spécificités marché

Cette catégorie comprend les produits laitiers frais (yaourt, crème fraîche, fromage blanc, dessert lactée) ainsi que des produits laitiers non frais (fromage, beurre, etc.). Ces univers de produits sont très différents et ne présentent pas les mêmes enjeux.

Les produits laitiers sont des produits consommés de façon quotidienne, 8 français sur 10 en consomment tous les jours.

Cependant, plus de la moitié des actes de consommation de produits laitiers ultra-frais concernent des yaourts.

Le marché du yaourt est particulièrement important en France et possède quelques singularités.

En effet, la France est un pays où la consommation de yaourts est particulièrement importante.

Le marché français a en plus la particularité d'avoir un format d'emballage individuel et sécable.

Les cadences de production pour ces produits sont extrêmement élevées et supposent une chaîne industrielle de thermoformage.

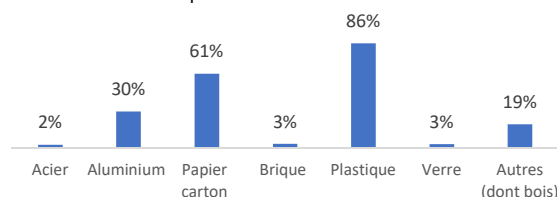
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Pot PS **71%**
- Pot PP **16%**
- Pot en verre
- Bouteille PEHD ou PET **5%**
- Brique

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

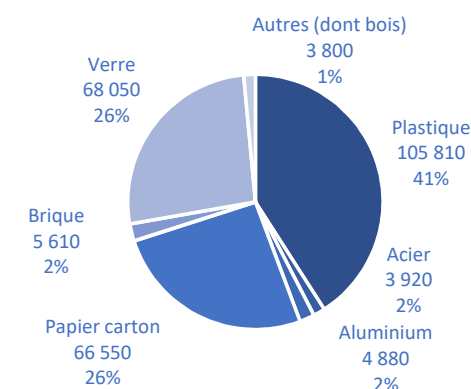
- Boîte carton
- Palette et film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont **152 590 tonnes de plastique** qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux rayons UV
- Étanchéité à l'air
- Barrière à l'humidité

Canaux de distribution

- Grande distribution (majoritairement)
- Fromager

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Art 23 loi climat et résilience : interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage à compter du 1^{er} janvier 2025. Les acteurs de la chaîne de valeur ont remis au MTE une charte d'engagement en juillet 2021 pour une filière de recyclage du PS en France avec retour au contact alimentaire d'ici 2025. Des projets industriels devraient voir le jour dès 2023. Les attendus : alignement des parties prenantes, modèle économique des unités et calendrier opérationnel.

PRODUITS LAITIERS FRAIS ET NON FRAIS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS

3R

Potentiel de réduction

5 – 10 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Développement de l'offre en format familial (suppose des changements de ligne de conditionnement)

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique (pour certains produits comme le fromage ou le beurre par exemple)
- > Initier des travaux de R&D pour des solutions en fibre cellulosique sans revêtement plastique pour les pots yaourts
- > Les emballages complexes avec un revêtement plastique (brique) nécessite de la R&D pour une meilleure recyclabilité
- > État des lieux à réaliser pour le pot en verre à usage unique comme solution de substitution

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

La très grande majorité des emballages du secteur ne disposent pas de filière de recyclage à date.

- > Des initiatives sont lancées, notamment dans le cadre du consortium PS25 où une filière de recyclage chimique du PS est en développement
- > Le développement de formats familiaux pourrait également améliorer la recyclabilité des emballages de ce secteur (notamment la collecte et le tri)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage : pot PP / PEHD 21%

Bouteille PEHD 53% / PET opaque 47%

- > Veiller à collecter les petits emballages tels que les pots de yaourt (généralisation de l'extension des consignes de tri et captage en centre de tri – des tests de captage ont été menés et démontrent un taux de captage de 80% pour les pots de yaourt classiques)
- > Éco-concevoir les emballages de façon à ne pas perturber le flux de recyclage

Potentiel de réemploi*

< 5 %

> Développement du réemploi par le consommateur pour les segments de gamme qui le permettent

- Vrac
- réemploi par le professionnel

BESOINS

- > Organisation des différents acteurs
- > R&D sur les machines de distribution en vrac (enjeux sanitaire de décontamination des contenants et conservation des produits en cours de distribution)
- > Développement de normes de contrôle et de lavage
- > Développement d'emballages standards

Réincorporation de matière recyclée

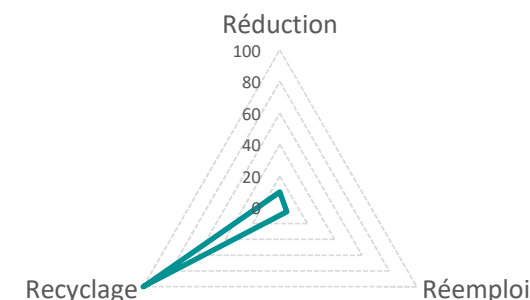
0 – 10 %

- > Le taux de réincorporation est actuellement faible
- > Le développement des filières de recyclage, notamment chimique, permettant un retour au contact alimentaire pourra permettre une augmentation de ce potentiel (horizon 2025).
- > Des projets industriels vont être lancés pour une filière de recyclage du PS, tous visant un retour au contact alimentaire.
- > Des initiatives sont également lancées pour les pots PP, où une filière de recyclage a vu le jour en 2012 et devrait passer en boucle fermée à horizon 2025

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements) > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière rPP, rPE apte au contact alimentaire (horizon 2026), et du rPS (horizon 2023)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > R&D sur les emballages en fibres cellulosiques
- > Développement du réemploi

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

TRAITEUR FRAIS (HORS RESTAURATION COMMERCIALE)

1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Cette catégorie comprend différents produits : plats cuisinés, traiteur, produits en pâtes, hors d'œuvre, viandes à réchauffer, etc.

La diminution de la taille unitaire des foyers français, et l'augmentation de la consommation nomade sont en défaveur d'une diminution des contenances moyennes unitaires consommées.

Le développement de produits sans conservateurs impliquent des contraintes plus importantes sur les emballages notamment sur leurs propriétés barrières.

Une hausse des volumes du secteur de Traiteur Frais de 4,5% a été enregistrée en GMS en 2020 comparé à 2019, et une croissance est attendue via le e-commerce dans les prochaines années à venir.

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux gaz
- Résistance aux liquides
- Conservation des arômes
- Résistance à la chaleur (micro-ondes)

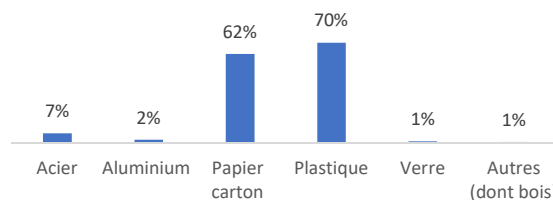
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Barquette rigide operculée PP, PET ou complexe
- Pot en verre
- Barquette en aluminium

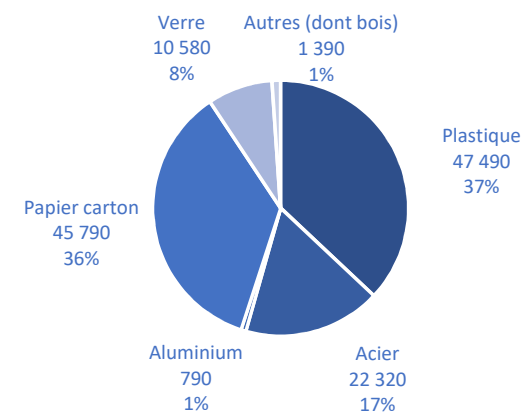
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton
- Palette et film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 47 490 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Drive

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

TRAITEUR FRAIS (HORS RESTAURATION COMMERCIALE)

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

10 – 15 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > La diminution de l'épaisseur des sachets et des barquettes est déjà engagée, avec des économies de matière de l'ordre de 30 % depuis une quinzaine d'années
- > Les couvercles en plastique pour les barquettes de petites tailles tendent à être retirés
- > Certains emballages secondaires tendent à être supprimés

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique pour les produits qui le permettent : carton, cellulose moulée. Point d'attention à avoir sur les capacités de production de la cellulose moulée et sur la fonctionnalisation
- > État des lieux à réaliser pour les barquettes métalliques à usage unique comme solution de substitution

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- > Les emballages du secteur sont aujourd'hui très peu recyclables : emballages en résine plastique sans filière de recyclage, emballages complexes multi matériaux, emballages perturbateurs des flux (barquette PET operculées)
- > Suppression des emballages complexes
- > Opter pour des solutions mono matériau
- > S'assurer de la recyclabilité des résines choisies

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage : barquette PP ou PEHD 18%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Adopter les recommandations du COTREP : notamment pour les systèmes de fermeture (couvercle non soudé ou opercule pelable et/ou détachable), et supprimer le noir de carbone (perturbateur de tri)

Potentiel de réemploi*

5 - 10 %

- > Développement du réemploi par le professionnel
- > Développement du réemploi en magasin

- Réemploi par le professionnel

BESOINS

- > Organisation des différents acteurs
- > Développement de normes de contrôle et de lavage

Réincorporation de matière recyclée

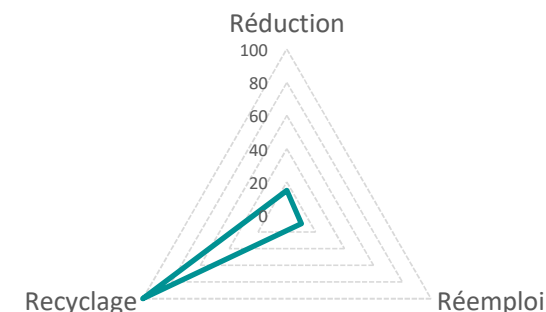
0 – 10 %

- > L'incorporation de rPET dans les barquettes est en développement et peut aller jusqu'à 50 % au global, et 100 % pour certains types d'emballages

BESOINS

- > Développement du recyclage pour les barquettes PET operculées

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi
- > Développement des solutions à base de fibres cellulosiques (fonctionnalisation grâce à de nouveaux procédés /matériaux)

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

SURGELÉS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Alors que les ventes de produits surgelés étaient en recul depuis plusieurs années, l'épidémie de COVID 19 a permis de booster les ventes.

En GMS les ventes ont augmenté de 11% en 2020.

Pour les magasins spécialisés l'augmentation des ventes grimpe à 29%.

Les pommes de terres et légumes représentent la majorité des ventes, suivi des plats préparés et des produits carnés / de la mer (transformés ou non transformés).

Une grande partie des produits est importé : produits végétaux comme animaux.

Par exemple, le taux de couverture de la consommation nationale de l'ensemble des produits aquatiques par la production nationale est de 6%. Le reste est importé.

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

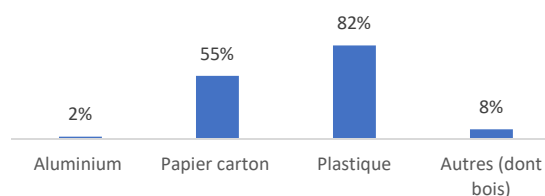
- Sac/sachet PE ou complexe
- Barquette plastique
- Boîte/étui en papier carton

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

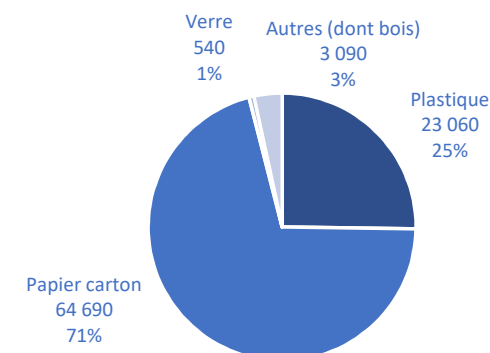
- Boîte carton
- Palette et film de palettisation

Au total, ce sont 35 530 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Longue conservation
- Conservation à base température
- Résistance à haute température (micro-ondes, four)

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Distribution spécialisée
- CHR

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Interdiction de la vente de produits surgelés en vrac (directive 89/108/CEE article 7)

SURGELÉS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

25 - 30 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Poursuivre l'optimisation de la quantité de matière : réduction de la part de vide non nécessaire au conditionnement dans les sachets par exemple. À noter que les cadences pourraient être impactées et ainsi augmenter les coûts de production du fait d'une plus grande variation des formats.

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique. Cette substitution est toutefois limitée par les processus de conditionnement (remplissage à chaud)
Les solutions à base de fibres cellulosiques peuvent imposer de surgeler le produit avant de le conditionner.

Selon l'âge du parc machine, des adaptations peuvent permettre la substitution papier. À noter que les cadences peuvent être impactées.

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

> Une partie des emballages plastiques de ce secteur sont d'ores et déjà recyclables (sachets PE)
> Le développement de la filière PP souple pourrait permettre aux autres emballages plastiques de ce secteur d'être intégralement recyclables (horizon 2023)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage : barquette PP ou PEHD 18% / sachet PP 0% - PE 9%

> Augmenter le taux de collecte
> Éco-concevoir les emballages : adopter les recommandations du COTREP

Potentiel de réemploi*

0 – 5 %

Potentiel très limité

> Vrac interdit
> Le réemploi des emballages industriels et commerciaux semble également représenter un faible potentiel au regard de la part importante que représente l'import.

Réincorporation de matière recyclée

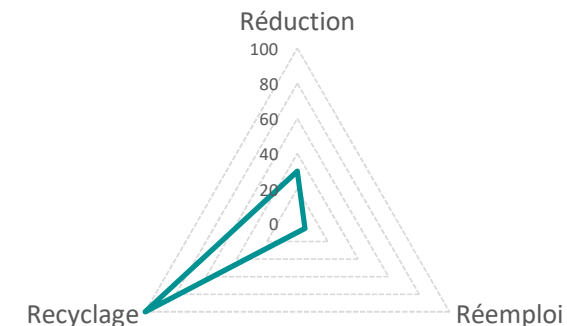
0 – 10 %

> Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

> Développement du recyclage chimique ou mécanique pour accès à la matière recyclée (rPE) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

> Solutions en fibres cellulosiques

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

4ÈME GAMME – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

La catégorie des salades 4^{ème} gamme (4G) connaît une évolution depuis ces dernières années : diversification des types traditionnels, apparition de nouveaux segments (jeunes pousses, épinards, ...)

Le marché de la 4^{ème} gamme est globalement en décroissance depuis fin 2019 (-3,8% en volume), en partie due à une moindre consommation de la salade verte, segment historique de la catégorie (2020).

Cependant, les aliments de 4^{ème} gamme sont en hausse de + 10 % en restauration hors foyer via la restauration rapide (2018).

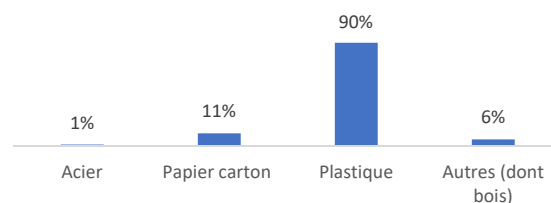
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Sachet PE PP
- Barquette PET

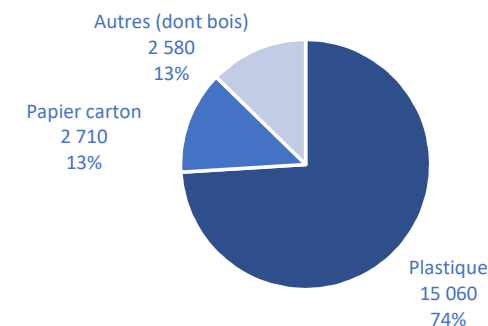
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton
- Palette et film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC
D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Point d'attention: les données de tonnage et UVC portent sur les fruits et légumes ET la 4^{ème} gamme sans distinction possible



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX
D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'humidité
- Barrière aux gaz (dont oxygène)
- Emballage respirant

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Distribution spécialisée
- Restauration :
 - Restauration collective 44%
 - Restauration commerciale 66%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

4ÈME GAMME – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

20 – 25 %

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique compatibles avec un conditionnement en atmosphère modifiée : papier carton, cellulose moulée (barquette).
Point d'attention à avoir sur les capacités de production de la cellulose moulée et l'acceptation consommateur (perte de transparence)

Selon l'âge du parc machine, des adaptations peuvent permettre la substitution papier. À noter que les cadences peuvent être impactées.

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Une partie des emballages plastiques de ce secteur sont d'ores et déjà recyclables, c'est le cas des barquettes PET non operculées et des sachets PE

> Le développement de la filière PP souple pourrait permettre aux autres emballages plastiques de ce secteur d'être intégralement recyclables à horizon 2023

> Des initiatives ont été lancées pour recycler les barquettes PET operculées, avec un travail sur la densité du matériaux de l'opercule mais aussi de l'adhésif

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage : barquette PP ou PEHD 18% / sachet PP 0% - PE 9%

> Augmenter le taux de collecte
> Éco-concevoir les emballages : adopter les recommandations du COTREP

Potentiel de réemploi*

5 – 10 %

Potentiel limité

Le réemploi peut cependant être envisagé pour la consommation hors foyer

> Développement de la vente assistée
> Développement de concepts type « bar à salade »

Vrac via la vente assistée et en libre service

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

Potentiel limité

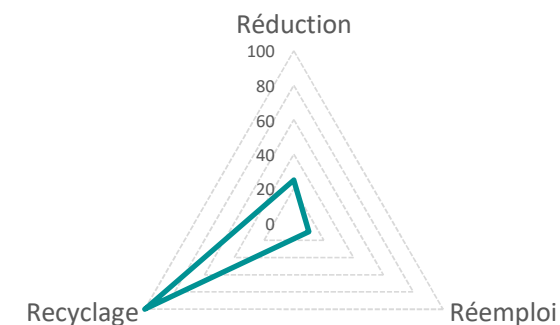
L'intégration de matière recyclée est seulement possible dans les barquettes PET

BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)

> Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs
> Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

> Solutions en fibres cellulosiques
> Développement de la vente assistée

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

BOULANGERIE / PÂTISSERIE (HORS LONGUE CONSERVATION)

1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Pour 96% des français le pain est un aliment incontournable du patrimoine français.
Près de 87% des français disent en avoir toujours chez eux.

Quant à la pâtisserie, 35% des français déclarent se laisser tenter par une pâtisserie au moins une fois par semaine.
Toute fois, depuis 2020, le marché de la pâtisserie est globalement en recul (-15% en valeur sur un an).

Les commerces de proximité sont eux en pleine transformation pour répondre à de nouvelles attentes et nouveaux modes de consommation : diversité et élargissement de l'offre, développement du click & collect et de l'offre en livraison, etc.

Ces commerçants sont par ailleurs répartis de manière égale entre milieu rural et milieu urbain.

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'humidité
- Barrière à l'oxygène
- Transport
- Hygiène

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

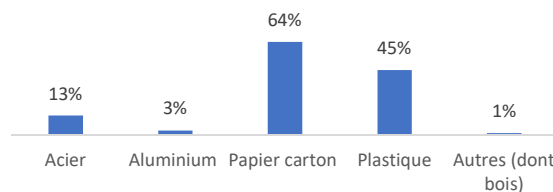
- Sac/sachet PP, PE ou complexe
- Barquette PET
- Etui en papier carton

Au total, ce sont 19 680 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

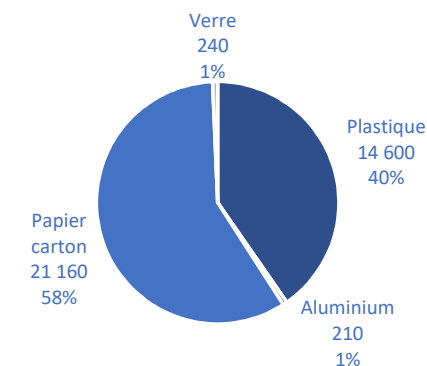
En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- Grande distribution 45%
- Réseau de boulangeries 25%
- Boulangerie indépendante

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

BOULANGERIE / PÂTISSERIE (HORS LONGUE CONSERVATION)

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

20 – 25 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique. Ces solutions sont d'ores et déjà existantes et peuvent être déployées rapidement.

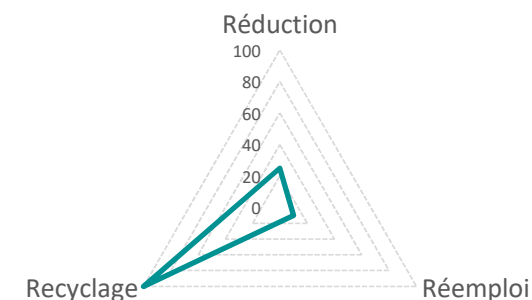
Potentiel de réemploi*

5 - 10 %

> Développement de la vente assistée et de la vente en libre service – notamment dans les grandes et moyennes surfaces
> Développement du réemploi pour les emballages B2B

- Vrac : vente assistée et en libre service
- Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

> Une grande partie des emballages plastiques de ce secteur sont recyclables (barquette mono PET, sachet PE)
> Le développement de la filière PP souple pourrait permettre aux autres emballages plastiques de ce secteur d'être intégralement recyclables à horizon 2023

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage : barquette PET 16% / sachet 9%

> Augmenter le taux de collecte
> Éco-concevoir les emballages : adopter les recommandations du COTREP

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

> Potentiel limité
L'intégration de matière recyclée est seulement possible dans les barquettes PET

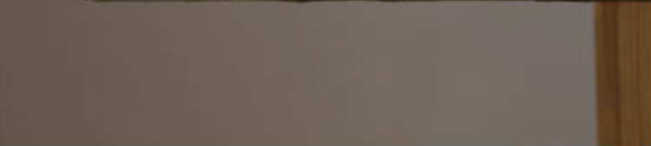
BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
> Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs

Perspective 2040

> Solutions en fibres cellulosiques
> Développement de vente assistée
> Développement du réemploi pour les emballages B2B

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux



EAUX PLATES ET GAZEUSES – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Les eaux de source et les eaux minérales sont des eaux différentes. Elles proviennent toutes deux de sources exclusivement souterraines et protégées.

La composition des eaux minérales est garantie par leur stabilité dans le temps quand les eaux de source n'ont pas l'obligation de prouver leur stabilité dans le temps.

Les eaux de source et minérales doivent faire l'objet d'un conditionnement à la source (code de la santé publique).

En France la consommation d'eau en bouteille concerne plus de 90% des foyers français (source Kantar), plus de 7 milliards d'UVC sont mis en marché. Ce qui représente 8,4* mds de litres vendus par an (source IRI 2021 – eaux minérales et de sources confondues).

D'autre part, la consommation de ces produits peut être nomade. Malgré la collecte majoritaire des bouteilles plastiques, ces emballages ont une forte prévalence dans les déchets abandonnés selon les études Ocean Conservancy et « Pollution plastique : une bombe à retardement ? ».

* soit quatre fois plus que les sodas

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

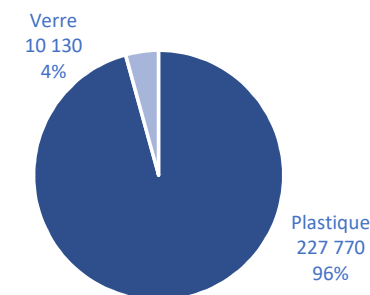
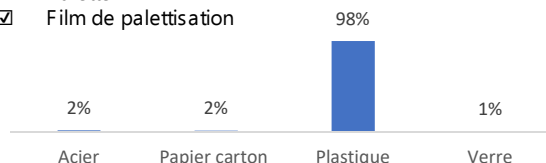
- Bouteille PET
- Bouteille verre
- Film de regroupement
- Canette aluminium ou acier

Au total, ce sont 234 660 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Palette
- Film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Protection de toute source de contamination : sécurité sanitaire
- Préservation des qualités organoleptiques
- Barrière aux gaz (eaux gazeuses)
- Transportabilité
- Consommation nomade
- Consommation fragmentée
- Information consommateur
- Matériau inerte et inaltérable

Canaux de distribution

- À domicile > surtout bouteille PET
- CHR > bouteille verre + canette
- EN CHR, 84% des bouteilles en verre consignées, soit 4% des eaux
- VAE > PET, aluminium, brique
- Hors domicile (événement, vente à emporter, CHD)

LIEU DE VENTE : 80% GMS / 20% CHD

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

- o Décret incorporation : 25% de matière recyclée pour les bouteilles pour boissons en PET d'ici 2025 puis 30% d'ici 2030 pour tout type de résine (art. 61 loi AGE C)
- o Art 77 loi AGE C : objectif de fin des distributions gratuites des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public et locaux à usage professionnel (2021)
- o Art 66 loi AGE C : objectif de réduction de 50% du nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030
- o Objectif d'un taux de collecte pour recyclage à 77% en 2025 puis 90% en 2029
- o Décret 3R avec objectif de réduction de 20% des emballages SUP dont la moitié via le réemploi
- o Fin des emballages à plastique à usage unique 2040
- o Loi EGALIM : Depuis le 1^{er} janvier 2021, interdiction d'utiliser des bouteilles d'eau plate en plastique dans les cantines
- o Directive 2009/54/CE : Tout récipient utilisé pour le conditionnement des eaux minérales naturelles doit être muni d'un dispositif de fermeture conçu pour éviter toute possibilité de falsification ou de contamination. Les eaux de source doivent satisfaire aux mêmes exigences microbiologiques et aux mêmes conditions d'exploitation que les eaux minérales naturelles.
- o Codex STAN 108-1981 : L'eau minérale naturelle doit être conditionnée dans des récipients pour la vente au détail, hermétiquement clos, propres à éviter toute possibilité d'adultération ou de contamination.

EAUX PLATES ET GAZEUSES – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

10 - 15 %

RÉDUCTION ABSOLUE

Bien que des disparités existent, le secteur a d'ores et déjà optimisé la quantité de matière via des réductions de poids unitaires : depuis 1997 le poids des bouteilles a été allégé de 25%, allant jusqu'à 50% pour certains. Le potentiel de réduction de poids unitaire est donc variable.

- > Le développement des grands formats (> 3L) et fontaines à eau représente lui un haut potentiel et a d'ores et déjà été amorcé (bien que cette solution couvre qu'une partie des usages).
- > Le développement de nouvelles expériences clients et de l'emballage qui en suit est également une piste à suivre pour atteindre ce potentiel

RÉDUCTION SUBSTITUTION

Les solutions disponibles à date sont des emballages complexes avec un revêtement plastique (brique) nécessitant de la R&D pour une meilleure recyclabilité

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages du secteur sont d'ores et déjà recyclables, constitués de matériaux disposant une filière de recyclage (PET)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte bouteille PET 68% / film fardelage PEBD 24%
Taux de recyclage bouteille PET 55% / film fardelage PEBD 12%

Les bouteilles en PET clair peuvent aujourd'hui être recyclées en boucle d'usages de bouteilles en bouteilles

- > Augmenter le taux de collecte : la consigne pour réemploi et recyclage pourrait être décidée en 2023
- > Éliminer les perturbateurs (recommandations COTREP) : réduire l'utilisation des manchons intégraux utilisés sur les bouteilles

Potentiel de réemploi*

5 – 10 %

- > Solutions de réemploi déjà disponibles en CHR pour les bouteilles en verre représentant 4%
- > Développement des recharges

- Réemploi par le professionnel
- Recharge à domicile

À noter qu'il n'existe pas de position harmonisée sur la vente en vrac. Il est nécessaire de procéder à une analyse juridique et faire converger les différents acteurs du secteur.

Réincorporation de matière recyclée

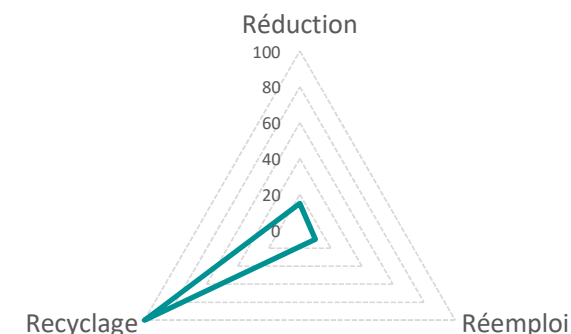
> 25 %

- > Intégration de PET recyclé
- > Développement d'emballage dit circulaire : bouteille recyclable et réincorporant un maximum de matière recyclée
- > Secteur qui va plus loin que le cadre réglementaire avec des taux de réincorporation élevés. En 2020, le taux de réincorporation du secteur s'élevait à 20%, taux en constante augmentation.

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
 - > Enjeux particulier sur l'usage du PET par l'industrie alimentaire et non alimentaire. Cela fait peser de aléas sur la sécurisation de l'approvisionnement
- Position à débattre : le secteur des eaux souhaite un fléchage de la matière recyclée pour un retour à l'industrie des boissons

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi
- > Substitutions matériaux

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL (HORS JUS)

1. DONNEES SECTORIELLES

Cette catégorie est vaste et regroupe des boissons avec des enjeux différents, dans une perspective d'approfondissement il faudra décliner cette fiches

Tendances et spécificités marché

46% des français déclarent consommer régulièrement des boissons rafraichissantes sans alcool : colas, boissons aux fruits, boissons au thé, limonades, limes et tonics, eaux aromatisées, boissons énergisantes.
C'est bien moins qu'au Royaume Uni (59%) ou encore qu'en Espagne (54%).

Ce marché est en pleine transformation, avec des attentes consommateurs de plus en plus fortes : naturalité, transparence et bien être.
L'offre s'élargie et les recettes changent pour diminuer les taux de sucres.

Aujourd'hui en France il est vendu autant de canettes que de bouteilles plastiques (répartition des unités de vente mises sur le marché).

D'autre part, la consommation de ces produits est souvent nomade. Les bouteilles plastiques ont d'ailleurs une forte prévalence dans les déchets abandonnés selon les études Ocean Conservancy et « Pollution plastique : une bombe à retardement? ».

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière au liquide
- Barrière à l'oxygène
- Barrière aux gaz
- Barrière aux rayons UV
- Consommation nomade
- Consommation fragmentée
- Résistance à la pression

Canaux de distribution

- CHR
- GMS
- Vente hors domicile (événement, vente à emporter, CHD)

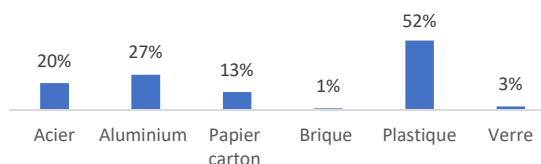
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Bouteille PET
- Bouteille métal
- Bouteille verre
- Canette aluminium ou acier
- Film de regroupement

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

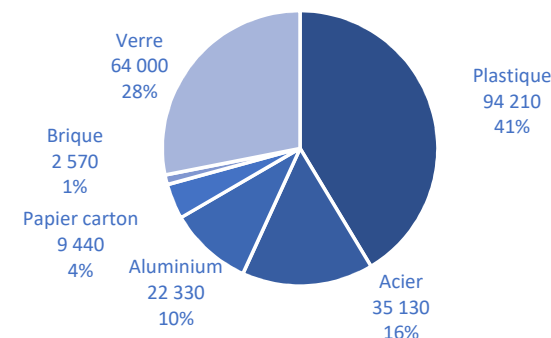
- Palette
- Film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 115 930 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

- o Décret incorporation : 25% de matière recyclée pour les bouteilles pour boissons en PET d'ici 2025 puis 30% d'ici 2030 pour tout type de résine (art. 61 loi AGEC)
- o Art 77 loi AGEC : objectif de fin des distributions gratuites des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public et locaux à usage professionnel (2021)
- o Art 66 loi AGEC : objectif de réduction de 50% le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030
- o Objectif d'un taux de collecte pour recyclage à 77% en 2025 puis 90% en 2029
- o Projet de décret relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement
- o Décret 3R avec objectif de réduction de 20% des emballages SUP dont la moitié via le réemploi
- o Fin des emballages à plastique à usage unique 2040
- o Engagement volontaire : Unesda Circular Packaging Vision 2030 : 50% de matière recyclée dans les emballages plastiques et 100% des emballages recyclables (2025) + collecte de 90% des emballages, emballages 100% rPET ou PET d'origine renouvelable, augmentation de l'utilisation des emballages réemployables.(2030)

BOISSONS RAFRAÎCHISSANTES SANS ALCOOL (HORS JUS)

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

10 - 15 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Poursuivre l'optimisation de la quantité de matières via des réductions de poids unitaires
- > Développement de plus grands formats notamment pour le canal CHR
- > Développement des formules concentrées notamment pour les produits tels que les sirops
- > Développement de nouvelles expériences clients et de l'emballage qui en suit est également une piste à suivre pour atteindre ce potentiel

RÉDUCTION SUBSTITUTION

- > Substituer les emballages de regroupement par des solutions à base de fibres cellulosiques
- > État des lieux à réaliser pour le verre et l'aluminium à usage unique comme solution de substitution
- > Les solutions à base de fibres cellulosiques disponibles à date sont des emballages complexes avec un revêtement plastique (brique) nécessitant de la R&D pour une meilleure recyclabilité

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- > Les emballages du secteur sont d'ores et déjà recyclables, constitués de matériaux disposant une filière de recyclage

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte bouteille PET 67% / film fardelage PEBD 24%
Taux de recyclage bouteille PET 54% / film fardelage PEBD 12%

- > Augmenter le taux de collecte : la consigne pour réemploi et recyclage pourrait être décidée en 2023
- > Éliminer les perturbateurs (recommandations COTREP) : réduire l'utilisation d'additifs opacifiants dans les bouteilles PET, ainsi que les manchons intégraux utilisés sur les bouteilles. Poursuite des travaux de R&D pour un meilleur traitement en centre de tri et / ou au moment du processus de recyclage

Potentiel de réemploi*

10 - 15 %

- > Solutions de réemploi déjà disponibles en CHR : représentant 6% (restauration commerciale et collective)
- > Développement du vrac et du réemploi par le professionnel : selon les typologies de produits ce potentiel est variable et à décliner

- Réemploi par le professionnel
- Vrac

BESOINS

- > Investissement : outils industriels à changer et structures à créer
- > Organisation des différents acteurs

Réincorporation de matière recyclée

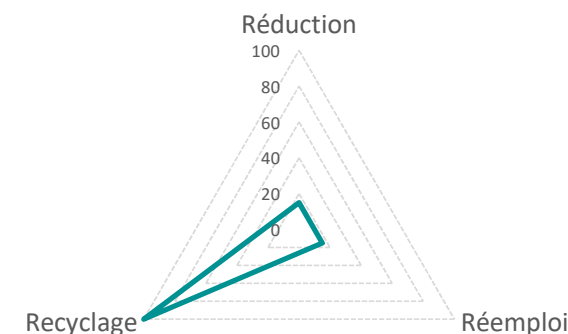
> 25 %

- > Intégration de PET recyclé
- > Développement d'emballage dit circulaire : bouteille recyclable et réincorporant un maximum de matière recyclée
- > Secteur qui va plus loin que le cadre réglementaire avec des taux de réincorporation élevés. En 2020, le taux de réincorporation du secteur s'élevait à 20%, taux en constante augmentation.

BESOINS

- > Amélioration de la collecte, en termes de quantité et de qualité
- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
- > Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi
- > Développement de nouveaux usages et formules concentrées
- > Substitutions matériaux

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

LAIT – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

La France est un pays où 97% du lait consommé est U.H.T (Ultra Haute Température), avec une durée de conservation allant jusqu'à 12 mois, contre 3 semaines pour le pasteurisé. À titre comparatif, en Angleterre le lait frais représente environ 90% des ventes.

Le circuit CHR est lui aussi exclusivement alimenté par le lait UHT.

Le choix du lait UHT permet également de faciliter l'exportation : 310 millions de litres ont été ainsi exportés en 2019, soit 10% des parts de marché.

La consommation de lait en France est en décroissance constante depuis plus de 10 ans d'environ 3% par an.

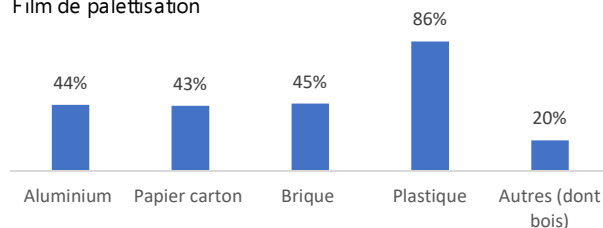
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Bouteille PEHD à **45%**
- Brique à **44%**
- Bouteille PET opaque à **11%**
- Film de regroupement

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

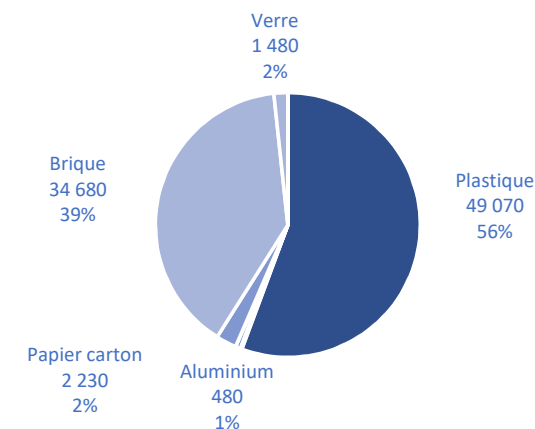
- Palette
- Film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont **49 070 tonnes de plastique** qui sont utilisées dans les emballages ménagers.

Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière au liquide
- Barrière à l'oxygène et aux gaz
- Barrière à la lumière
- Consommation fragmentée

Canaux de distribution

- Grande distribution 90%
- CHR 10%
- Crèmerie / circuits courts <1%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

- Vente en vrac interdite pour le lait traité thermiquement : lait UHT (règlement européen 853/2004)
- Art 66 loi AGECE : objectif de réduction de 50% le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030
- Objectif d'un taux de collecte pour recyclage à 77% en 2025 puis 90% en 2029
- Obligation réglementaire d'opacité des emballages de lait UHT (décret du 25 mars 1924 relatif au lait et aux produits de la laiterie)
- Clause de revoyure pour réincorporation de résines plastiques recyclées (2025)

LAIT – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

5 – 10 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Le secteur a d'ores et déjà optimisé la quantité de matière via des réductions de poids unitaires (15% sur les 10 dernières années), le potentiel de réduction de poids unitaire est donc faible
- > Développement de grands formats pour CHR (format brique)
- > Réduction de la quantité de matière voire suppression des films de regroupement

RÉDUCTION SUBSTITUTION

- > Lait UHT (97% du lait consommé en France) : les solutions disponibles à date sont des emballages complexes avec un revêtement plastique (brique) nécessitant de la R&D pour une meilleure recyclabilité

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- > Les emballages du secteur sont d'ores et déjà recyclables, constitués de matériaux disposant une filière de recyclage

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte des bouteilles PET / PEHD : 67% - briques : 57%
Taux de recyclage : bouteille PET opaque 47% / PEHD 53%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Améliorer le tri : séparation des bouteilles de lait pour recyclage mécanique avec retour à l'alimentarité (d'ici 5 à 6 ans)
- > Éliminer les perturbateurs (recommandations COTREP) : poursuivre la réduction de l'utilisation d'additifs opacifiants dans les bouteilles PET, ainsi que les manchons intégraux utilisés sur les bouteilles
- > Être vigilant sur la quote part du PET opaque* (15%)

* Étude d'opportunité en cours par les industriels pour la mise en place éventuelle d'une filière de collecte et recyclage dédiée aux bouteilles PET opaque

Potentiel de réemploi*

< 5 %

- > Développement du système de réemploi par le professionnel pour le lait frais uniquement (le lait frais ne représente que 3 % du marché, le réemploi ne pourra s'adresser qu'à ce marché de niche)
- > Augmenter la part de vente du lait frais avec vigilance sur l'inflation

- Réemploi par le professionnel pour lait frais

BESOINS

- > Investissement : outils industriels à changer – chaîne du froid à prévoir
- > Organisation des différents acteurs avec l'intégration des consommateurs dans la réflexion

Réincorporation de matière recyclée

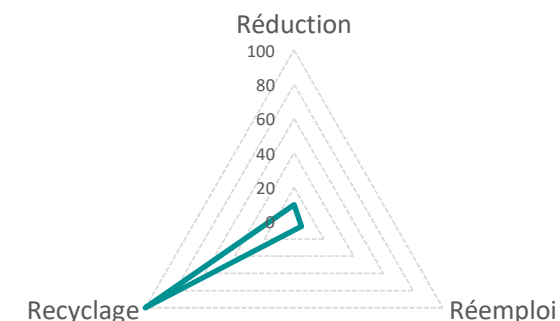
0 - 10 %

- > Potentiel de réincorporation pour les bouteilles en PET opaque uniquement
- > Bouteilles PEHD non concernées par la réincorporation: matières recyclées avec retour à l'alimentarité non disponibles à date. Un projet pilote a été mené et doit maintenant passer à l'échelle.

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière rPE apte au contact alimentaire (horizon 2026) ou développement de technologie de tri permettant d'isoler les bouteilles alimentaires afin de faire du recyclage mécanique avec retour à l'alimentarité (à condition d'avis favorable de l'EFSA)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

Un Focus particulier sur la R&D et l'innovation est à porter d'ici à 2025 de manière à trouver les solutions opérationnelles qui pourront être déployées entre 2025 et 2040

- > Briques sans revêtement plastique
- > Accompagnement pour mener des pilotes sur le réemploi – changement de consommation

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

JUS DE FRUIT ET NECTARS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Cette catégorie comprend les jus de fruits frais et non frais. Les emballages et besoins barrières associés sont différents.

La consommation de jus de fruit annuelle diminue depuis quelques années. Bien que 90% des foyers français achètent encore des jus de fruit. Ces boissons sont particulièrement plébiscitées lors du petit-déjeuner ou encore aux goûters des enfants. La consommation de jus de fruits représente 1,3 milliards de litres, faisant de la France le second marché européen après l'Allemagne.

D'autre part, 87% de la consommation de ces produits a lieu à domicile. (Enquête CREDOC CCAF2019)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière au liquide
- Barrière à l'oxygène
- Barrière aux gaz
- Barrière aux rayons lumineux
- Consommation nomade
- Consommation fragmentée

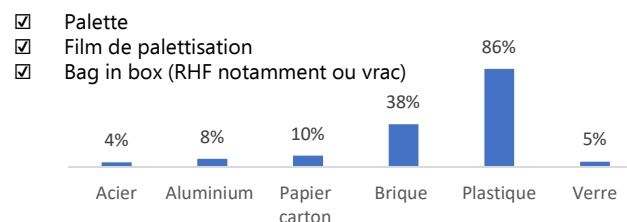
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Bouteille PET clair 50%
- Brique 44%
- Bouteille verre 6%
- Cannette aluminium ou acier
- Films de regroupement

* Répartition selon Nielsen 2018 : HMSM+SDMP+DRIVE+PROXI hors CHD

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :



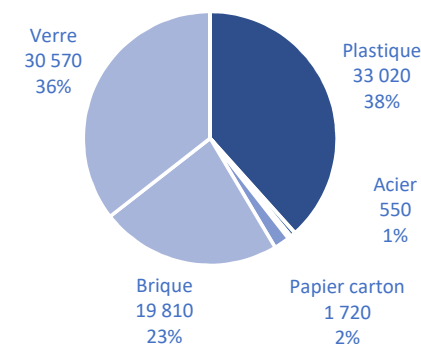
A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVV D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE) (POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Canaux de distribution

- Grande distribution 63%
- CHD : CHR et vente à emporter 12%
- E-commerce
- Autre

Au total, ce sont 37 860 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

- o Décret incorporation : 25% de matière recyclée pour les bouteilles pour boissons en PET d'ici 2025 puis 30% d'ici 2030 pour tout type de résine (art. 61 loi AGEC)
- o Art 77 loi AGEC : objectif de fin des distributions gratuites des bouteilles en plastique dans les établissements recevant du public et locaux à usage professionnel (2021)
- o Art 66 loi AGEC : objectif de réduction de 50% le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030
- o Objectif d'un taux de collecte pour recyclage à 77% en 2025 puis 90% en 2029
- o Projet de décret relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement
- o Décret 3R avec objectif de réduction de 20% des emballages SUP dont la moitié via le réemploi
- o Fin des emballages à plastique à usage unique 2040

JUS DE FRUIT ET NECTARS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

10 – 15 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Poursuivre l'optimisation de la quantité de matières via des réductions de poids unitaires
- > Développement de plus grands contenants

RÉDUCTION SUBSTITUTION

- Les solutions disponibles à date sont des emballages complexes avec un revêtement plastique (brique) nécessitant de la R&D pour une meilleure recyclabilité
- > État des lieux à réaliser pour le verre à usage unique comme solution de substitution

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- > Les emballages du secteur sont d'ores et déjà recyclables, constitués de matériaux disposant une filière de recyclage

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte des bouteilles PET à 67% - briques : 57%
Taux de recyclage des bouteilles PET 54%

- > Augmenter le taux de collecte : la consigne pour réemploi et recyclage pourrait être décidée en 2023 + autres dispositifs d'incitation (réseau des points de collecte, compensations financière, etc...)
- > Éliminer les perturbateurs (recommandations COTREP) : réduire l'utilisation des manchons intégraux utilisés sur les bouteilles, éco concevoir les étiquettes, évaluer et minimiser l'impact des barrières sur le recyclage du PET

Potentiel de réemploi*

10 – 15 %

- > Solutions de réemploi déjà disponibles en CHR : représentant 11% (restauration commerciale et collective)
- > Développement du réemploi par le professionnel et du vrac en considérant les enjeux sanitaires de décontamination des contenants, et de conservation du produit en cours de consommation (qualités organoleptiques, etc.)
- > Développement des machines à jus

- Réemploi par le professionnel
- Vrac

BESOINS

- > Investissement : outils industriels à changer et à développer
- > Organisation des différents acteurs

Réincorporation de matière recyclée

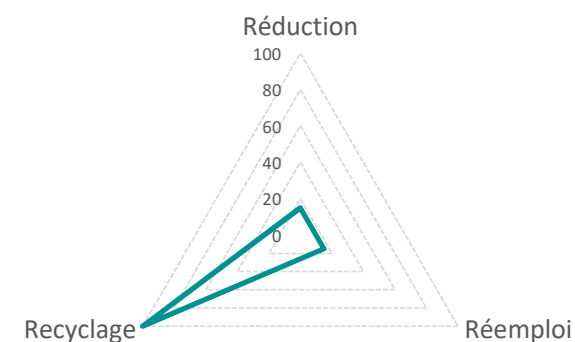
> 25 %

- > Intégration de PET recyclé
 - > Développement d'emballage dit circulaire : bouteille recyclable et réincorporant un maximum de matière recyclée
 - > Secteur qui va plus loin que le cadre réglementaire avec des taux de réincorporation élevés.
- En 2021, le taux de réincorporation pouvant aller de 30% à 50%

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
- > Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi
- > Briques sans revêtement plastique
- > Substitutions matériaux

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

BOISSONS ALCOOLISÉES – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

La consommation globale d'alcool est en constante diminution depuis plusieurs décennies et se répartit de la manière suivante (source Insee, DGDDI, OFTD):

- 56% vin
- 22% spiritueux
- 20% bières
- 2% autres

Les types d'alcool consommés sont également dépendants des régions. Le nord et l'est de la France consomment davantage de bière, quand le sud est lui plutôt concerné par la consommation de vin.

Selon les boissons alcoolisées les typologies d'emballages varient :

- Bière et cidres : bouteille en verre, canette et fût
- Vins : bouteille en verre, bag in box (représentant 40% des volumes vendus)
- Spiritueux : bouteille en verre

L'emballage bag in box représente de plus en plus de part de marché au fil des ans et de fait contribue à une hausse de plastique à usage unique mise sur le marché.

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière au liquide
- Barrière à l'oxygène
- Barrière aux gaz
- Barrière aux rayons UV
- Conservation longue durée

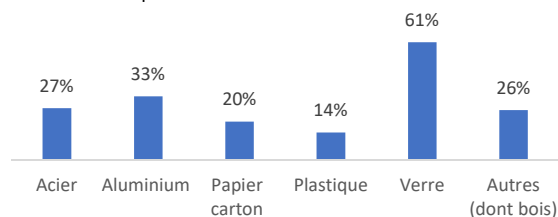
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Bouteille verre
- Poche bag in box (carton / PE)
- Canette aluminium ou acier
- Fût métallique ou plastique
- Bouchon PEBD ou liège

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

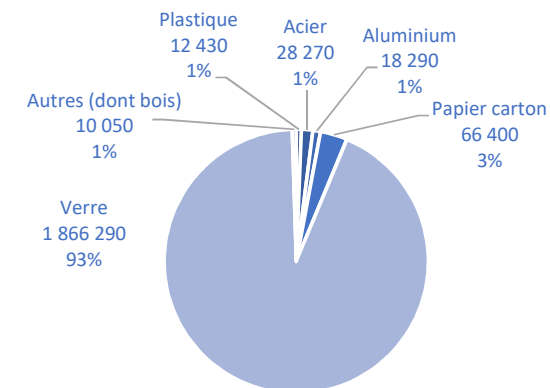
- Palette
- Film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 13 520 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- Grande distribution 60%
- CHR 20%
- Caviste 10%
- Vente direct 10%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Les cahiers des charges des appellations d'origine contrôlée/protégée (AOC/AOP) peuvent prévoir des mesures particulières comme par exemple dans le champagne où il est interdit de réemployer les bouteilles notamment pour des raisons de sécurité

BOISSONS ALCOOLISÉES – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

5 – 10 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires possibles, notamment pour les bag in box (réduction de la quantité de matière dans les poches, le robinet, languette d'inviolabilité à retirer)
- > Concernant les bouteilles de vin : l'utilisation des capsules CRD peut être questionnée (capsules facultatives à date)

RÉDUCTION SUBSTITUTION

- Les fûts métalliques sont très largement majoritaires en CHR. D'une durée de vie moyenne de 15 ans, les fûts métalliques sont en moyenne réemployés 4 fois par an. Les fûts plastiques sont des emballages complémentaires, adaptés à certains débits de boissons
- > Substitution des fûts en plastique multi matériaux par des solutions en métal, d'ores et déjà existantes lorsque la boisson le permet
 - > Substitution des éléments de calage par des solutions en fibres cellulosiques

POINT D'ATTENTION

Le marché des bag in box est en pleine expansion et pourrait ainsi aller à l'encontre du potentiel de réduction identifié ici

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- > Les bags in box sont aujourd'hui considérés recyclables dans la filière papier / carton. Bien que la poche PE ne soit pas recyclée.
- > Une filière de récupération ad hoc a été développée et devrait être généralisée afin de recycler les fûts plastiques constitué d'un contenant intérieur en PET monocouche.

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage poches PEBD : env. 9%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Inciter à l'écoconception pour une séparation simple de la poche PE de l'étui carton, ne complexifiant pas le geste de tri consommateur
- > Les grands emballages sont triés manuellement et placés en refus de tri car historiquement en multi matériaux. C'est le cas des fûts plastiques ici.
- > Éliminer les perturbateurs (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi*

< 5 %

- > Solutions de réemploi disponibles en CHR pour les bouteilles en verre uniquement.
Les fûts inox et les bouteilles en verre consignées représentent d'ores et déjà plus de 70% des emballages boissons vendus dans les CHR.
- > Pas de réemploi possible sur les emballages bag in box

Réincorporation de matière recyclée

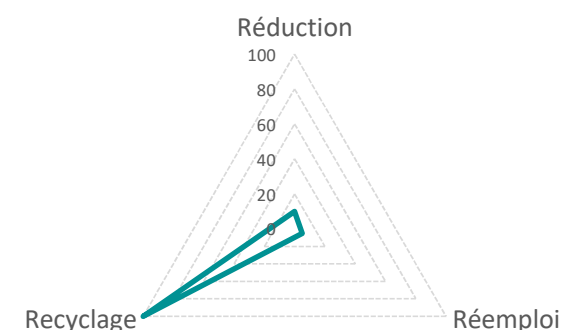
0 – 10 %

- > Poches PEHD non concernées par la réincorporation: matières recyclées avec retour à l'alimentarité non disponibles à date

BESOINS

- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière rPE apte au contact alimentaire (horizon 2026) ou développement de technologie de tri permettant d'isoler les bouteilles / poches alimentaires afin de faire du recyclage mécanique avec retour à l'alimentarité

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Substitutions matériaux

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux



ÉPICERIE SUCRÉE / SALÉE / AUTRES

RIZ / PÂTES / LÉGUMES SECS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

On observe en 2020 une croissance significative des ventes de féculents (+10,2% en volume).

La catégorie des légumes secs, dont la production française estimée à 110 000 tonnes, est en forte croissance avec +10 % chaque année. Cette croissance est en partie due à l'augmentation de la consommation de pois chiches et lentilles.

Le marché français de la catégorie des pâtes est actuellement sous pression, lié à une pénurie de blé dur (problèmes climatiques) avec un risque de montée des prix dans les prochaines années à venir.

La consommation française de riz reste stable (environ 500 000 tonnes en moyenne par an). la France demeure le premier pays importateur de riz dans la région de l'UE (35 %),

30% des produits vendus actuellement en vrac concerne les légumineuses, et 25% de céréales et riz, sachant que le marché du vrac augmente chaque année (+41% entre 2018 et 2019).

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à la vapeur d'eau
- Conservation

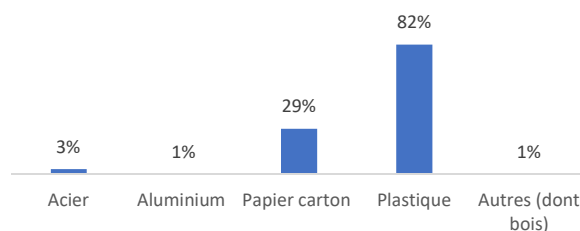
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Sachet souple PP, complexe
- Étui carton

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

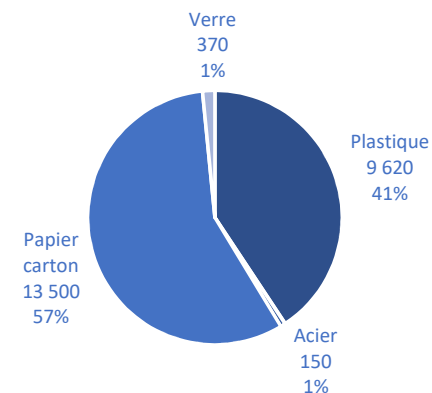
- Boîte carton
- Palette et film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 9 910 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- Grande distribution 70%
- Restauration hors domicile
- Industrie alimentaire (plats préparés)
- Export

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

RIZ / PÂTES / LÉGUMES SECS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

45 – 50 %

Potentiel de réemploi*

10 – 15 %

Synthèse de vos potentiels 3R

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Développement de grands formats

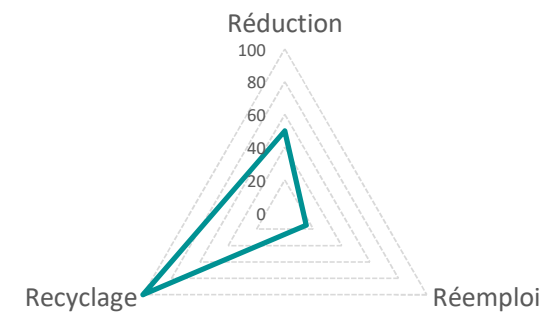
RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique d'ores et déjà existantes, tout en veillant à ne pas augmenter significativement le poids unitaire du sachet

Selon l'âge du parc machine, des adaptations peuvent permettre la substitution papier. À noter que les cadences peuvent être impactées.

- > Développement de la vente en vrac pour ces produits qui sont peu sensibles et déjà commercialisés en vrac dans certaines enseignes

- Vrac



Recyclabilité / Recyclage

100 %

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

Perspective 2040

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Les emballages plastiques de ce secteur ne sont pas tous recyclables :
- > Supprimer les emballages complexes
 - > Le développement de la filière de recyclage du PP souple pourrait permettre d'augmenter le taux de recyclabilité (horizon 2023)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage sachet PP 0%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

- > Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE, rPP) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

- > Développement du réemploi

- > Développement des emballages à base de fibres cellulosique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

FARINE / SUCRE / ETC. – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

La France est le premier producteur de sucre de l'Union européenne, avec une production moyenne annuelle de l'ordre de 4.5 à 5 millions de tonnes, obtenues essentiellement à partir de betteraves en métropole.

Du sucre de canne est également produit dans les DOM. Les ventes par habitant sont stables depuis plus de 50 ans. Environ 2 millions de tonnes sont exportées chaque année.

La France est le second pays européen producteur de farine et produit chaque année environ 4 millions de tonnes de farine qui sont principalement utilisées pour la fabrication de pains, de biscuits, de pâtisseries, de pizzas, etc.

La boulangerie est le premier marché de la farine en France (+61%) et les sachets vendus directement au consommateur représentent 6% des volumes/

Les intervenants de la filière betterave/sucre accompagnent les évolutions de la consommation en faveur d'une alimentation équilibrée, en élargissant la gamme des solutions sucrantes qu'ils commercialisent.

Ils se sont également engagés dans une filière de production de sucre de betterave biologique, avec des surfaces en augmentation au cours des dernières années.

Les meuniers ont eux développés de nombreux types de farines, des préparations prêtes à l'emploi.

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à la vapeur d'eau
- Conservation / résistance
- Usage / service

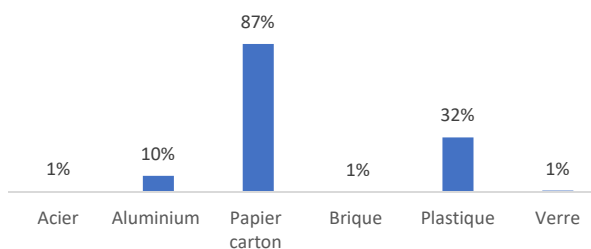
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Sachet papier
- Boîte carton
- Sachet souple PP ou complexe (papier/PE)

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

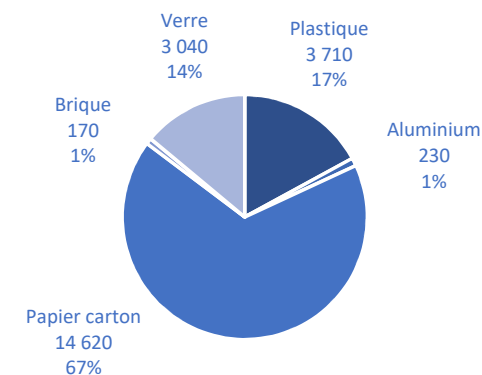
- Sac papier
- Palette et film de palettisation
- Boîte carton



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 5 870 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- Grande distribution (6% farine / 11% sucre)
- Industrie agroalimentaire (IAA et RHF) (27% farine / 58% sucre)
- Boulangers artisans et industriels (55% farine)
- Industries chimique & pharmaceutique (*Sucre uniquement* : 12%)
- Industries productrices alcool & éthanol (*Sucre uniquement* : 19%)

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

FARINE / SUCRE / ETC. – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

40 - 45 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Développement de grands formats

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique d'ores et déjà existantes

Selon l'âge du parc machine, des adaptations peuvent permettre la substitution papier. À noter que les cadences peuvent être impactées.

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur ne sont pas tous recyclables :

- > Supprimer les emballages complexes
- > Le développement de la filière de recyclage du PP souple pourrait permettre d'augmenter le taux de recyclabilité (horizon 2023)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage sachet PP 0%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi*

10 – 15 %

- > Développement du réemploi par le professionnel

- Réemploi par le professionnel
- Vrac

Réincorporation de matière recyclée

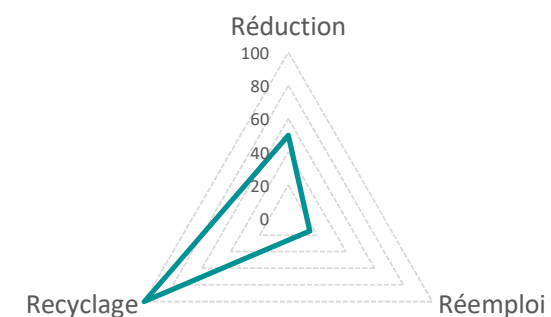
0 – 10 %

- > Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE, rPP) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement des emballages à base de fibres cellulosique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

CÉRÉALES / BISCUITS / BISCOTTES / VIENNOISERIES DE CONSERVATION

1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Depuis quelques années maintenant, les ventes de biscuits sont stables. Bien que 96% des foyers en consomment.

Les habitudes de consommation changent, les consommateurs sont prêts à acheter moins mais payer plus cher. Dans ce contexte, les biscuits bio sont de plus en plus plébiscités. Les formats individuels permettant une consommation nomade sont eux aussi plébiscités depuis plusieurs années maintenant.

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

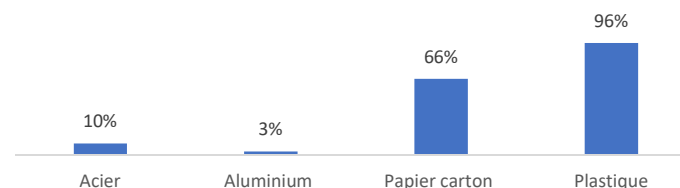
- Sac/sachet PE, PP, complexe plastique/aluminium
- Barquette PP, PE ou PET
- Papier sulfurisé
- Étui carton

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

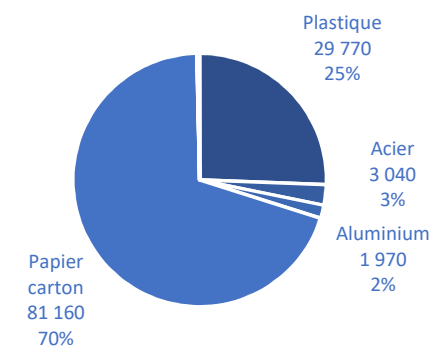
- Film et sachet PE, PP, complexe
- Boîte carton
- Palette et film de palettisation

Au total, ce sont 30 100 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux gaz dont oxygène
- Barrière à la vapeur d'eau
- Barrière aux UV
- Conservation des arômes
- Résistance mécanique (biscuit, biscotte)
- Barrière aux odeurs extérieures

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Détaillants spécialisés
- Distribution automatique
- CHR

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

CÉRÉALES / BISCUITS / BISCOTTES / VIENNOISERIES DE CONSERVATION

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction 15 – 20 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires, notamment par la réduction d'épaisseur mais aussi l'élimination du vide non nécessaire au conditionnement. Des initiatives en ce sens ont d'ores et déjà pu être constatées (diminution du vide de 20% pour certains biscuits et gâteaux).
- > Le développement de formats familiaux pourrait entrer en contradiction avec des objectifs de santé publique (portions non cohérentes avec les apports caloriques recommandés)

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique, notamment pour les barquettes (à noter que le coût du matériau de substitution peut être plus élevé que l'existant)
- Selon l'âge du parc machine, des adaptations peuvent permettre la substitution papier

Recyclabilité / Recyclage 100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Les emballages plastiques de ce secteur ne sont pas tous recyclables :
- > Des initiatives sont en cours (projet 8P-PE) rassemblant 8 partenaires dont 6 entreprises afin de substituer les sachets complexes par une solution mono matériau recyclable
- > Développement de la filière de recyclage du PP (horizon 2023)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage barquette PP 23% / sachet PE 9%

- Dans cette catégorie, de nombreux emballages font partie de la famille des petits emballages, non captés en centre de tri - étude CITEO en cours sur le comportement de ces emballages : recommandations disponibles courant 2022
- > Développement des centres de tri ou mise en place d'une collecte dédiée pour ces petits emballages
- > Augmenter le taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi* 5 – 10 %

- > Développement de la vente en vrac, d'ores et déjà pratiquée dans certaines enseignes pour les catégories de produit qui le permettent (céréales notamment). Des changements de recette pourraient être à prévoir pour des produits tels que les biscuits afin qu'ils conservent toutes les propriétés attendues

- > Développement de réemploi par l'industriel

- Vrac
- Réemploi des emballages industriels et commerciaux

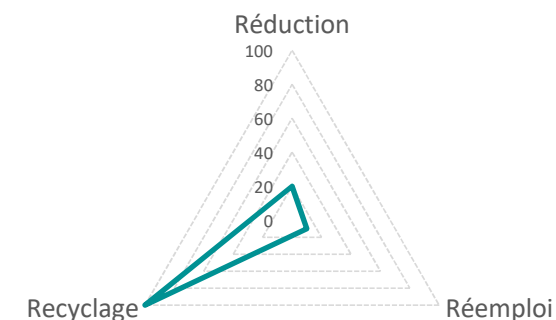
Réincorporation de matière recyclée 0 – 10 %

- > Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE, rPP) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi
- > Solutions en fibres cellulosiques

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

CAFÉ / THÉ / CHOCOLAT – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Le café est la boisson chaude la plus consommée en France avec 72% des français qui déclarent en boire régulièrement. Les ventes de café en GMS ont augmenté de +4,1% en volume en 2020 par rapport à 2019 (source Syndicat Français du Café d'après IRI). La croissance est à présent tirée par le café en capsules. Leurs ventes ont grimpé de 38% en volume. Les ventes de café sur le réseau hors domicile en 2020 sont elles en baisse de -31,7% en valeur par rapport à 2019, à cause de la crise Covid et de la fermeture des cafés. (source KANTAR).

Le thé est lui aussi de plus en plus plébiscité. C'est une boisson largement consommée, 2 français sur 3 disent en boire en 2021. C'est 3 fois plus qu'il y a 25 ans.

Point d'attention

Les capsules café et les sachets de thé ne sont pas considérées comme des emballages.

Les chocolats saisonniers (commercialisés à l'occasion de Pâques ou de Noël) représentent 15% des ventes annuelles en volume. Bien que les français soient de grands consommateurs de chocolat. Un français consomme en moyenne 7kg de chocolat par an alors que la moyenne européenne est de 5kg. C'est toutefois moins que le consommateur allemand (11kg) et moins que le consommateur suisse (9kg). La France exporte également beaucoup : 62% de sa production.

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

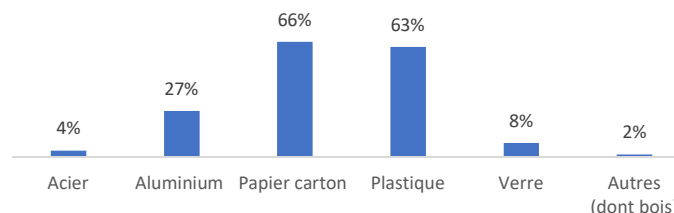
- Sachet PE, PP, complexe ou multicouche en aluminium
- Feuille aluminium
- Pot PE, PP ou PET
- Pot en verre
- Étui carton
- Boîte en acier

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

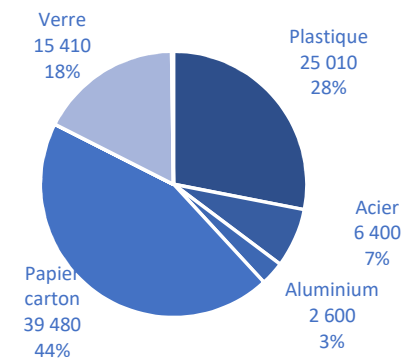
- Sachet plastique complexe/PE/PET
- Seaux PP
- Boîte carton
- Boîte aluminium

Au total, ce sont 32 270 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux gaz
- Barrière à la vapeur d'eau
- Barrière aux UV
- Conservation des arômes
- Barrière aux odeurs extérieures
- Résistance mécanique (chocolat)

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Distribution spécialisée
- CHR
- Restauration collective
- Vente en B2B : ingrédient pour industriels
- Distribution automatique

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Loi AGEC

Les sachets de thé en plastique non biodégradables sont interdits de mise sur le marché au 1^{er} janvier 2022.

À noter que les sachets de thé ne sont pas des emballages.

CAFÉ / THÉ / CHOCOLAT – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

10 – 15 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Suppression des emballages lorsque cela est possible, notamment pour les emballages individuels (sachet plastique individuel autour du sachet de thé par exemple, si cela n'influe pas sur les propriétés organoleptiques)

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions métalliques
> Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique lorsque le produit le permet
Point d'attention à porter sur les revêtements utilisés pour fonctionnaliser la fibre

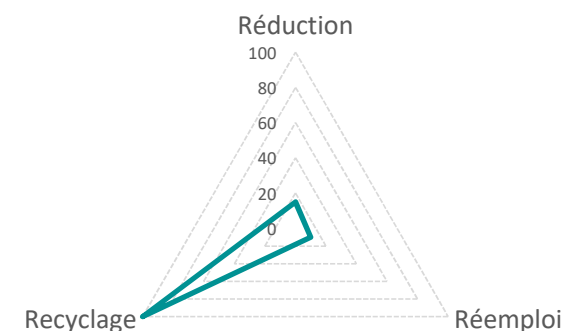
Potentiel de réemploi*

5 – 10 %

> Développement de l'offre recharge d'ores et déjà existante
> Développement de la vente en vrac

- Recharge
- Vrac

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur ne sont pas tous recyclables :
> Des initiatives sont en cours (projet 8P-PE) rassemblant 8 partenaires dont 6 entreprises des secteurs café, chocolat et biscuits/gâteaux afin de substituer les sachets complexes par une solution mono matériau recyclable
> Le développement de la filière de recyclage du PP souple pourrait permettre d'augmenter le taux de recyclabilité (horizon 2023)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage pot PE / PP 23%

Dans cette catégorie, de nombreux emballages font partie de la famille des petits emballages, non captés en centre de tri (sachet autour du sachet de thé, portion individuelle de chocolat, etc.) - étude CITEO en cours sur le comportement de ces emballages : recommandations disponibles courant 2022

> Développement des centres de tri ou mise en place d'une collecte dédiée pour ces petits emballages
> Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

> Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

> Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE, rPP) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Perspective 2040

> Développement du réemploi
> Solutions en fibres cellulosiques

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

ALIMENTS CONSERVÉS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

La France est le premier producteur européen de conserve. Près de 99% des foyers français achètent des conserves.

Les produits achetés en conserve sont très majoritairement des légumes (à hauteur de 64%), des plats cuisinés et enfin du poisson.

Dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19, les ventes de légumes en conserves ont bondies avec un croissance en volume de 7,7% .

Les ventes de légumes sont d'ailleurs dominées par les haricots verts qui représentent 1/3 du marché en volume.

La facilité de conservation permettant de disposer de légumes tout au long de l'année, la facilité d'usage, le gain de temps et enfin la facilité de stockage sont les éléments mis en avant par les consommateurs de produits en conserve.

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

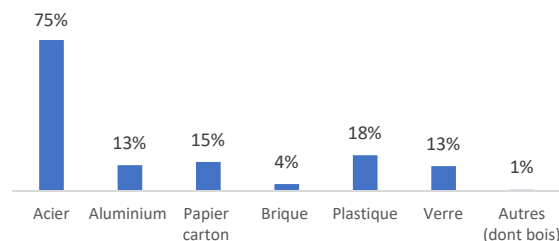
- Conserve métal
- Pot verre
- Film de regroupement PE
- Barquette PET, PVC ou complexe
- Pot PP

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

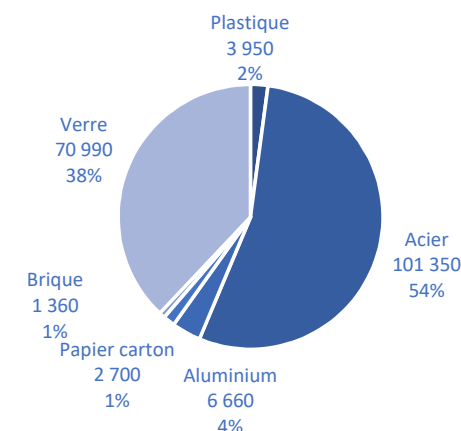
- Boîte carton
- Palette et film de palettisation

Au total, ce sont 4 530 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux liquides
- Barrière aux gaz
- Conservation des arômes
- Longue conservation des aliments

Canaux de distribution

- Grande distribution
- CHR

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

ALIMENTS CONSERVÉS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

< 5 %

Potentiel limité

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Suppression des films de regroupement, vente à l'unité

RÉDUCTION SUBSTITUTION

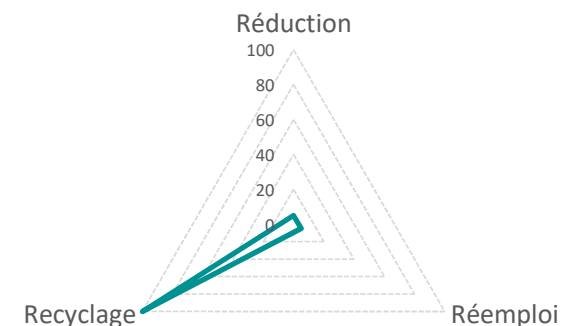
- > Alternatives en verre et métal existantes

Potentiel de réemploi*

< 5 %

Le processus de conditionnement ne permet pas de développer le réemploi

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les films de regroupement en PEBD ainsi que les pots PP et barquettes PET sont ici recyclables.

- > Supprimer les emballages complexes
- > Supprimer les emballages en PVC

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage barquette PET 16%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

Métal et verre très largement majoritaires dans ce segment

Perspective 2040

- > Suppression des films de regroupement

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

APÉRITIFS / SNACKS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

En 2020, les ventes d'apéritifs à croquer ont augmenté de +5,3% en volume par rapport à 2019 (Source : syndicat des apéritifs à croquer, d'après IRI).

47% des français partagent le moment de l'apéro au moins une fois par semaine.

Dans l'univers de la grande distribution, les graines salées et bio représentent à elles seules près de 40% des parts du marché en volume en 2020. Suivies par les extrudés et tuiles salées (38,3%) et les biscuits et gaufrettes salées (21,4%).

90% de la consommation de ces produits apéritifs à croquer est réalisée durant la fin de semaine.

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

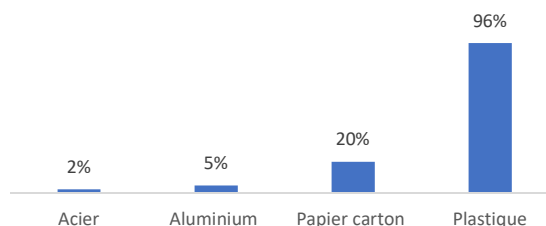
- Sachet souple PP ou complexe
- Barquette PP ou PET
- Pot PP, PET ou PVC
- Boîte carton

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

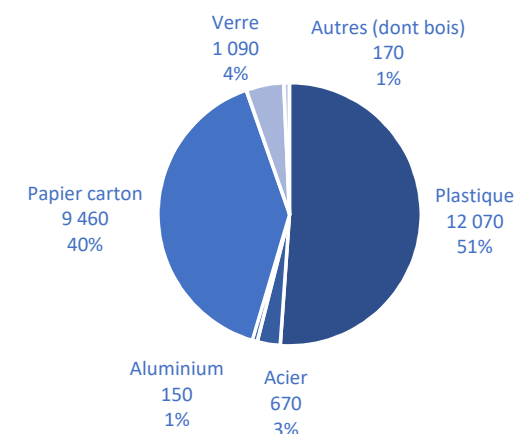
- Boîte carton
- Palette et film de palettisation

Au total, ce sont 12 700 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à la vapeur d'eau
- Barrière aux gaz dont oxygène
- Barrière aux rayons UV
- Conservation des arômes
- Résistance mécanique

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Détaillants spécialisés
- Distribution automatique
- CHR

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

APÉRITIFS / SNACKS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

15 – 20 %

Potentiel de réemploi*

5 – 10 %

Synthèse de vos potentiels 3R

RÉDUCTION ABSOLUE

> Suppression du vide non nécessaire au conditionnement

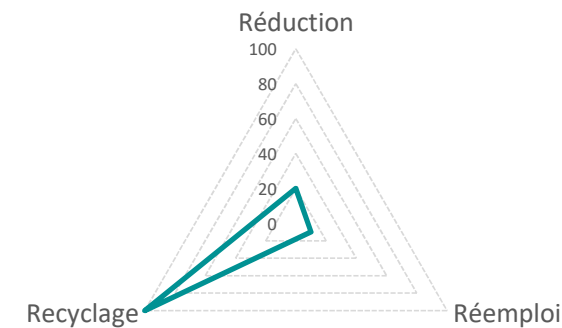
RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique pour les produits qui le permettent (à noter que le coût du matériau de substitution peut être plus élevé que l'existant)

Selon l'âge du parc machine, des adaptations peuvent permettre la substitution papier. À noter que les cadences peuvent être impactées.

> Réemploi par le professionnel
> La vente en vrac est également un levier pour atteindre l'objectif de réemploi. Des changements de recette pourraient cependant être à prévoir afin que les produits conservent toutes les propriétés attendues

- Vrac
- réemploi par le professionnel



Recyclabilité / Recyclage

100 %

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

Perspective 2040

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur ne sont pas tous recyclables :

- > Supprimer les emballages complexes
- > Supprimer les emballages en PVC
- > Le développement de la filière de recyclage du PP souple pourrait permettre d'augmenter le taux de recyclabilité à horizon 2023

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage sachet PP 0% / pot et barquette PP/PE 23%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

> Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

> Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPP) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

> Développement des emballages à base de fibres cellulosique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

SOUPE / POTAGE – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Ce sont plus de 12 litres de soupe par an et par français qui sont consommés chaque année.

La soupe se décline sous différentes formes : liquides, déshydratées ou instantanées.

Les soupes déshydratées sont aujourd'hui les plus vendues (48,7%) suivi de près par les soupes liquides conditionnées en brique (42,4%) et enfin les soupes instantanées (24,2%).

Cependant, les soupes déshydratées et instantanées perdent des parts de marché au profit des soupes liquides qui sont, elles, en pleine progression.

Les soupes de poissons sont elles aussi à prendre en compte. Avec un conditionnement différent : bouteille en verre stérilisée.

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Hydrophobie
- Barrière à la vapeur d'eau
- Barrière aux rayons UV
- Conservation

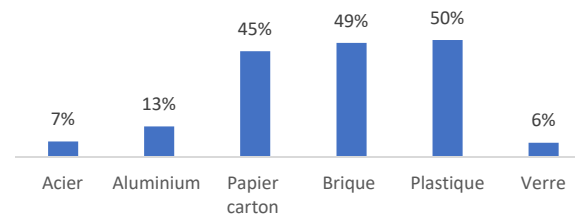
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Bouteille PET
- Brique
- Sachet souple multicouche aluminium
- Bouteille en verre

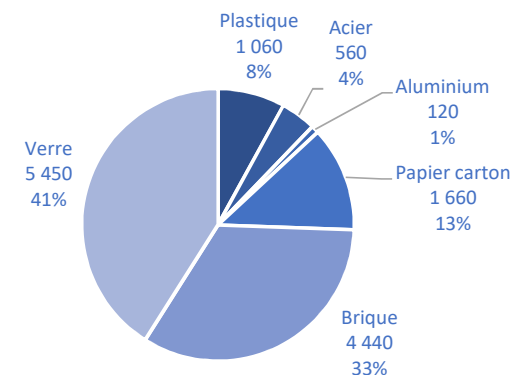
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton
- Palette et film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 1 520 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers*.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

*La différence de 460 tonnes d'emballage ménagers en plastique entre le tonnage total et la ventilation par matériau est liée à une utilisation par les ménages en restauration commerciale et collective (hors périmètre de la REP ménager actuelle)

Canaux de distribution

- Grande distribution

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

SOUPE / POTAGE – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

10 – 15 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Développement de nouvelles formules concentrées / en poudre

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions en verre
- > Les solutions disponibles à date sont des emballages complexes avec un revêtement plastique (brique) nécessitant de la R&D pour une meilleure recyclabilité

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Les emballages plastiques de ce secteur ne sont pas tous recyclables
- > Supprimer les emballages souples multimatériaux pour augmenter la recyclabilité des emballages

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte des bouteilles PET 61% - briques environ 57%
Taux de recyclage pot et barquette PP PE 23%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP) : réduire l'utilisation des manchons intégraux sur les bouteilles

Potentiel de réemploi*

5 – 10 %

- > Développement du réemploi par le professionnel sur les bouteilles de soupes et potages
- > Développement de la vente en vrac pour les formules en poudre et les soupes liquides

- Réemploi par le professionnel
- Vrac

BESOINS

- > Organisation des différents acteurs
- > R&D sur les machines de distribution en vrac (enjeux sanitaire de décontamination des contenants et conservation des produits en cours de distribution)
- > Développement de normes de contrôle et de lavage

Réincorporation de matière recyclée

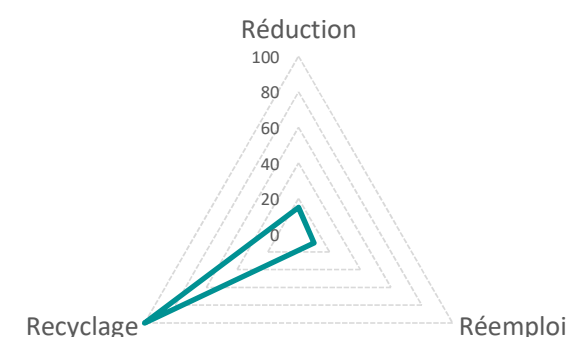
0 – 10 %

- > Intégration de PET recyclé

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
- > Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Nouveaux usages
- > Développement du réemploi
- > Développement d'une brique sans revêtement plastique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

HUILES / VINAIGRES / CONDIMENTS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Le marché de l'huile d'olive est forte croissance en France. La consommation a été multipliée par 5 en moins de 20 ans. Pour répondre à cette demande, 95% de l'huile d'olive est importée. La production est en effet concentrée dans la région méditerranéenne et notamment en Espagne, Grèce et Italie.

Quant aux huiles végétales (colza, tournesol, soja), la production française a reculé de près de 10% en 2019.

Le marché des condiments est lui en pleine croissance avec un progression de 1,4% sur un an (2019).

Parmi les plus fortes croissances observées, on peut noter celle des cornichons pour lesquels les ventes ont augmenté de 3%, devant le vinaigre (2,7%).

Par ailleurs, les vinaigres (fins, balsamiques, de cidre, de vins ou à l'estragon) représentent les 2/3 du marché.

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

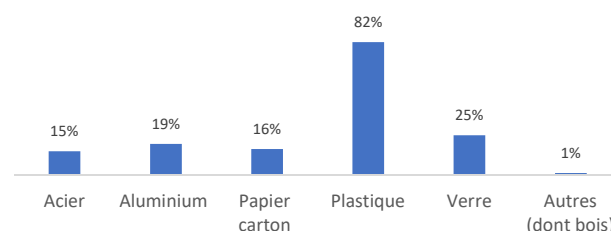
- Bouteille verre
- Bouteille PET
- Brique
- Bidon métallique

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

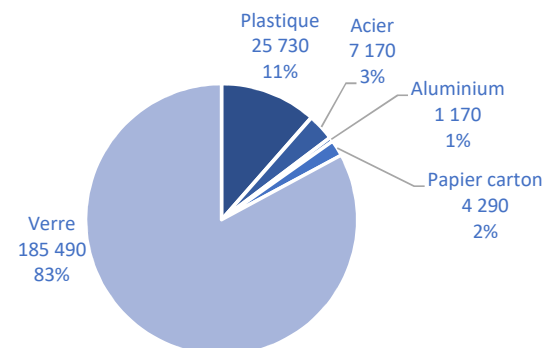
- Palette
- Film de palettisation

Au total, ce sont 64 230 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux liquides
- Barrière aux graisses
- Conservation des arômes

Canaux de distribution

- Grande distribution

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

HUILES / VINAIGRES / CONDIMENTS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

5 – 10 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires
- > Développement de grands formats

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions existantes en verre ou en métal
- > Les solutions en fibre cellulosique disponibles à date sont des emballages complexes avec un revêtement plastique (brique) nécessitant de la R&D pour une meilleure recyclabilité

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont d'ores et déjà recyclables (bouteilles PET)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte des bouteilles PET 61%
Taux de recyclage bouteille PET 49%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP) : réduire l'utilisation des manchons intégraux sur les bouteilles

Potentiel de réemploi*

25 – 30 %

- > Développement du réemploi par le professionnel, notamment pour les emballages de livraison des restaurateurs (qui représente environ 50 % des tonnages)
- > Développement de la vente en vrac

- Vrac
- Réemploi par le professionnel

Réincorporation de matière recyclée

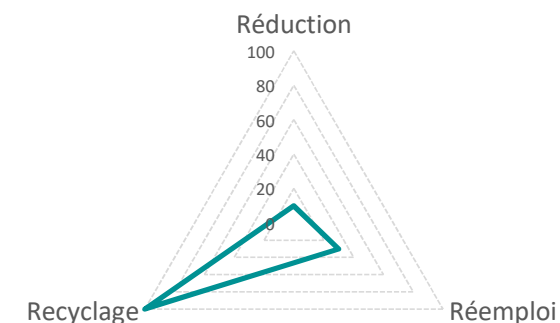
0 – 10 %

- > Intégration de PET recyclé

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
- > Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi
- > Développement d'une brique sans revêtement plastique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

COMPOTE, CONFITURE, GELÉE, MARMELADE DE FRUITS ET PRODUITS SIMILAIRES 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Ici, on retrouve essentiellement des emballages plastiques pour les produits telles que les compotes, qu'elles soient vendues au rayon frais ou dans le rayon ambiant.

Souvent commercialisées en portions individuelles pour une consommation nomade.

Les emballages peuvent être des pots mais aussi des gourdes.

Les gourdes qui continuent d'ailleurs de dominer la segmentation et tirer la croissance du secteur. En 2017, elles représentaient 21% des emballages compote, contre 50% de pots.

En effet, la compote a connu une forte croissance ces dernières années : la production a progressé de près de 19% en volume entre 2011 et 2017.

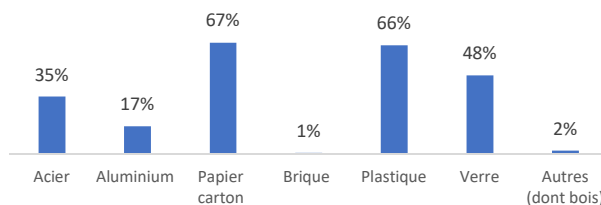
Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Pot PS, PP ou complexe
- Pot verre
- Sachet / doypack complexe, complexe aluminium (gourde)
- Barquette PS
- Conserve métallique

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

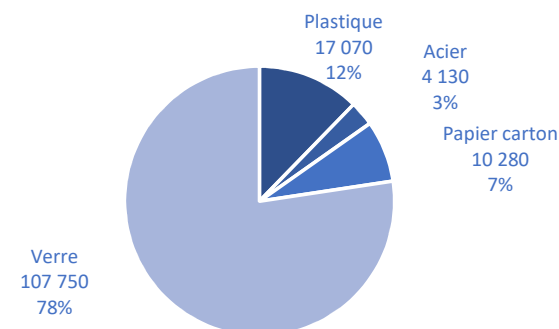
- Boîte carton
- Palette et film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 17 160 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Note : Le papier carton est un matériau présent dans de nombreux UVC sans représenter des tonnages conséquents car présent en tant que cavalier / emballage de regroupement

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux rayons UV
- Barrière aux gaz
- Hydrophobie
- Conservation des arômes
- Consommation nomade

Canaux de distribution

- Grande distribution

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

COMPOTE, CONFITURE, GELÉE, MARMELADE DE FRUITS ET PRODUITS SIMILAIRES 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

5 – 10 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires. Des travaux ont d'ores et déjà été menés pour alléger les bouchons des gourdes par exemple.
- > Développement de l'offre en format familial

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions en verre
- > Solutions en fibre cellulosique : potentiel très limité de par le processus de conditionnement (remplissage à chaud)

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Seule une partie des emballages plastiques de ce secteur est recyclable. Il s'agit essentiellement des pots PP, qui représentent aujourd'hui une part de marché importante
- > Opter pour des solutions mono matériau (gourde mono matériau : PP ou PE)
 - > S'assurer de la recyclabilité des résines choisies
 - > Des initiatives sont lancées, notamment dans le cadre du consortium PS25 où une filière de recyclage chimique du PS est en développement

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte pot PP ou PEHD 27%
Taux de recyclage pot PP ou PEHD 21%

- > Augmenter le taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi*

< 5 %

Potentiel limité

- > Développement de la vente en vrac
- > Développement de solutions de réemploi par le consommateur (par ex : gourdes individuelles réemployables, à remplir par le consommateur)

- Vrac

Réincorporation de matière recyclée

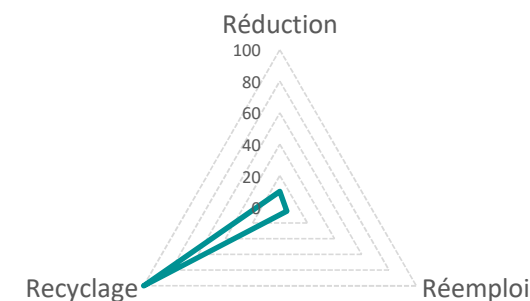
0 – 10 %

- > Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE, rPP) apte au contact alimentaire (horizon 2026 et rPS horizon 2023)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

CONFISERIE— 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

En 2020 les ventes de confiserie (hors chewing gum) ont baissé de -8,5% en valeur par rapport à 2019, sur le circuits GMS (baisse liée à la crise du covid - source Syndicat confiseurs de France d'après IRI).

Les bonbons et sucettes, sucres d'orge représentent 60,7% des ventes en valeur en 2020, suivis par les chewing-gums et bubble gums (19,9%), puis les petites confiseries de poche (11,1%), les spécialités régionales (6,4%) et enfin les fruits confits (1,9%)

Source : Syndicat des confiseurs de France d'après IRI)

La confiserie exporte tout de même près de 26% de sa production (en volume pour l'année 2019)..

Emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

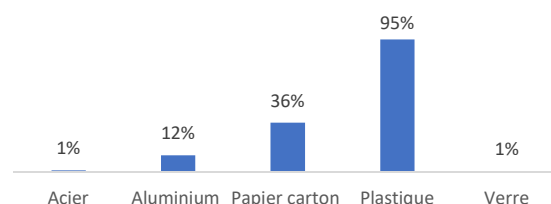
- Sachet souple PP, PE, complexe
- Boîte PP ou PET

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

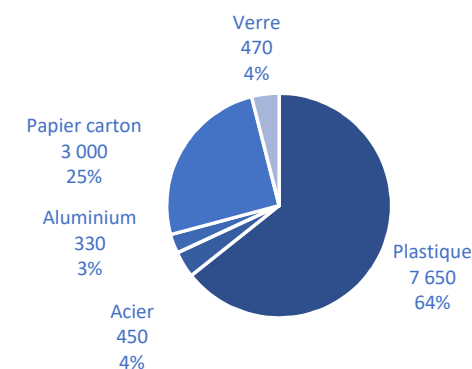
- Boîte carton
- Palette et film de palettisation

Au total, ce sont 9 420 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique

En particulier, pour les emballages ménagers, nous avons la ventilation matériaux suivante :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à la vapeur d'eau
- Conservation des arômes
- Éviter l'agglomération des produits entre eux

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Distribution spécialisée
- Distribution automatique
- Lieux de passage (gare, aéroport, station service, cinéma, fête foraine, etc.)

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

CONFISERIE – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

10 – 15 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Suppression des petits emballages intermédiaires (sachets individuels et portions si le produit le permet et que cela n'influe pas sur les propriétés organoleptiques)
- > Optimisation de la quantité d'emballage : suppression du vide non nécessaire au conditionnement ainsi que diminution des épaisseurs de sachets. Des initiatives en ce sens ont d'ores et déjà été constatées et ont permis de réduire de l'ordre de 20% l'épaisseur de certain sachet plastique

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique d'ores et déjà existantes
- Point d'attention à porter sur les revêtements utilisés pour fonctionnaliser la fibre
- Selon l'âge du parc machine, des adaptations peuvent permettre la substitution papier. À noter que les cadences peuvent être impactées.

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Les emballages plastiques de ce secteur ne sont pas tous recyclables :
- > Supprimer les emballages complexes
 - > Le développement de la filière de recyclage PP souple pourrait permettre d'augmenter le taux de recyclabilité à horizon 2023

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage sachet PP 0% / PEBD 9%

- Dans cette catégorie, de nombreux emballages font partie de la famille des petits emballages, non captés en centre de tri (bonbon individuel) - étude CITEO en cours sur le comportement de ces emballages : recommandations disponibles courant 2022
- > Développement des centres de tri ou mise en place d'une collecte dédiée pour ces petits emballages
 - > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi*

5 – 10 %

- > Développement de la vente en vrac

Vrac

Réincorporation de matière recyclée

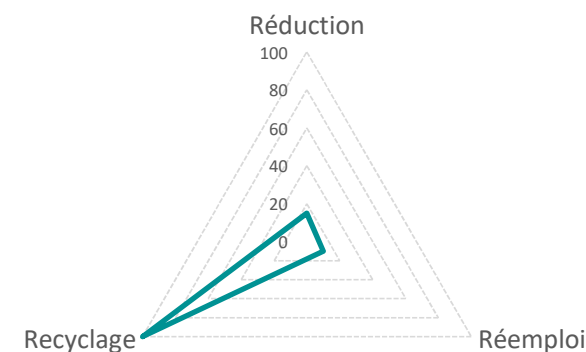
0 – 10 %

- > Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE, rPP) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

ALIMENTS POUR ANIMAUX FAMILIERS – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

La moitié des foyers français possède un animal de compagnie. En 2018 on comptait 14,2 millions de chats et 7,4 millions de chiens.

Le marché de l'alimentation pour animaux a augmenté de près de 48% en 10 ans.

97% des propriétaires de chiens et 99,5% des propriétaires de chats achètent des aliments industriels pour leurs animaux.

Les attentes des acheteurs sont cependant importantes, l'alimentation animale est le véritable reflet des tendances de l'alimentation humaine : naturalité, santé, et même végétalisation.

Le marché de l'alimentation animale se décompose en 3 axes :

- Les aliments secs (croquettes)
- Les aliments humides (pâtées)
- Les snacks (friandises)

L'industrie française de l'alimentation animale exporte 48% de sa production.

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux gaz
- Barrière aux liquides
- Barrière au gras
- Barrière aux rayons UV
- Barrière aux infestations
- Possibilité de cuisson « on pack » (processus de stérilisation)
- Conservation de la fraîcheur du produit

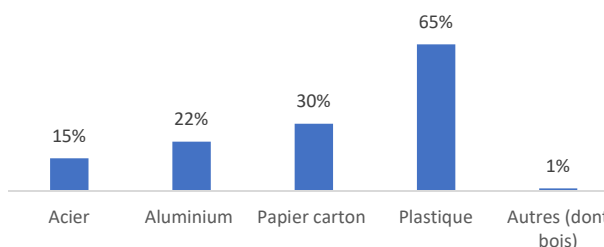
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Sac/sachet complexe ou complexe avec multicouche aluminium
- Conserve métallique

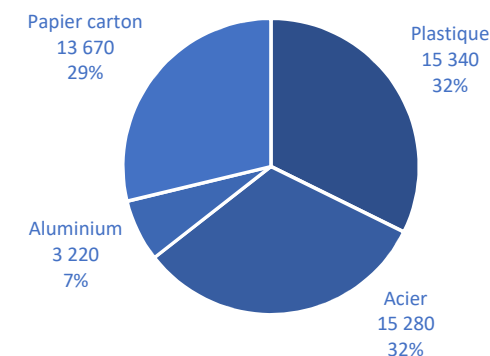
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Palette et film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 15 340 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- Grande distribution 46%
- Animalerie 32%
- Internet 20%
- Vétérinaire / Pharmacie
- Éleveurs
- Magasins de jardinage / bricolage
- LISA (Libre Service Agricole)

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Règlement européen :

- Obligation d'utiliser des emballages neufs pour conditionner les produits de ce segment.
- La quantité d'aliment composé vendu en vrac ne doit pas excéder 50kg.

ALIMENTS POUR ANIMAUX FAMILIERS – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

10 – 15 %

Le passage en emballage recyclable pourrait engendrer une augmentation de poids unitaire : emballages mono matériau souples plus épais afin de garantir un niveau de protection équivalent

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Poursuivre l'optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires (taille, densité)
- > Les grands formats sont eux d'ores et déjà généralisés et représentent 30% du marché. Le développement de grands formats apparaît limité, d'autant plus que les tendances de consommation se portent vers des formats plus réduits.

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substitution par des solutions alternatives : emballage en métal (conserves) ou à partir de fibre cellulosique (sans revêtement plastique)

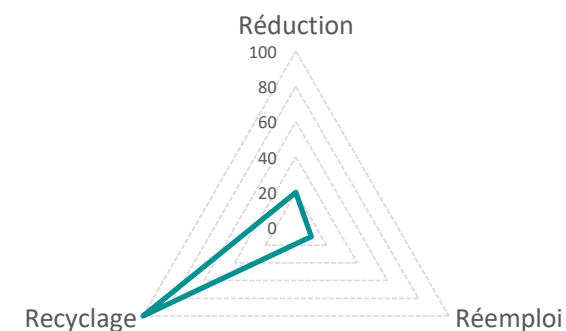
Potentiel de réemploi*

5 - 10 %

- > Le réemploi par le professionnel n'est à ce jour pas envisageable de par la réglementation en vigueur. Cette dernière pourrait cependant évoluer et permettre de développer ce mode de réemploi
 - > Développement du vrac pour l'alimentation sèche
- Un guide de la profession est en cours de rédaction par la fédération FACCO et des animaleries partenaires afin de lever les freins techniques liés au vrac (traçabilité, qualité, etc.).

- Vrac pour alimentation sèche
- Réemploi par le professionnel (selon évolution de la réglementation)

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Les emballages plastiques de ce secteur sont aujourd'hui en grande majorité des emballages multi matériaux et de fait non recyclables :
- > Supprimer les emballages complexes
 - > Le développement de la filière de recyclage PP souple pourrait permettre d'augmenter le taux de recyclabilité à horizon 2023

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage sachet PEBD 9%

- > Les grands emballages sont triés manuellement et placés en refus de tri car historiquement en multi matériaux. Or, aujourd'hui un travail d'éco conception est en marche. Certains emballages sont en mono matériau PE ou PP mais écartés alors qu'ils pourraient être recyclés
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

- > Les matériaux utilisés à date ne permettent pas d'utiliser de la matière recyclée apte au contact alimentaire

BESOINS

- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Perspective 2040

- > Développement du réemploi

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

PRODUITS DE NUTRITION SPÉCIALISÉE – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Les produits de nutrition spécialisée sont destinés à des populations aux besoins nutritionnels spécifiques (aliments infantiles destinés aux nourrissons ou enfants de moins de 3 ans, produits de diététique adulte- aliments sans gluten, pour sportifs, aliments minceur, produits de nutrition clinique). Ils sont élaborés pour répondre à des utilisations variées et adaptées à certaines populations caractéristiques. Ces produits ont des enjeux et contraintes spécifiques en matière d'hygiène/sécurité et d'utilisation.

Parmi ces utilisations caractéristiques, les produits de nutrition clinique notamment - utilisés sous contrôle médical - sont des aliments spécialisés et peuvent nécessiter l'utilisation de systèmes d'administration spécifiques (voie orale et entérale). Ils sont utilisés dans les hôpitaux, cliniques, maisons de retraite mais également au domicile du patient sous surveillance médicale. De même les produits d'alimentation infantile ayant des exigences d'hygiène spécifiques en raison de la vulnérabilité de ses consommateurs, sont des aliments qui peuvent nécessiter l'utilisation d'emballages permettant de garantir le niveau d'hygiène requis (stérilité, conservation sous atmosphère protectrice) et en quantités justes et adaptées aux apports alimentaires du jeune enfant.

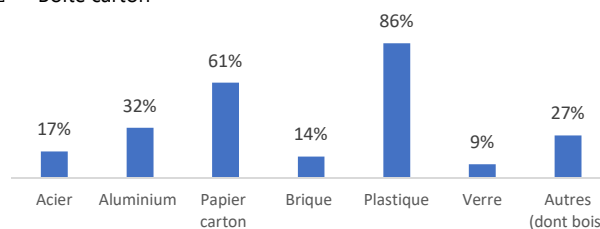
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Dose/dosette PE ou complexes
- Bouteille PET
- Pot PE, PP ou PET
- Sachet PP ou PE ou complexe
- Blister PVC
- Boîte en acier
- Étui carton

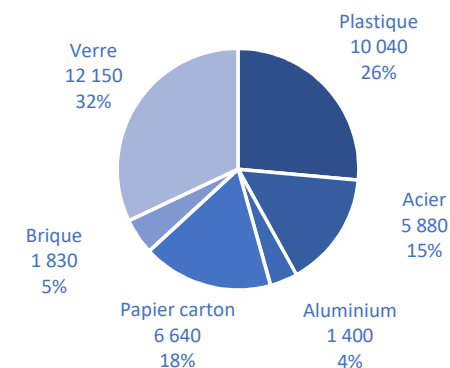
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC
D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 10 040 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX
D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux liquides
- Barrière à l'humidité
- Barrière aux gaz
- Barrière aux UV
- Garanti la stérilité des produits
- Répond aux usages spécifiques

Canaux de distribution

- Pharmacie
- Grande distribution
- Distribution sélective
- Hôpitaux / cliniques
- Export
- E-commerce

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Décret 091-827 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière spécifie que ces denrées ne peuvent être vendues que sous forme pré-emballée

Règlement européen 609/2013 : les denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge, destinées à des fins médicales spéciales ainsi que les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids précise que ces produits ne peuvent être mis sur le marché de détail que sous forme préemballée

Règlement européen 10/2011 : des limites de migration spécifiques sont définies pour les matériaux destinés à entrer au contact des denrées pour nourrissons et enfants en bas âge. Les limites applicables sont plus strictes que celles prévues pour les aliments dits « courants »

Exemptions réglementaires pour les produits de nutrition clinique (destinées à des fins médicales spéciales): des exigences relatives aux bouteilles (bouchon solide, incorporation de matières recyclées)

PRODUITS DE NUTRITION SPÉCIALISÉE – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

< 5 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique, notamment pour les produits sous forme solide (granulé)

Point d'attention à porter sur les revêtements utilisés pour fonctionnaliser la fibre et atteindre les propriétés barrières attendues

> Substitution par des solutions en verre et métallique

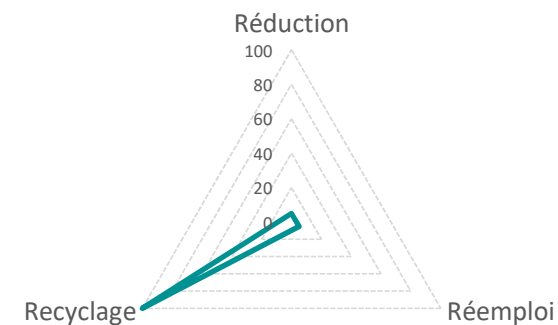
Potentiel de réemploi*

< 5 %

> Développement du vrac et du réemploi par le professionnel pour les produits qui le permettent

- Vrac (sous condition réglementaire)
- Réemploi par le professionnel

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont majoritairement recyclables.

> Suppression des emballages complexes restant

> Le développement de la filière de recyclage PP souple pourrait permettre d'augmenter le taux de recyclabilité à horizon 2023

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage pot PE PP 23%

Dans cette catégorie, de nombreux emballages font partie de la famille des petits emballages, non captés en centre de tri (exemple : dosette) - étude CITEO en cours sur le comportement de ces emballages : recommandations disponibles courant 2022

> Développement des centres de tri ou mise en place d'une collecte dédiée pour ces petits emballages

> Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Réincorporation de matière recyclée

0 – 10 %

> Intégration de PET recyclé dans les bouteilles et pots lorsque le produit le permet (normes qualités - règlement européen n° 10/2011)

> Pour les autres matériaux : PE / PP, pas de gisement de matière recyclés apte au contact alimentaire

BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)

> Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs

> Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Perspective 2040

> Solutions en fibres cellulosiques



HYGIÈNE / BEAUTÉ



HYGIÈNE / BEAUTÉ – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Les entreprises françaises représentent 23% du marché mondial.

La part d'exportation de ces produits est ainsi extrêmement importante : 60% de la production française.

En France, le secteur de l'hygiène / beauté est globalement stable (+0,6% en 2020) et de plus en plus porté par le e-commerce (+1,6% de PDM volume en 2020 tous circuits confondus)

Le marché de la catégorie hygiène (savons, soins corps, ...) progresse d'avantage que la catégorie beauté.

Le secteur hygiène / beauté est également un secteur innovant, avec des temps d'innovations plus courts que d'autres secteurs. Une très grande diversité de produits mais aussi d'emballages est mise sur le marché chaque année.

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'humidité
- Barrière aux graisses
- Barrière à l'oxygène
- Barrière aux rayons UV
- Protection des formules / contrôle microbiologique
- Conservation des principes actifs déclarés pendant 3 ans

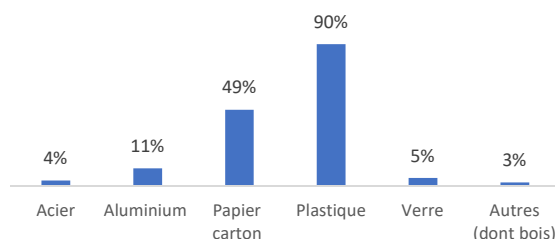
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Flacon PET
- Flacon PE
- Tube PE, PP
- Pot PP
- Boitier maquillage
- Aérosol

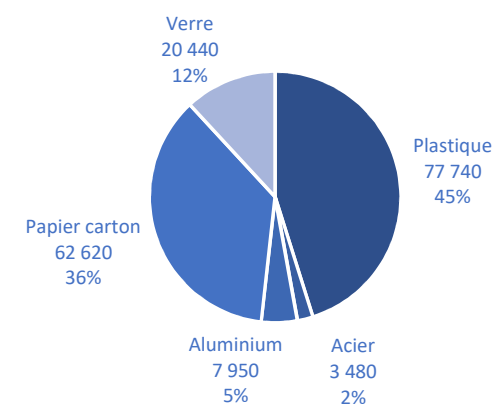
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE) (POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 77 740 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- Grandes surfaces / MDD : 76,9% (2020)
- Magasins sélectifs / de luxe
- Grande distribution
- Boutiques en propre
- Pharmacies
- E-commerce

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Avec le « Plastic Act », le secteur cosmétique se fixe collectivement des objectifs chiffrés ambitieux à horizon 2025

HYGIÈNE / BEAUTÉ – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

15 – 20 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Alléger le poids des emballages (notamment les standards et emballage du segment luxe)
- > Développement de formules concentrées
- > Développement de grands formats selon les produits
- > Développement de nouvelles expériences clients (produit solide par exemple)

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Substituer les emballages plastiques par différents matériaux selon les produits : verre pour des produits sur le segment luxe et fibres cellulosiques pour des produits qui le permettent (exemple : palettes maquillage)

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Selon les axes produits la recyclabilité des emballages plastiques est très variable. Les produits d'hygiène sont très majoritairement recyclables quand les produits de soin et de maquillage le sont beaucoup moins
- > Opter pour des solutions mono matériau
 - > S'assurer de la recyclabilité des résines choisies

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte flacon 61% - tube 18%
Taux de recyclage flacon PET / PE 48% - tube PE / PP 14 %

- Dans cette catégorie, de nombreux emballages font partie de la famille des petits emballages, non captés en centre de tri (produits maquillage, échantillons) - étude CITEO en cours sur le comportement de ces emballages : recommandations disponibles courant 2022
- > Développement des centres de tri ou mise en place d'une collecte dédiée pour ces petits emballages
 - > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP) et notamment les pompes perturbatrices du recyclage

Potentiel de réemploi*

15 – 20 %

- > Développer prioritairement les systèmes de recharges qui semblent mieux adaptés aux contraintes de sécurité et réglementaires des produits cosmétiques
- > Développer l'offre en vrac pour les produits qui ne posent pas problème quant à leur conservation ou manipulation. Les contraintes liées à la sécurité et à la santé limitent cependant le potentiel de développement

- Recharge
- Vrac pour quelques produits seulement (gel douche, shampoing, parfum, etc.)

Réincorporation de matière recyclée

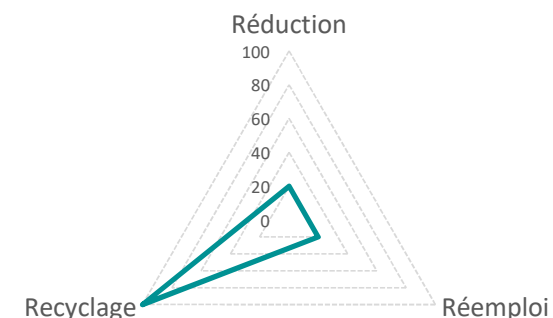
10 – 25 %

- > Intégration de PET recyclé
- > Développer une qualité de résine propre à la cosmétique afin d'avoir la possibilité de réincorporer d'autres résines plastiques dans les emballages

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
- > Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs
- > Normalisation : qualité cosmétique (« Cosmetic grade »)
- > Développement du recyclage chimique pour accès à la matière recyclée (rPE et rPP) apte au contact alimentaire (horizon 2026)

Synthèse de vos potentiels 3R

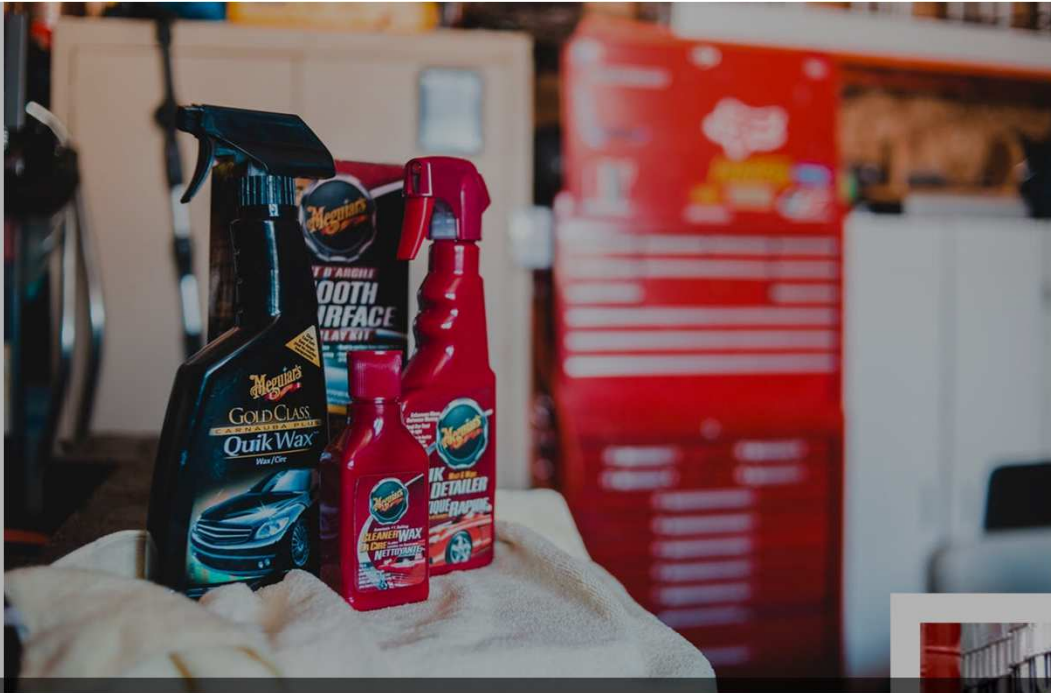


Perspective 2040

- > Évolution des formules
- > Développement du réemploi, principalement via les recharges

Les potentiels ont été déclinés par catégorie au sein du Plastic Act : la stratégie plastique et feuille de route du secteur

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux



PRODUITS D'HYGIÈNE ET ENTRETIEN / PRODUITS CHIMIQUES



PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DE LA MAISON (HORS PROFESSIONNELS)

T. DONNÉES SECTORIELLES

Le marché des produits d'entretien est un marché caractérisé par une offre très vaste et de nombreuses familles de produits (soin du linge, produits vaisselle, produits d'ambiance, produits pour les sols, etc...). L'hygiène grand public représente près de 70% du marché des produits d'entretien en France en 2018.

L'industrie des produits de l'hygiène et de l'entretien est un secteur mature sur lequel la progression des ventes est lente. Les produits « verts » et les ventes en ligne tirent leur épingle du jeu, portés par les préoccupations environnementales et les évolutions technologiques.

Le secteur se compose d'une grande proportion de PME localisées sur l'ensemble du territoire

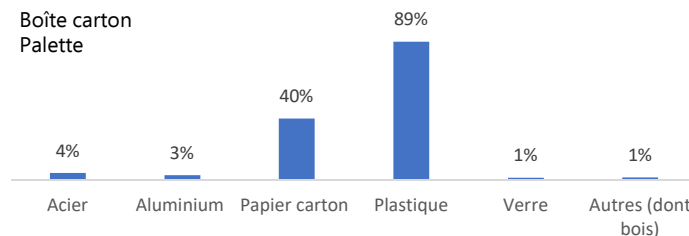
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Bouteille et flacon PET ou PE
- Boîte PP
- Pot PE, PP ou PET
- Sac/sachet PE, PVC ou complexe
- Aérosol aluminium ou acier

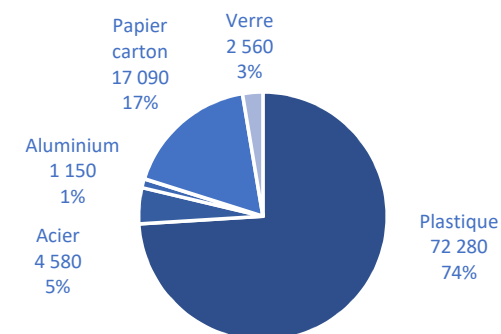
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux (logistique) :

- Boîte carton
- Palette



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 72 280 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux gaz
- Barrière aux rayons UV
- Barrière aux liquides
- Étanchéité
- Sécurité consommateur
- Distribution : spray, dosage, flacon à col pour atteindre les zones difficiles d'accès, etc.

Canaux de distribution

- Hypermarchés 50 %
- Supermarchés 31 %
- Hard-discount 6 %
- E-commerce 4 %
- Autres : drogueries, chaînes de bricolage, vente directe 9%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

- o Le règlement (CE) N° 1272/2008 dit règlement CLP pour Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage) requiert que les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de substances ou de mélanges procèdent à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage de leurs produits chimiques dangereux de manière appropriée avant leur mise sur le marché.
- o Produits soumis au règlement biocides BPR 528-2012 et REACH

- o Règlement détergents 648/2004

Depuis janvier 2019, certains metteurs en marché ont notamment pris les engagements de la « Coalition for Plastic » lancée par l'International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products (AISE), dont l'objectif est d'améliorer la durabilité des emballages en plastique pour les produits destinés aux consommateurs. Les entreprises signataires s'engagent à :

- o Atteindre en moyenne un minimum de 20% en volume de matière recyclée dans les emballages en plastique des produits du secteur destinés aux consommateurs
- o Tendre vers tous les emballages plastiques de produits du secteur destinés aux consommateurs recyclables, réutilisables ou compostables.

PRODUITS D'HYGIÈNE ET D'ENTRETIEN DE LA MAISON (HORS PROFESSIONNELS)

2 POTENTIELS PROSPECTIFS 2D

Potentiel de réduction

10 – 15 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires
- > Développement de grands formats
- > Concentration des formules

Uniquement pour les lessives liquides concentrées, la diminution de quantité d'emballage primaire est estimée à 14 000 T par la profession.

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Développement de l'offre produits secs (poudre à diluer) conditionnés dans un emballage papier carton
- > Initier des travaux de substitution par des emballages à base de fibres cellulosiques sans revêtement plastique
- > État des lieux à réaliser pour les solutions de substitution métalliques pour les produits qui le permettent

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont très majoritairement recyclables

- > Suppression des sachets complexes et PVC restant

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte bouteille 61%

Taux de recyclage bouteille PE PP PET 48%

- > Augmentation du taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi*

10 – 15 %

- > Développement de recharge
- > Développement du réemploi par le professionnel
- > Développement du vrac en prenant compte des contraintes de préservation, de la qualité du produit, de la traçabilité (règlement CLP) et sous réserve du projet de décret DGCCRF

- Recharge
- Vrac
- Réemploi par le professionnel

Réincorporation de matière recyclée

10 – 25 %

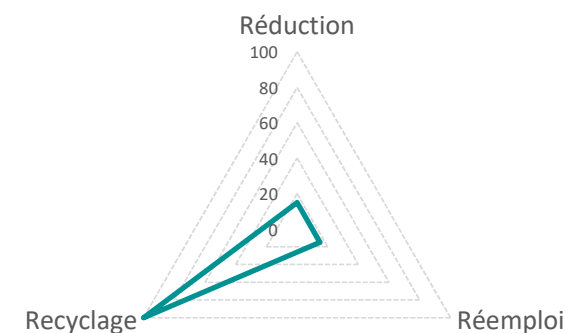
Le secteur ne nécessite pas une qualité de résine particulière, mais a néanmoins besoin des exigences élevées : absence de certains composants, résistances mécanique et chimique.

Il est ainsi possible de réintégrer de la matière recyclée et notamment pour les emballages PE et PP

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Changement de formule (concentration des formules, formule à l'état solide)

- > Développement du réemploi

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

PRODUITS CHIMIQUES POUR BRICOLAGE, JARDINAGE, AUTOMOBILE

1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Le marché mondial des produits chimiques d'apparence automobile est estimé à 359,08 millions USD (2020) et devrait croître dans les années à (TCAC de +3,09 % entre 2020 à 2027).

La France détient le premier rang européen concernant le marché des produits pour le jardin.
Le marché des produits de jardin est actuellement en transition depuis l'interdiction de l'utilisation de la vente aux particuliers de produits chimiques (Loi Labbé de 2019) : augmentation de la vente de produits alternatifs (bio, biocontrôles, ...).

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière aux gaz
- Barrière aux rayons UV
- Barrière aux liquides
- Étanchéité
- Sécurité consommateur

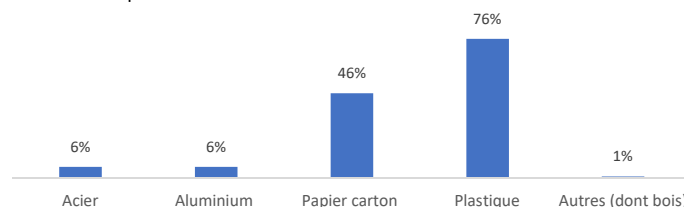
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Bouteille et flacon PET, PE
- Boîte en papier carton
- Aérosol aluminium ou acier

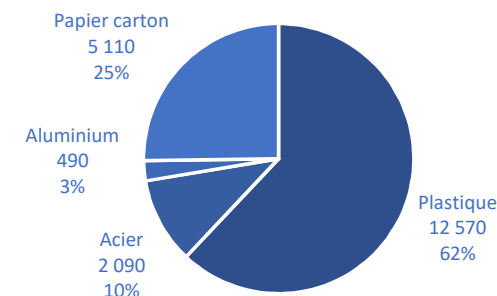
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton
- Palette
- Film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE) (POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 12 570 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Enseignes de bricolage, jardinage

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Depuis 2019, la loi Labbé interdit l'utilisation de produits chimiques de synthèse pour l'entretien des jardins (privatifs et espaces verts).

Le règlement CLP (Classification des Produits Chimiques) qui définit les règles européennes de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques porte sur :

- La conception (compatibilité matériau/produit, résistance, solidité...)
- Les dispositions spécifiques à appliquer aux emballages des produits chimiques dangereux vendus au public : prescriptions esthétiques contre les « accidents domestiques », fermetures de sécurité pour enfants, et indications de danger décelables au toucher.

PRODUITS CHIMIQUES POUR BRICOLAGE, JARDINAGE, AUTOMOBILE

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

5 – 10 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires
- > Concentration des formules lorsque cela est possible

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > État des lieux à réaliser pour les solutions de substitution métalliques (en fonction des produits)

Potentiel de réemploi*

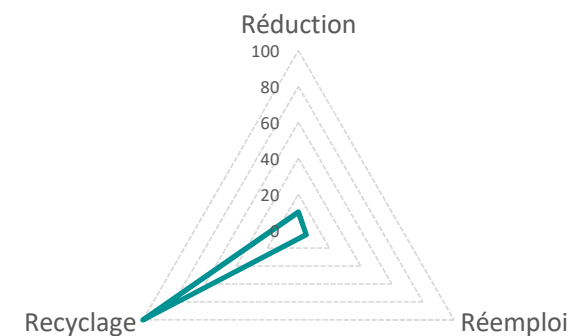
< 5 %

- > Développement de recharge
- > Développement du réemploi par le professionnel pour les produits à haute rotation
- > Le vrac semble lui compliqué à mettre en place de par les contraintes de préservation de la qualité du produit, la traçabilité (règlement CLP)

Les contraintes liées aux emballages homologués ADR sont également à prendre en compte, notamment pour le cas des emballages qui ont été ouverts et ne sont donc plus scellés

- Recharge
- Réemploi par le professionnel

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont d'ores et déjà recyclables (flacon PET, PE)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage bouteille PE PET 48%

- > Augmentation du taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Réincorporation de matière recyclée

> 25 %

Le secteur ne nécessite pas une qualité de résine particulière. De ce fait, il est possible de réintégrer de la matière recyclée et notamment pour les emballages PE et PP

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Perspective 2040

- > Changement de formule
- > Développement du réemploi

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

PRODUITS LIQUIDES PROFESSIONNELS NON ALIMENTAIRES

1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Le marché professionnel des produits d'hygiène et d'entretien est porté par un renforcement réglementaire et par l'externalisation des tâches de nettoyage en entreprise (les prestataires externes ont tendance à utiliser plus de produits). À l'inverse, la mécanisation du nettoyage et le développement de revêtements prétraités nécessitant moins de produits limitent la hausse des ventes de produits d'hygiène et d'entretien professionnels.

La hausse du chiffre d'affaires s'explique par une hausse des prix, les ventes en volume étant globalement stables.

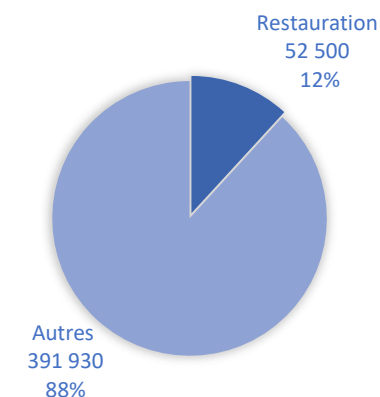
Le nettoyage industriel (hygiène et propreté) peut s'adresser à différents secteurs : les hôpitaux, collectivités, agriculture, agroalimentaire, industrie, restauration, etc.

Emballages industriels et commerciaux : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages :

- Bidon
- Seau
- Fût
- Flacon spray
- Etc.

Au total, ce sont 444 430 tonnes de plastique d'emballages industriels et commerciaux qui sont concernées par cette catégorie.



A.1. RÉPARTITION DES TONNAGES D'EMBALLAGES PLASTIQUE EN FONCTION DU SECTEUR D'UTILISATION

Fonctionnalités de l'emballage industriel et commercial

- Barrière aux gaz
- Barrière aux rayons UV
- Barrière aux liquides
- Étanchéité
- Sécurité consommateur
- Service utilisateur

Canaux de distribution

- Négocier industrielle

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

- o Le règlement (CE) N° 1272/2008 dit règlement CLP pour Classification, Labelling and Packaging (Classification, étiquetage et emballage) requiert que les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de substances ou de mélanges procèdent à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage de leurs produits chimiques dangereux de manière appropriée avant leur mise sur le marché.
- o Règlement détergent 648/2004
- o Règlement BPR 528/2012
- o **Article 62 de la loi AGECE** : création de la REP emballages industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRODUITS LIQUIDES PROFESSIONNELS NON ALIMENTAIRES

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

5 – 10 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Optimisation de la quantité de matière via des réductions de poids unitaires
- > Développement de grands formats lorsque le produit le permet
- > Concentration des formules lorsque cela est possible

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > État des lieux à réaliser pour les solutions de substitution métalliques pour les produits qui le permettent (solutions non adaptées pour certains types de produits corrosifs)

Potentiel de réemploi*

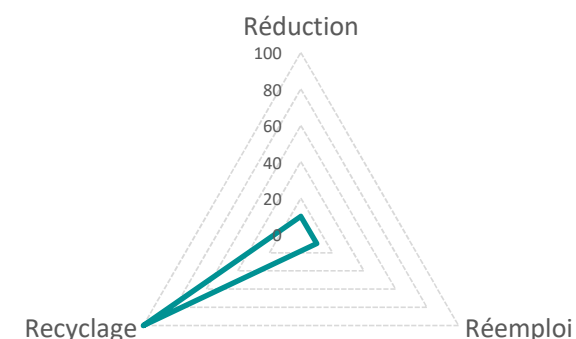
5 – 10 %

- > Développement de recharge
- > Déploiement du réemploi par le professionnel
- > Développement du vrac.

Le secteur des produits d'entretien voit apparaître de plus en plus de vrac avec des centrales de dilution. Les produits très concentrés sont stockés dans des BIB puis dilués dans les emballages réemployables.

- Réemploi par le professionnel
- Recharge
- Vrac via le développement de centrales de dilution

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont très majoritairement recyclables. La SEPH (organisme regroupant les fabricants) et ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la valorisation des déchets agricoles) sont un exemple de filière volontaire pour la collecte et la valorisation des déchets de l'agrofourriture.

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

- Les résidus de produits chimiques dangereux sont problématiques lors du recyclage
- > Augmentation du taux de collecte
 - > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Réincorporation de matière recyclée

10 - 25 %

Le secteur ne nécessite pas une qualité de résine particulière, mais a néanmoins besoin des exigences élevées : absence de certains composants, résistances mécanique et chimique.

Il est ainsi possible de réintégrer de la matière recyclée et notamment pour les emballages PE et PP

À noter que la réglementation transport substances dangereuses pose des conditions très strictes quant à l'utilisation de matière recyclée qui la rend inopérante (convention mondiale).

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Perspective 2040

- > Changement de formule
- > Développement du réemploi

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux



AUTRES NON ALIMENTAIRE

TEXTILES – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

La chaîne de valeur de l'industrie textile est éclatée dans le monde entier et une part significative des articles de l'industrie textile est importée de différentes régions du monde.

Les articles sont souvent conditionnés individuellement dès le site de fabrication (ex : films de protection, mise sur cintre, etc.). Ils peuvent ensuite être reconditionnés à certaines étapes de la chaîne (ex : entrepôts).

En fonction des catégories de produits et des circuits de distribution, les articles sont souvent retirés de leurs emballages lors de leur mise en rayon.

Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

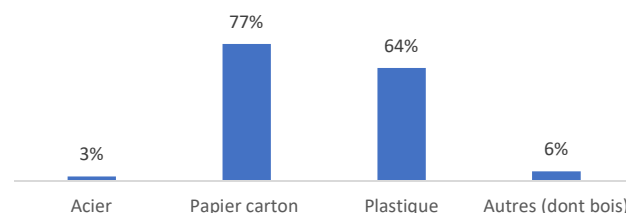
A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Cintre PP, PS
- Sachet / Polybag PE, PP

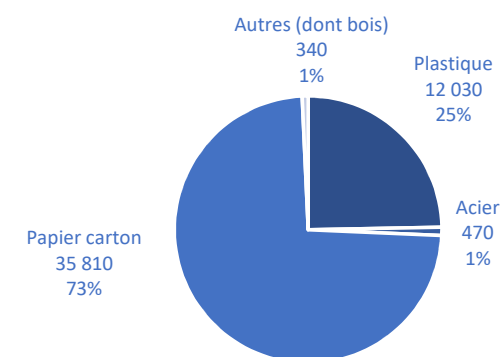
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Sachet / film polybag
- Carton
- Palette, film de palettisation

Au total, ce sont 12 030 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'humidité
- Transparence
- Protection
- Résistance mécanique de l'emballage pour les opérations mécanisées en entrepôts

Canaux de distribution

- Distribution spécialisée / Grande distribution : < 80%
- E-commerce : > 20%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Les 70 signataires de la coalition Fashion Pact (qui représentent plus de 200 marques et plus d'un tiers de l'industrie au niveau mondial) se sont engagés à :

- Supprimer le plastique non indispensable des emballages consommateurs d'ici 2025 et des emballages B2B d'ici 2030 ;
- Garantir qu'au moins la moitié du plastique restant est constitué de 100% de contenu recyclé dans les emballages consommateurs d'ici 2025 et des emballages B2B d'ici 2030

TEXTILES – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

40 - 50 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Suppression des films et sachets plastiques inutiles

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives à base de fibres cellulosiques (film / sachet polybag et cintre)

Pour les emballages souples, des travaux de R&D pourront être nécessaires pour apporter des propriétés mécaniques suffisantes à l'emballage.

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont majoritairement recyclables

> Le développement de la filière de recyclage PP souple pourrait permettre d'augmenter encore davantage le taux de recyclabilité à horizon 2023

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage sachet PE 5%

> Augmentation du taux de collecte : améliorer de tri dans les magasins et former le personnel

> Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi*

10 - 15 %

> Développement du réemploi des emballages industriels et commerciaux : mise en place de boucle fermée pour le réemploi des cintres et polybags par exemple
> Le réemploi au niveau du consommateur semble lui peu adapté au vu de la fréquence d'achat de ces produits

Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Réincorporation de matière recyclée

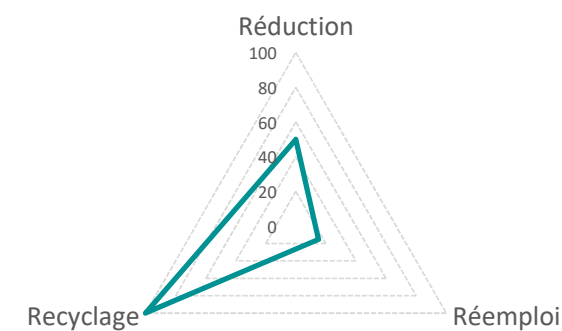
> 25 %

> Ce segment ne nécessite pas des résines plastiques avec un grade particulier. De fait, la réincorporation de plastique recyclé est possible dans les emballages tels que les cintres mais aussi les sachets plastiques PE et PP

BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

> Développement du réemploi des emballages industriels et commerciaux

> Emballages en fibre cellulosique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

MOBILIER – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

En France, le secteur de l'ameublement représente plus de 350 millions d'unités d'ameublement, dont plus de la moitié sont importés de Chine et de pays européens (Italie, Allemagne, Pologne, Portugal, Belgique).

Le contexte de crise sanitaire et d'expansion du télétravail est favorable à la croissance du secteur et à un recours croissant à la vente en ligne.

Ces dernières années ont également connu un essor de la seconde main et de la location.

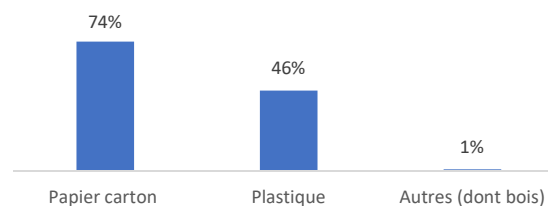
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Boîte en papier carton
- Emballage de calage PSE/XPS, PE
- Film PE
- Blister/coque PET, PVC

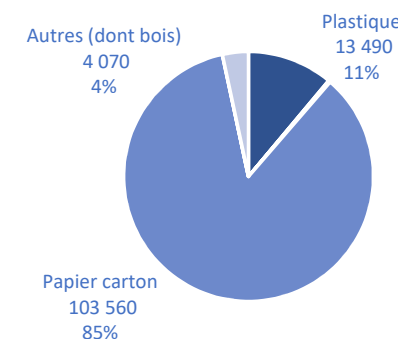
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Palette
- Film de palettisation



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont **13 490 tonnes de plastique** qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Protection
- Maintien
- Transport
- Transparent pour contrôle qualité (film et sachet souple)

Canaux de distribution

- Grande distribution ameublement 38%
- Spécialistes 24%
- Grandes surfaces de bricolage 14%
- Ameublement milieu/haut de gamme 11%
- E-commerce 8%
- Autres 5%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Eco-participations :
Le montant de l'éco-participation dépend du poids du produit ainsi que de l'aptitude au recyclage et à la réduction des déchets. Ainsi, les produits à faible aptitude, incluant les produits composés de plastique, sont concernés par le tarif « Standard Tous Matériaux » et on un niveau d'éco-participation plus élevé.

MOBILIER – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

25 - 30 %

Potentiel de réemploi*

< 5 %

Synthèse de vos potentiels 3R

RÉDUCTION ABSOLUE

> Suppression des emballages et films plastiques lorsque le produit le permet (enjeux de protection des tissus et surfaces)

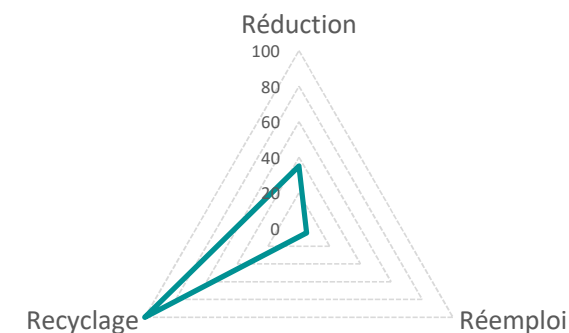
RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives à base de fibres cellulosiques, notamment pour les éléments de calage (programme R&D)

> Le réemploi côté consommateur semble peu adapté au vu de la fréquence d'achat de ces produits

> Le réemploi côté industriel semble lui aussi complexe à mettre en œuvre au regard du taux d'importation de ces produits, en dehors du réemploi de certaines housses de protection

Réemploi des emballages industriels et commerciaux



Recyclabilité / Recyclage

100 %

Réincorporation de matière recyclée

> 25 %

Perspective 2040

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont en partie recyclables (films PE, blister et coque PET)

> Supprimer les emballages en PVC et autres résines plastiques sans filière de recyclage

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage film PEBD 11% - blister PET 19%

> Augmentation du taux de collecte
> Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

> Ce segment ne nécessite pas des résines plastiques avec un grade particulier. De fait, la réincorporation de plastique recyclé est possible dans les emballages en PE

BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement et prix

> Emballages en fibre cellulosique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

JOUETS ET ARTICLES DE PUÉRICULTURE – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

En 2020, 212 millions de jouets ont été vendus en France.

Près de 85% des jouets sont importés, 50% sont en provenance de Chine. 40% des jouets sont eux produits en Europe (Italie, Espagne, Allemagne, UK, etc.).

Ces dernières années ont vu l'essor du e-commerce et du marché de l'occasion.

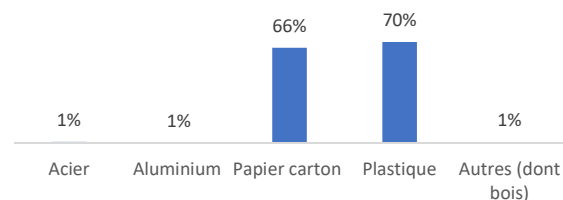
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Boîte en papier carton
- Emballage de calage PSE/XPS, PE
- Film PE
- Blister/coque PET, PVC

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

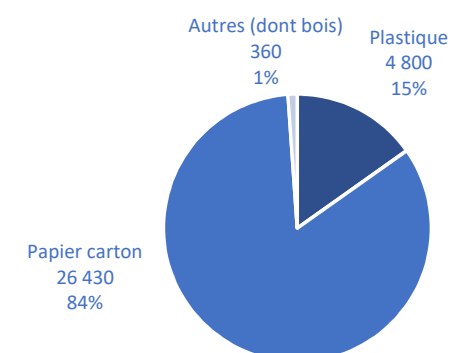
- Carton
- Palette et film



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 4 800 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.

Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Protection
- Lutte contre le vol
- Regroupement des petits éléments
- Facilitation de la mise en rayon

Canaux de distribution

- Commerces spécialistes 32%
- Grande distribution 29%
- E-commerce 24%
- Autres : grands magasins, marchés, discounters 15%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Tous les jouets mis sur le marché doivent être fabriqués de façon à ne présenter aucun risque pour les enfants auxquels ils sont destinés. Pour ce faire, les jouets doivent respecter les exigences essentielles de la directive européenne n° 2009/48/CE modifiée relative à la sécurité des jouets dans toutes les étapes de leur fabrication.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, d'une nouvelle filière REP sur les jouets.

JOUETS ET ARTICLES DE PUÉRICULTURE – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

40 – 50 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Suppression des emballages inutiles et coques en plastiques
- > Optimisation de la quantité d'emballage : taille, volume et épaisseur

POINT D'ATTENTION :

La réglementation impose un certain nombre de mentions à apposer sur l'emballage, pouvant freiner la diminution de la taille des emballages

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Poursuite des initiatives visant à substituer le plastique à usage unique par des solutions à base de fibres cellulosiques d'ores et déjà existantes

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont aujourd'hui peu recyclables

- > Supprimer les emballages en PVC et autres résines plastiques sans filière de recyclage

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage blister PET 19%

- > Augmentation du taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi*

< 5 %

> Le réemploi côté consommateur semble peu adapté au vu de la fréquence d'achat de ces produits mais aussi de la spécificité des emballages liés aux produits (dimensions, poids, formes)
Dans certains cas, les emballages sont également à conserver. C'est notamment le cas lorsque la notice est présente directement sur l'emballage

> Le réemploi côté industriel semble lui aussi complexe à mettre en œuvre au regard du taux d'importation de ces produits

Réincorporation de matière recyclée

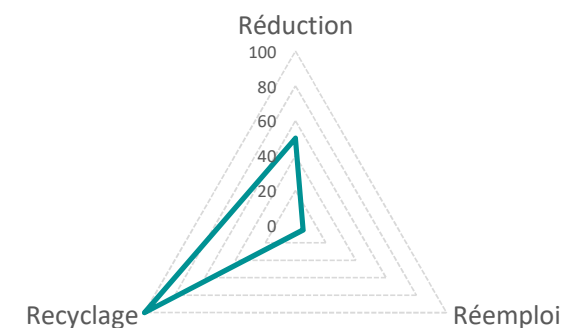
> 25 %

> Ce segment ne nécessite pas des résines plastiques avec un grade particulier. De fait, la réincorporation de plastique recyclé est possible dans les emballages en PE notamment.

BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Emballages en fibre cellulosique

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES – 1. DONNEES

SECTORIELLES

1,2 milliard d'équipements électriques et électroniques toutes catégories confondues ont été mis sur le marché en 2019 (+25% par rapport à 2018).

Selon l'INSEE, plus de 90% des produits électriques et électroniques mis sur le marché français en 2015 étaient importés.

En France, la filière des produits électriques et électroniques est portée par plus de 6 000 producteurs (TPE, PME et grands groupes) déclarés au registre en 2019, dont environ 2/3 pour des équipements ménagers ; et 1/3 pour des équipements professionnels (certains producteurs déclarent à la fois des équipements professionnels et ménagers).

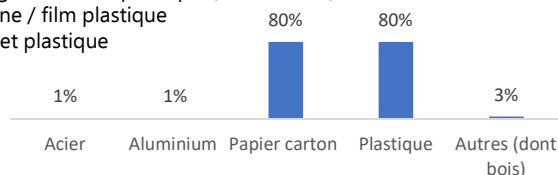
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Boîte en papier carton
- Emballage de calage papier carton ou plastique PSE, XPS, PE
- Blister/coque PET, PVC
- Ruban adhésif plastique
- Pochette plastique

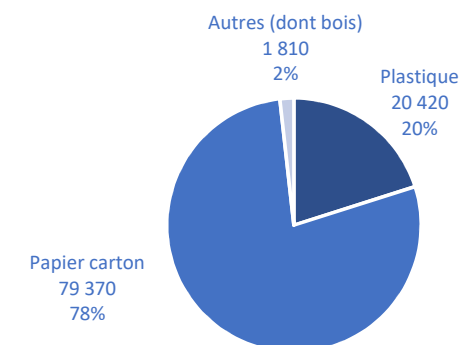
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Palettes et films de palettisation
- Tourets en métal ou bois
 - Cartons
 - Caisses plastiques
 - Calage carton ou plastique (PSE, XPS, PE)
 - Bobine / film plastique
 - Touret plastique



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 20 420 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIEAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Protection du produit
- Protection contre explosif - sécurité
- Manutention des produits
- Optimisation du stockage et du transport
- Limitation du risque de vol

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Distribution spécialisée
- Grossistes
- E-commerce
- Commande publique
- Installateur
- Cuisiniste
- Centrale d'achat spécialisée

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

- o Un des trois objectifs fixés par le premier décret 3R (2021-2025) est de tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles », cela concerne notamment les blisters plastiques autour des piles et des ampoules.
- o Une nouvelle version de la norme NF EN 60086-4 de 2019 (prévue pour avril 2021) préconisera à la fois :
 - La présence d'un avertissement tendant à tenir les piles bouton d'un diamètre inférieur à un certain gabarit, hors de portée des enfants
 - La conception des emballages à l'épreuve des enfants, en vue de prévenir le risque d'ingestion. Par exemple, le type de "Mise en garde contre l'ingestion" doit figurer sur l'emballage immédiat des piles risquant d'être ingérée. Si l'emballage dispose de suffisamment d'espace, des informations supplémentaires peuvent être imprimées sur l'emballage.
- o Directive DBT / normes IEC61010-X-XX et analogues : tenue à la chute, aux chocs, intégrité du produit et des accessoires
- o Réglementation transport : Manuel UNECE d'épreuves et de critères
- o REACH et son équivalent hors Union Européenne (TSCA) / POP

ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

25 – 30 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Suppression des films plastiques inutiles

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives à base de fibres cellulosiques notamment pour du calage, en prenant en compte les enjeux liés aux microfibres (poussières qui pourraient s'en dégager)

L'usage d'emballage en fibres cellulosiques pourra impliquer une perte de transparence, les produits ne seront plus visibles à travers l'emballage. Des solutions comme des fenêtres ou l'impression d'images à l'échelle pourront être adoptées pour palier cette perte de transparence.

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Une partie des emballages plastiques de ce secteur ne sont pas recyclables
> Supprimer les emballages en PVC et autres résines plastiques sans filière de recyclage

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage blister PET 19%

> Augmentation du taux de collecte
> Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi*

< 5 %

> Le réemploi côté consommateur semble peu adapté au vu de la fréquence d'achat de ces produits, la distance entre les lieux de consommation et les usines et les caractéristiques des produits (pas de dimensions standards)

> Potentiel à investiguer pour les emballages EIC

Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Réincorporation de matière recyclée

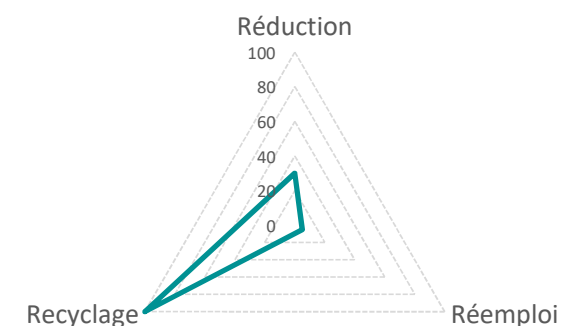
> 25 %

> Ce segment ne nécessite pas des résines plastiques avec un grade particulier. De fait, la réincorporation de plastique recyclé est possible.

BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement et prix
> Qualité des résines recyclées : résistance mécanique,

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

> Développement des solutions à base de fibres cellulosiques

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

BRICOLAGE / JARDIN / AUTOMOBILE / BAZAR / PAPETERIE (HORS PRODUITS CHIMIQUES) – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Les marchés du bricolage et du jardin prospèrent en France (respectivement +6% et +10% en chiffre d'affaires en 2020), principalement dus aux rayons outillage et peinture.

La branche du e-commerce se développe de plus en plus dans ce secteur.

Le marché de l'automobile est globalement en décroissance depuis plusieurs années (baisse des ventes de neuf et hausse de la seconde main)

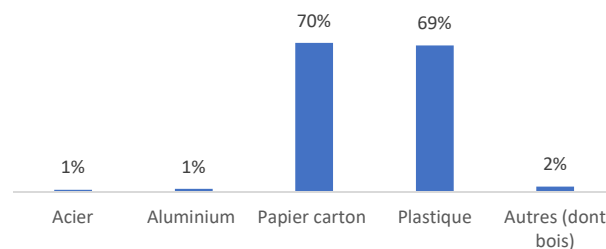
Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Blister et coque PET, PVC ou PETG
- Sachet PE
- Boîte en papier carton

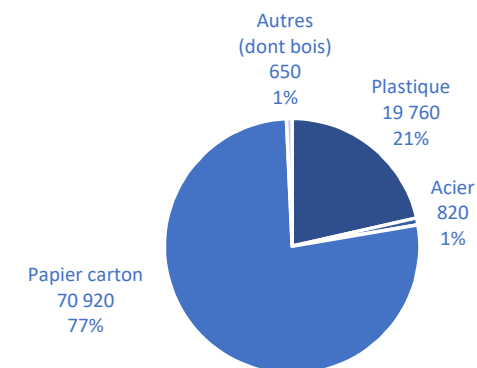
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 19 760 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Protection du produit
- Barrière à l'humidité pour certains produits
- Sécurité des consommateurs et collaborateurs en magasin

Canaux de distribution

- Grande distribution
- Distribution spécialisée
- E-commerce (Bricolage : 9,1%, Jardinage : 20% en 2020)
- Grossistes

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Aucune réglementation spécifique identifiée par les acteurs

BRICOLAGE / JARDIN / AUTOMOBILE / BAZAR / PAPETERIE (HORS PRODUITS CHIMIQUES) – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

50 – 60 %

Potentiel de réemploi*

< 5 %

Synthèse de vos potentiels 3R

RÉDUCTION ABSOLUE

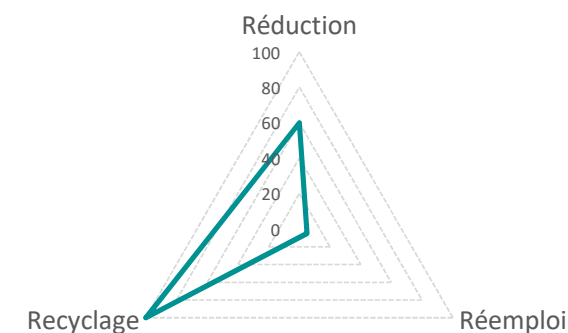
- > Suppression des emballages inutiles

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Ces produits ne nécessitant pas de propriétés barrières, la substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique représente un potentiel important

- > Développement de la vente en vrac pour les produits qui le permettent (produits non dangereux/tranchants) : papeterie, bricolage, etc.
- > Pour les achats occasionnels, le réemploi n'est pas à envisager

- Vrac



Recyclabilité / Recyclage

100 %

Réincorporation de matière recyclée

> 25 %

Perspective 2040

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Les emballages plastiques de ce secteur sont aujourd'hui peu recyclables
- > Supprimer les emballages en PVC et autres résines plastiques sans filière de recyclage (PETG)

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage blister PET 19%

- > Augmentation du taux de collecte
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

- Le secteur ne nécessite pas une qualité de résine particulière. De ce fait, il est possible de réintégrer de la matière recyclée et notamment pour les emballages PE

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement et prix

- > Emballage à base de fibres cellulosiques
- > Développement de la vente en vrac

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

TABAC – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

S'il y avait 13 millions de fumeurs en France en 2018, le marché du tabac est à la baisse en France, influencé par l'augmentation du prix des cigarettes et par l'essor des ventes de patches médicaux et de cigarettes électroniques. Cependant, le taux de prévalence tabagique (32% de la population française fume) classe la France en tête des pays européens où l'on compte le plus grand nombre de fumeurs, malgré le prix le plus élevé par paquet.

Le marché du tabac est dominé par quelques leaders. Il existe par ailleurs une quarantaine de distributeurs de produits de tabac en France. Enfin, la vente au détail de produits de tabac est régulée par les Douanes.

Si le pourcentage de consommateurs, achetant leurs cigarettes dans le réseau des buralistes, est en baisse, le marché parallèle connaît une hausse continue depuis 2017, passant de 25% en 2017 à 30% en 2019, notamment du fait du commerce illicite (14% de la consommation française en 2019) ; et du commerce frontalier, qui a augmenté de 42% entre 2017 et 2019.

En raison de son impact sur la santé publique, la question de la baisse du tabagisme en France est cruciale pour les organismes de santé et le gouvernement et plusieurs mesures ont été mises en place : augmentation des prix des cigarettes, messages préventifs, campagnes de prévention radio et télévision notamment.

Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

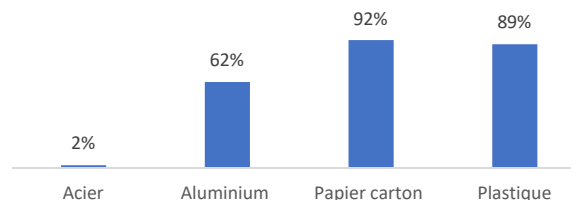
A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- Film PP, complexe
- Sachet complexe
- Pot PP
- Etui en papier carton

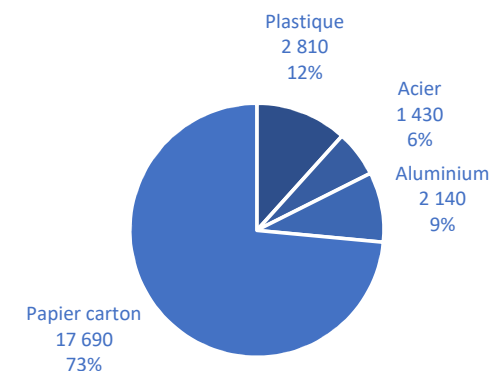
Au total, ce sont 2 810 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton
- Film



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'humidité

Canaux de distribution

- Buraliste (En 2019, la France comptait 23 803 buralistes sur l'ensemble du territoire)

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Suite à la loi de santé de 2016 (Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé), la réglementation relative au conditionnement des produits du tabac a été renforcée et les produits du vapotage font également l'objet d'un encadrement. L'ensemble de ces produits, leurs filtres ou papiers (pour le tabac), ne peuvent être constitutifs d'une forme d'incitation à la consommation quelle qu'elle soit. Il en est de même de leurs emballages ou de tout autre emballage extérieur. Ainsi : les emballages des cigarettes et des tabacs à rouler sont neutres et uniformisés depuis le 20 mai 2016, et les emballages des produits du vapotage contenant de la nicotine sont strictement réglementés.

TABAC – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

25 – 30 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Suppression des films plastiques inutiles, une alternative comme une étiquette sans plastique pourrait permettre de garantir l'inviolabilité du produit

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Substitution par des solutions alternatives à base de fibres cellulosiques pour des produits tel que le tabac à rouler
> État des lieux à réaliser pour des emballages métalliques à usage unique comme solution de substitution

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de ce secteur sont peu recyclables
> Supprimer les emballages complexes
> Opter pour des solutions mono matériau
> S'assurer de la recyclabilité des résines choisies

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage 0%

Dans cette catégorie, de nombreux emballages font partie de la famille des petits emballages, non captés en centre de tri (sachets plastiques autour des paquets individuels) - étude CITEO en cours sur le comportement de ces emballages : recommandations disponibles courant 2022
> Développement des centres de tri ou mise en place d'une collecte dédiée pour ces petits emballages
> Augmentation du taux de collecte

Potentiel de réemploi*

< 5 %

> Développement du tabac vendu en vrac
> Développement du réemploi par le professionnel

- Vrac
- Réemploi par le professionnel

Réincorporation de matière recyclée

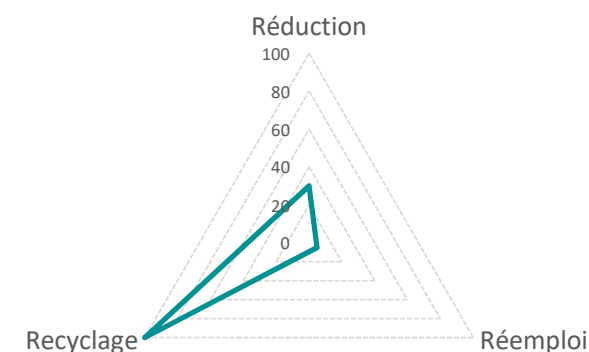
> 25 %

> Ce segment ne nécessite pas des résines plastiques avec un grade particulier. De fait, la réincorporation de plastique recyclé est possible

BESOINS

> Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

> Développement du réemploi
> Emballage à base de fibres cellulosiques

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

PRODUITS PHARMACEUTIQUES – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Avec 62 mds € de CA en 2020, la France est le deuxième marché européen du médicament derrière l'Allemagne. 50% des médicaments sont destinés à l'exportation, dont 62% à destination de pays européens. En 2019, la dépense moyenne de médicament par an et par personne s'est élevée à 486€.

La France se place au 4^e rang européen de la recherche clinique, derrière l'Allemagne, le Royaume uni et l'Espagne. Son domaine d'excellence est l'oncologie.

En France, le secteur est porté par 270 entreprises (TPE, PME et grands groupes).

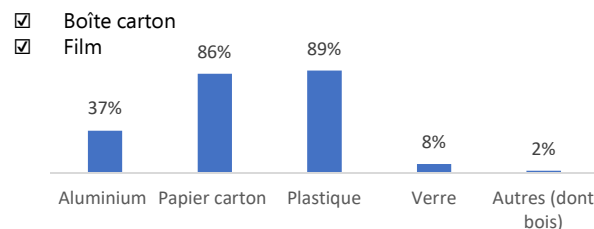
Sur l'ensemble du marché en ville et à l'hôpital, la croissance du secteur est restée stable ces dernières années. Ainsi, malgré l'augmentation du nombre de patients traités (double effet de la démographie et de l'épidémiologie), le vieillissement de la population et deux vagues majeures d'innovations thérapeutiques (les nouveaux traitements de l'hépatite C en 2013 et, plus récemment, les immunothérapies dans le cancer), la croissance du secteur est restée atone.

Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

A. Principales typologies d'emballages ménagers :

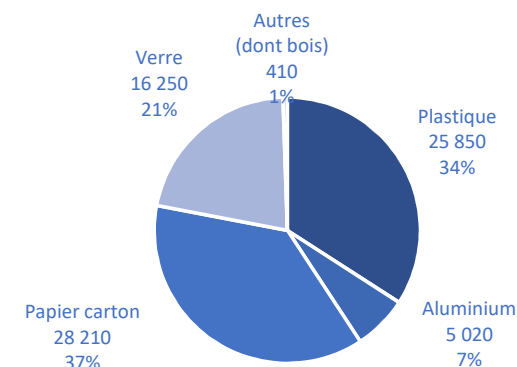
- Blister PVC / PVDC
- Flacon en verre
- Ampoule en verre
- Étui carton (emballage secondaire uniquement)

B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UVC D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)

Au total, ce sont 25 850 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers.
Données non disponibles pour les EIC



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- Barrière à l'humidité et au liquide
- Barrière aux gaz
- Barrière aux rayons UV
- Stabilité
- Garanti de la stérilité
- Conservation
- Traçabilité
- Distribution fragmentée (selon les produits)
- Participe à la bonne observance du patient

Canaux de distribution

- Pharmacies 14%
- Grossistes répartiteurs 57%
- Hôpitaux 28%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Loi AGECE : « Afin d'éviter le gaspillage des médicaments, lorsque leur forme pharmaceutique le permet, la délivrance de certains médicaments en officine peut se faire à l'unité » (art. L. 5123-8) – 1^{er} janvier 2022

Décret 2022-100 du 31 janvier 2022 : modalités de recours à la délivrance à l'unité de médicaments en pharmacie d'officine

Le conditionnement fait partie intégrante du dossier de demande d'AMM auprès des autorités de santé. Un conditionnement bien conçu permet d'identifier précisément le médicament et ses dosages, et d'éviter des confusions entre médicaments au moment de leur utilisation et des erreurs médicamenteuses. Le conditionnement est ainsi un garant de la sécurité et de l'intégrité du médicament. Il englobe le conditionnement primaire mais également la boîte en carton (conditionnement secondaire) renfermant le flacon ou la plaquette qui contient le médicament, le dispositif de préparation ou d'administration du médicament et sa notice.

La taille du conditionnement se définit en collaboration entre l'industriel et les pouvoirs publics. Elle est adaptée à la posologie et à la durée de traitement de chaque médicament. La loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie a d'ailleurs rendu obligatoire la présentation sous un conditionnement approprié des spécialités susceptibles d'être remboursées. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a prévu que le pharmacien délivre de grands conditionnements, quand ils existent, pour les traitements dont la durée prescrite est d'au moins trois mois.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

0 - 5 %

Potentiel très limité sur les emballages primaires. Le développement de nouveaux emballages nécessite de multiples tests de stabilité et de compatibilité et ce, sur chacun des marchés de commercialisation.

RÉDUCTION ABSOLUE

> Poursuivre l'optimisation de la quantité de produits par emballage (nombre de médicaments par blister par exemple).

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

> Des travaux sont actuellement menés par le secteur pour évaluer les pistes de substitution possibles

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Une partie des emballages plastiques de ce secteur ne sont pas recyclables : notamment les blisters en PVC et PVDC

> Des initiatives comme le GT Blister porté par l'Adelphe visent à étudier les alternatives au blister PVC

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de recyclage blister PVC 0%

Dans cette catégorie, de nombreux emballages font partie de la famille des petits emballages, non captés en centre de tri (capsule individuelle de médicament) - étude CITEO en cours sur le comportement de ces emballages : recommandations disponibles courant 2022

> Développement des centres de tri ou mise en place d'une collecte dédiée pour ces petits emballages
> Augmentation du taux de collecte
> Développer l'écoconception de ces emballages

Point de vigilance : résidus de molécules médicamenteuses pouvant présenter un frein au recyclage (flux professionnel notamment)

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux

Potentiel de réemploi*

0 – 5 %

Le réemploi est particulièrement complexe pour ces produits répondant à de nombreuses contraintes réglementaires.

> Développement de réemploi pour les emballages industriels et commerciaux notamment pour les canaux de distribution comme les hôpitaux

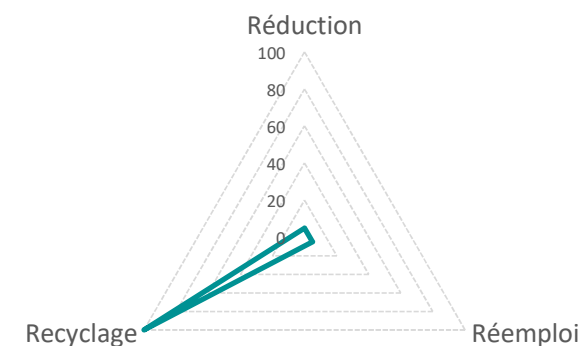
Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Réincorporation de matière recyclée

0 %

> Pharma grade : ne permet pas la réincorporation de matières recyclées
Cependant, certains laboratoires ont initié des travaux d'incorporation de PET recyclé sur certaines gammes de produits (notamment médicaments et soins buccaux)

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

> Développement du réemploi des emballages industriels et commerciaux

> Exploration de la dispensation à l'unité des médicaments



EMBALLAGES E-COMMERCE



COLIS DE LIVRAISON (E-COMMERCE) – 1. DONNEES SECTORIELLES

Tendances et spécificités marché

Le commerce en ligne représente 13 % du commerce de détail des biens et connaît une croissance constante. Une augmentation de 32% de produits vendus a été observée en 2020

Le nombre de colis livrés chaque année dépasserait le milliard, soit environ 4 millions de colis par jour avec des pointes à 10 millions en période de fête, notamment de fin d'année. Ces flux sont majoritairement urbains, 80% de la population vivant au sein d'unités urbaines.

En 2019, la France comptait plus de 200 000 sites de commerce en ligne créés par des entreprises industrielles, artisanales, agricoles et commerciales. Toutefois, le commerce en ligne reste très concentré. En 2019, seuls 1 % des sites, soit environ 2 000 sites, réalisaient 75 % du chiffre d'affaires.

Le ReCommerce (ou commerce de seconde main) connaît également un développement constant.

Fonctionnalités de l'emballage ménager

- ☑ Garantir la confidentialité de l'envoi
- ☑ Protéger les produits de la casse, d'une altération, du vol,
- ☑ Être réutilisable pour un éventuel retour client,
- ☑ Prévenir une déception du consommateur provoquée par un emballage surdimensionné ou endommagé,
- ☑ Être compatible avec un traitement industriel efficace (traçabilité, lecture de l'étiquette)
- ☑ Promouvoir l'image de marque du e-commerçant

Emballages ménagers : typologies, matériaux et ventilation

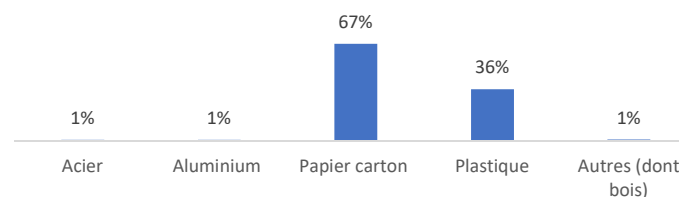
A. Principales typologies d'emballages ménagers :

- ☑ Emballage en papier carton
- ☑ Élément de calage carton ou plastique
- ☑ Sachet PE ou complexe

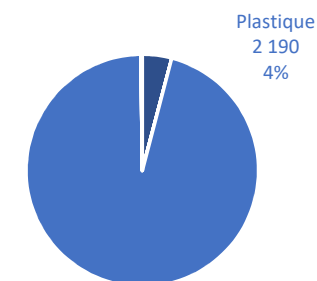
B. Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- ☑ Palette
- ☑ Film de palettisation

Au total, ce sont 2 100 tonnes de plastique qui sont utilisées dans les emballages ménagers. Données non disponibles pour les EIC



A.1. PRÉSENCE DE CHAQUE MATÉRIAU DANS LES UNITÉS D'EMBALLAGE (EN NOMBRE)
(POURCENTAGES NON SOMMABLES)



A.2. VENTILATION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES MÉNAGERS (EN TONNAGE)

Canaux de distribution

- ☑ Livraison à domicile 91%
- ☑ Livraison en points relais / Click & Collect 9%

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

En Juillet 2021, plusieurs acteurs du commerce en ligne ont signé une charte d'engagements (charte logistique e-commerce responsable) pour la réduction de leur impact environnemental. Parmi les différents engagements pris, les signataires de la charte s'engagent à :

- conduire des actions de réduction du volume des emballages de livraison pour au moins 75% des produits ou des colis d'ici au 31 décembre 2024, notamment en supprimant le suremballage (...), en diminuant les vides (...) ou à travers l'expérimentation de solutions de réemploi des contenants et emballages (...);
- n'utiliser que des emballages de livraison en matières principales recyclées, recyclables ou réutilisables (...)

COLIS DE LIVRAISON (E-COMMERCE) – 2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

50 – 80 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Suppression des emballages inutiles (les produits déjà emballés n'ont pas besoin d'un emballage supplémentaire) et réduction en volume des emballages restant
- > Réduction du vide dans les emballages : adopter un emballage au plus près du produit lorsque l'emballage est indispensable

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Développer l'utilisation des emballages en fibre cellulosique qui couvrent d'ores et déjà une grande partie des catégories (élément de calage compris)
- Pour les emballages souples, des travaux de R&D pourront être nécessaires pour apporter des propriétés mécaniques suffisantes à l'emballage.

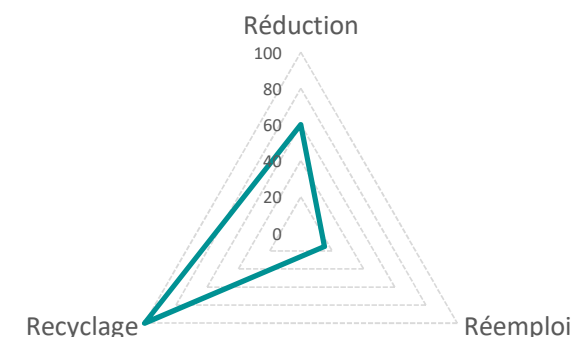
Potentiel de réemploi*

10 – 15 %

- > Développement des colis réemployables à retourner à la plateforme de e-commerce. Des solutions existent pour les emballages rigides comme pour les emballages souples

- Réemploi par le professionnel

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Les emballages plastiques de ce secteur sont très majoritairement recyclables
- > Supprimer les emballages avec une résine plastique sans filière de recyclage et les sachets complexes

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux de collecte sachet PE 22%
Taux de recyclage sachet PE 11%

- > Augmentation du taux de collecte : faciliter la mise à plat des emballages, sensibiliser le consommateur
- > Favoriser des emballages mono matériaux afin d'éviter les phénomènes d'imbrication des différents éléments de matériaux différents
- > Éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Réincorporation de matière recyclée

> 25 %

- > Ce segment ne nécessite pas des résines plastiques avec un grade particulier. De fait, la réincorporation de plastique recyclé est possible, notamment pour les emballages en PE.

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Perspective 2040

- > Développement du réemploi
- > Emballage à base de fibres cellulosiques

* Le potentiel indiqué concerne les emballages en plastique à usage unique ménagers ET industriels et commerciaux



EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX



EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX RIGIDES ET SOUPLES

SPÉCIFICITÉ ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Tendances et spécificités marché

50% Corps creux plastiques
33% Films plastiques et souples
17% Plateaux et caisses plastiques

→ 40% des EIC détenus/gérés sont mis en marché par la distribution.

> Des emballages présents dans tous les secteurs :

Les Emballages Plastiques Industriels et Commerciaux se retrouvent dans tous les secteurs : agroalimentaire, pharmacie, transport / distribution, restauration collective, bâtiment, vente par correspondance, santé, hygiène, beauté, chimie, agriculture, entretien, propreté, etc.

> Des emballages en forte croissance :

L'essor du commerce de détail agit comme l'un des principaux facteurs de croissance du marché de l'emballage industriel. Son adoption pour stocker et transporter des substances liquides et granulées en vrac telles que des solvants, produits chimiques, équipements industriels, ingrédients alimentaires et produits pharmaceutiques et l'augmentation du volume des produits transportés accélèrent la croissance du marché.

> Des enjeux différents selon la nature des produits :

- > Pour les produits non alimentaires (hors produits chimiques), majoritairement issus du grand import : la gestion des déchets et leur recyclage est à prioriser
- > Pour les produits alimentaires, majoritairement issu de fournisseurs plus locaux : le réemploi peut être envisagé et être priorisé
- > Les produits dangereux représentent eux environ 20% du gisement total des EIC, et nécessitent une vigilance toute particulière. Des résidus de produits dangereux sont problématiques lors du recyclage

À la différence des emballages ménagers, ces emballages ont moins d'enjeu de segmentation marketing. En revanche, ils sont des outils de logistique et protection, avec des propriétés barrières parfois importantes lorsqu'ils sont en contact direct avec le produit.

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

> Décret 7 flux (2021-950)

Les professionnels ont l'obligation de trier 7 types de déchets : papier/carton, métal, verre, plastique, bois, fraction minérale et déchets de plâtre. Le collecteur en charge du traitement des déchets a une obligation de revalorisation (et non de valorisation matière : point d'attention) Le décret prévoit également l'obligation de tri des déchets de textile au 1^{er} janvier 2025 (« 8 flux »)

> Article 62 de la loi AGECE,

Modifiant l'article L 541-10-1 du code de l'environnement prévoit la création de la REP emballages industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

> Engagement Pacte National Plastique

- Les engagement pris intègre les EIC
- > 60% d'emballages plastiques effectivement recyclés d'ici 2022
 - > Écoconception pour rendre 100% des emballages réutilisables, recyclables ou compostables d'ici 2025
 - > Établir une liste des emballages désignés comme problématiques ou inutiles pour lesquels des mesures d'éliminations devront être prises

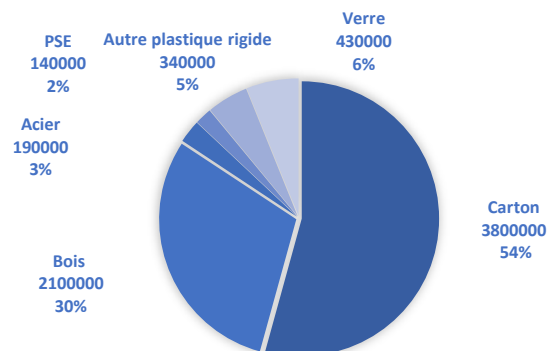
EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX RIGIDES

1. TYPOLOGIE, MATÉRIAUX ET VENTILATION

Emballages industriels et commerciaux : typologies, matériaux et ventilation

Point d'attention :

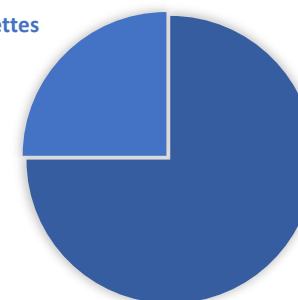
Les données représentées
ici sont des estimations



A.1. VENTILATION MATÉRIAUX DES EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX EN TONNES

Source Perifem - FCD

Boîtes, caisses, palettes
200 000
25%



Bidons, jerricans, futs,
IBC, seaux
600 000
75%

A.2. VENTILATION DES TYPOLOGIES D'EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX RIGIDES EN TONNES

Source Valorplast

Principales typologies d'emballage

Corps creux et Grand Récipient pour Vrac

- Seau PP ou PEHD ou métallique
- Bidon PP ou PEHD ou métallique
- Jerrican PP ou PEHD
- Fût PP ou PEHD ou métallique
- Grand récipient pour vrac PEHD / Métal
- Big bags PP
- Palette PP ou PEHD
- Caisse et cagette PP ou PEHD

Emballage en polystyrène expansé

- Caisse
- Plateau horticole
- Caisse isotherme
- Calage

Fonctionnalités de l'emballage

Corps creux et Grand Récipient pour Vrac

- ☑ Sécurité sanitaire / Sécurité des personnes / Sécurité du transport
- ☑ Optimisation des formes pour transport quantité max. / encombrement mini.
- ☑ Perméabilité / Étanchéité
- ☑ Vidange / dispositifs pour éviter la rétention de liquide lors de la vidange
- ☑ Ergonomie pour manutention (moyens de préhension adaptés au volume et poids du contenu)

Emballages en polystyrène expansé

- ☑ Isotherme
- ☑ Absorbeur de chocs
- ☑ Léger
- ☑ Ergonomique
- ☑ Facilité de vidage
- ☑ Étiquetable

EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX RIGIDES

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

< 5%

De nombreuses initiatives de réduction des épaisseurs pour un volume de remplissage plus important ont déjà été menées.

Un GT a été mis en place depuis 1994 pour réduire à la source les DEIC ainsi que leur complexité (étude relative aux Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux (DEIC) dans le commerce et la distribution - PERIFEM / FCD).

Ainsi, certains fûts sont passés d'un poids unitaire de 1 200 g il y a 20 ans à 900 g et les caisses poissons PSE de 100g à 87g en 20 ans.

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

- > Passage à des emballages en d'autres matériaux, notamment en fibre cellulosique pour les intercalaires palettes
- > État des lieux à réaliser pour les solutions de substitution métallique

Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

- Les emballages plastiques de transport sont majoritairement recyclables
- > Opter pour des résines avec une filière de recyclage opérationnelle
 - > Des initiatives sont en cours dans différentes enseignes pour recycler les plastiques PSE : des difficultés persistent

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux recyclage DEIC (rigide + souple) 27%

- > Les emballages ayant contenus certains déchets dangereux ne pourront pas être orientés vers le recyclage.
- > Augmentation du taux de collecte : accompagnement terrain pour un tri à la source réussie
- > Développer l'écoconception de ces emballages
- > Des initiatives telle que TWIICE menée par Valorplast vise à développer le recyclage des DEIC avec un retour à l'emballage. Des pilotes sont actuellement en cours.

Potentiel de réemploi

40 %

> Généraliser le réemploi par l'industriel, déjà existant (caisses, palettes, fûts, IBC par exemple).

La durée de vie moyenne d'une palette / caisse réemployable est de 5 à 15 ans, avec un nombre de rotation compris entre 3 et 12 par an.

Pour les bidons et fûts réemployables : la durée de vie est de 2 ans avec un nombre de rotation compris entre 3 et 4 par an.

Selon le guide pratique Elipso, 56% des caisses et palettes étaient réemployées en 2014, 44% des seaux, bidons, fûts et containers.

- > Des expérimentations sur les **caisses marée** réemployables ont été menées par des enseignes mais aussi au travers de partenariats avec la France Filière Pêche. Le déploiement à grande échelle est en cours.
- > De même, les **caisses fruits et légumes** réemployables ont été adoptées dans un grand nombre d'enseignes

Réincorporation de matière recyclée

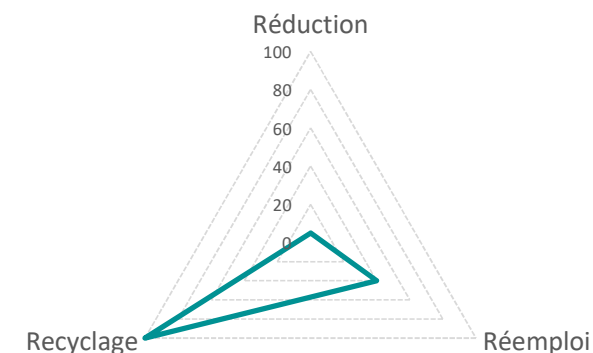
10 - 25 %

- > Selon les secteurs, l'incorporation de matières recyclées a un potentiel variable.
- Des enjeux d'homologation et de qualité des résines existent, notamment pour les produits alimentaires ou produits dangereux.

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Développement du réemploi

EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX SOUPLES

1. TYPOLOGIE, MATÉRIAUX ET VENTILATION

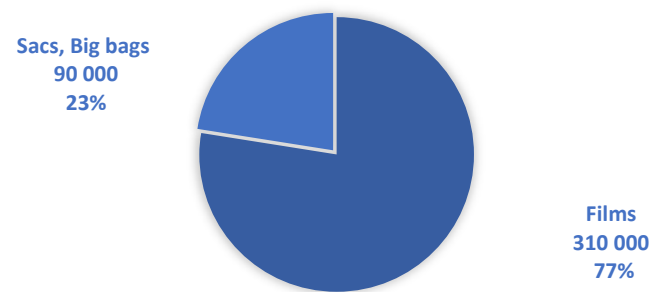
Emballages industriels et commerciaux : typologies, matériaux et ventilation

Point d'attention :

Les données représentées ici
sont des estimations

310 000 T de films principalement en PEBD
mis sur le marché en 2019

Selon une étude PERIFEM



A. VENTILATION DES EMBALLAGES EN TONNES

Source Valorplast

Principales typologies d'emballage

- Sacs pour produits industriels (engrais, plâtre, ciment) PP / PEBD
- Films à bulles PEBD
- Films pour palettes PEBD
- Films étirables / rétractable PEBD

Fonctionnalités de l'emballage

- ☑ Regroupement de produits
- ☑ Cohésion et stabilisation des lots
- ☑ Résistance mécanique
- ☑ Barrière aux UV
- ☑ Calage (film à bulles)
- ☑ Inviolabilité
- ☑ Identification rapide du produit (imprimé, transparent)
- ☑ Résistance à l'eau
- ☑ Étirable
- ☑ Rétractable

POINT D'ATTENTION

Les films fonctionnalisés (étirables / rétractables), perdent leurs propriétés après leur usage.

EMBALLAGES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX SOUPLES

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Potentiel de réduction

15 – 20 %

RÉDUCTION ABSOLUE

- > Suppression des emballages inutiles
- > Réduction de l'utilisation de film plastique
- > Réduction de l'épaisseur des films (les films plastique multipack 6x1,5L sont passés de 33 g à 19 g en 20 ans). Les épaisseurs de films transparents pourraient être standardisées dans les mois à venir.

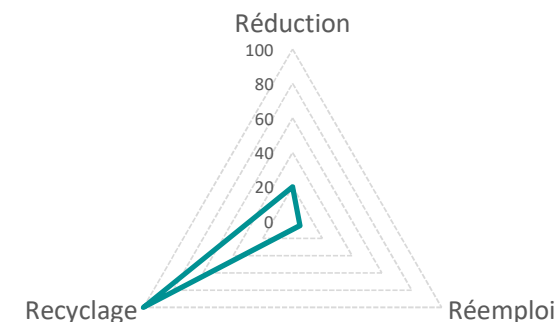
Potentiel de réemploi

< 5%

Potentiel très limité

- > Développer le réemploi industriel déjà existant dans certains cas (big bag, sac, etc.)
Selon une enquête Elispo, 24% des big bags étaient réemployés en 2014.
- > Les films sont eux pas adaptés au réemploi car détériorés lors du déemballage : perte d'étirabilité / rétractabilité

Synthèse de vos potentiels 3R



Recyclabilité / Recyclage

100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Les emballages plastiques de transport sont majoritairement recyclables

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

Taux recyclage DEIC (rigide + souple) 27%

- Les films plastiques disposent de deux filières principales de recyclage :
- fabrication de films et gaines de faible épaisseur (<= 150 micromètres) ;
 - fabrication de gaines épaisses (de l'ordre du millimètre).

- > Augmentation du taux de collecte : accompagnement terrain pour un tri à la source réussie
- > Réduire l'utilisation de certains éléments pouvant dégrader la qualité du flux collecté (intercalaires, feuillards, etc.)

Réincorporation de matière recyclée

> 25 %

- > Ce segment ne nécessite pas des résines plastiques avec un qualité alimentaire. De fait, la réincorporation de plastique recyclé est possible, notamment pour les emballages en PE.

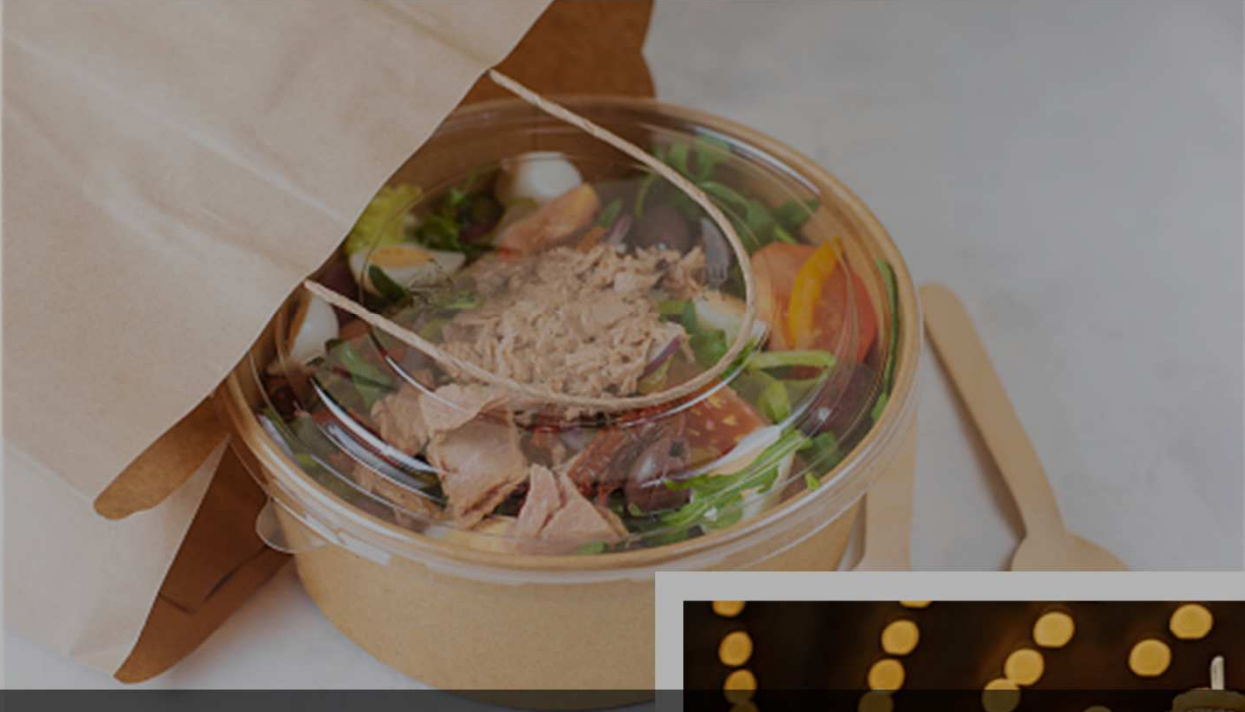
- > Limiter au maximum l'utilisation de films opaques et colorés afin de faciliter la réincorporation de matières recyclées

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement et prix

Perspective 2040

- > Réduction de l'utilisation des films
- > Développement du réemploi
- > Développement de solutions à base de fibres cellulosiques



RESTAURATION



RESTAURATION (SUR PLACE, LIVRÉE, À EMPORTER, COLLECTIVE)

1. DONNEES SECTORIELLES (1 / 4)

Tendances et spécificités marché

Avant l'arrivée de la COVID, la fréquentation des restaurants étaient en hausse (+1% environ). Près des 2/3 des français indiquaient aller au restaurant au moins une fois par mois. Aujourd'hui, dans le contexte sanitaire actuel, la fréquentation a chuté et de nouveaux modes de consommation ont vu le jour.

Le marché de la livraison de repas est en progression constante : de +20% par an. Bien que des disparités sont observées selon les zones géographiques : la population présente des les zones urbaines a davantage recours à la livraison. On observe également que 49% des clients sont des personnes de moins de 35 ans.

La restauration livrée et à emporter contribue ainsi au gisement d'emballages ménagers. La seule restauration livrée et à emporter représente 7,5% du gisement.

De par son caractère nomade, une partie des emballages peut également se retrouver dans la nature. D'après une étude menée par No Plastic in my sea, la restauration à emporter est responsable de la majorité de la pollution plastique aquatique. Ces déchets représentent entre 50 et 88 % des déchets présents dans les océans avec notamment les couvercles en plastique, les contenants en PSE, les bouchons et les bouteilles.

Il existe ainsi une zone grise autour des déchets ménagers avec un déficit de financement. La REP prévue doit venir apporter de la clarification mais aussi des financements pour traiter le gisement de déchets ménagers ET industriels et commerciaux hors logistique.

De nombreuses dispositions réglementaires ont été prises pour ce secteur d'activité, complété par des engagements volontaires visant à limiter les déchets et l'utilisation d'emballage plastique. On peut citer l'association cantine sans plastique réunissant des collectivités locales engagées dans la suppression du plastique et devançant ainsi la loi EGALIM, la signature de la charte livraison, les travaux des adhérents du SNARR et CITEO pour la conception d'un gobelet entièrement compostable, et d'autres initiatives d'entreprise.

RESTAURATION (SUR PLACE, LIVRÉE, À EMPORTER, COLLECTIVE)

1. DONNEES SECTORIELLES (2/4)

Cadre réglementaire spécifique / Engagement(s) volontaire(s)

Loi AGECE

- > Interdiction des couvercles à verre jetables, couverts, bâtonnets mélangeurs pour boissons, contenants ou récipients **en polystyrène expansé** destinés à la consommation sur place ou nomade (Transposition de la SUP)
- > Les restaurateurs ont obligation de servir les consommateurs qui souhaitent se faire servir dans leur **propre contenant**, lorsque cela est sans danger au regard de la réglementation relative à l'hygiène et à la santé (denrée concernée et état du contenant) (Art 44)
- > Interdiction de **servir** les repas et boissons consommés **dans un établissement pouvant accueillir plus de 20 personnes simultanément** dans des contenants **non réemployables** à compter du 1^{er} janvier 2023 (Art 77)
- > Extension de la **REP aux activités de restauration**, date repoussée en 2023 (Art 62)
- > Obligation d'utilisation de la vaisselle, des couverts et des récipients de transport des aliments et boissons réemployables, pour les services de livraison de repas à domicile et obligation de procéder à leur collecte en vue de leur réemploi.

Loi climat et résilience

- > **Interdiction** des emballages constitués pour tout ou partie de **polymères ou de copolymères styréniques, non recyclables** et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage à compter du 1^{er} janvier 2025 (Art 23)
- > Obligation d'utiliser de la vaisselle réemployable pour la vente à emporter ou issue de matières recyclables en restauration collective à partir de 2025

EGALIM

- > Fin de l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans la restauration collective scolaire (1^{er} janvier 2020)
- > L'État n'achète plus de plastique à usage unique en vue d'une utilisation sur les lieux de travail et dans les événements qu'il organise (1^{er} janvier 2022)
- > Fin de l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires et des services de pédiatrie, d'obstétrique, de maternité et centres périnataux de proximité (1^{er} janvier 2025)

Charte Restauration livrée – Février 2021

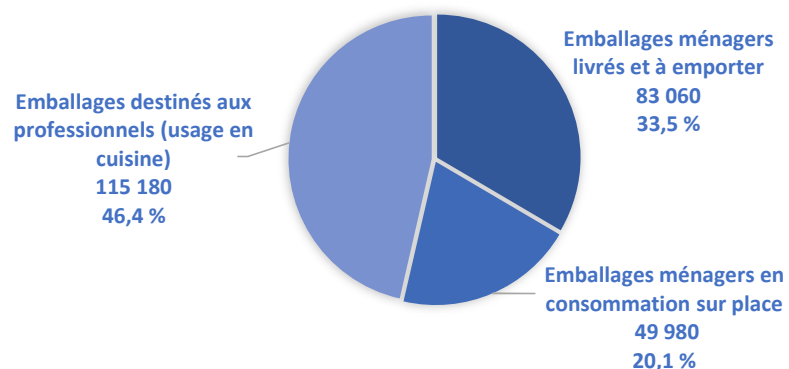
Le gouvernement signe une charte avec 19 acteurs de la restauration livrée : **plateforme intermédiation** (Uber Eats, Deliveroo, Tiptoque, CoopCycle, Stuart), « **restaurants virtuels** » (Frichti, Nestor, Popchef, Foodchéri, Foodles, Saveurs et vie), **porteurs de solution de réemploi** (Uzaje, Green Go, Reconcil, En boîte le plat, Pyxo), **fabricants et fournisseurs d'emballages ou contenants** (Metro, Pyrex, Arc international)
À noter que les restaurateurs et syndicats professionnels ne sont pas signataires (SNARR, SNRC, SNRTC)

- > Réduire les contenants et emballages en plastique à usage unique, avec l'objectif d'atteindre **50 % des emballages livrés sans plastique à usage unique** d'ici le **1^{er} janvier 2022** et **70 % d'ici le 1^{er} janvier 2023**
- > **Bannir les sacs en plastique** utilisés par les restaurants pour la livraison d'ici le **1^{er} janvier 2023**
- Atteindre **100% de contenants et emballages recyclables dès le 1^{er} janvier 2022**
- > **Réemployer** obligatoirement les gobelets, couverts, assiettes et récipients utilisés dans le cadre d'un service de portage quotidien de repas à domicile à compter du **1^{er} janvier 2022**.
- > Bannir les **résines plastiques les plus problématiques à recycler** dès le **1^{er} juillet 2021**
- > Mener dès **2021 des expérimentations** de solutions locales de réemploi de contenants et emballages.
- > Mettre **fin à la livraison systématique de couverts et de sauces dès le 1^{er} mars 2021** en systématisant la livraison sans couverts proposée par défaut

RESTAURATION (SUR PLACE, LIVRÉE, À EMPORTER, COLLECTIVE)

1. DONNEES SECTORIELLES (3/4)

Emballages ménagers et industriels et commerciaux : répartition des tonnages plastiques dans la restauration



A. RÉPARTITION DES TONNAGES D'EMBALLAGES PLASTIQUES EN FONCTION DES USAGES DE LA RESTAURATION

Point d'attention :

Les données représentées ici sont issues d'études réalisées en 2018.
Ces données ont ainsi pu évoluer de façon notable (COVID).

La ventilation matériaux selon les usages de la restauration est disponible à la page suivante

Principales typologies d'emballages

Principales typologies d'emballages ménagers :

- Bol / barquette en carton complexé ou cellulose moulée ou plastique
- Film souple plastique
- Sac en papier ou plastique
- Gobelet carton ou plastique
- Bouteilles en plastique

Principales typologies d'emballages industriels et commerciaux :

- Boîte carton
- Sachet plastique
- Seaux plastique
- Bouteilles / bidons plastiques

Fonctionnalités de l'emballage

Fonctionnalités de l'emballage ménager :

- Propriétés barrières : graisse, humidité. Ces propriétés peuvent être nécessaires pour un court laps de temps selon les usages
- Praticité / adapté à une consommation nomade hors domicile
- Poids des contenants : léger pour faciliter le transport
- Résistance mécanique pour livraison
- Conservation (notamment en restauration collective)

Fonctionnalités des emballages industriels et commerciaux :

- Regroupement
- Transport

À noter que les EIC de la restauration c'est 80% logistique et 20 % d'emballages primaires produits (contenant grands formats)

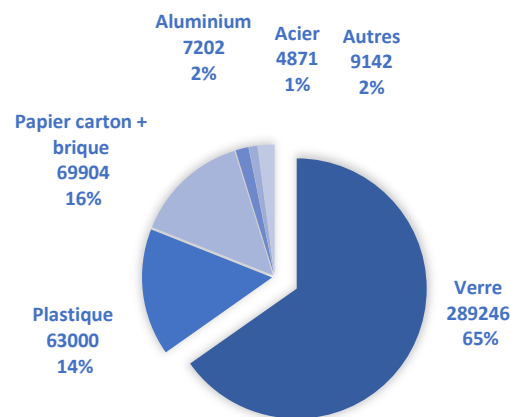
Lieux de consommation

- Domicile
- Extérieur (parcs, espaces publics, etc.)
- Sur place (restaurants, cantines, etc.)
- Cuisine des professionnels (restaurants, cantines, etc.)

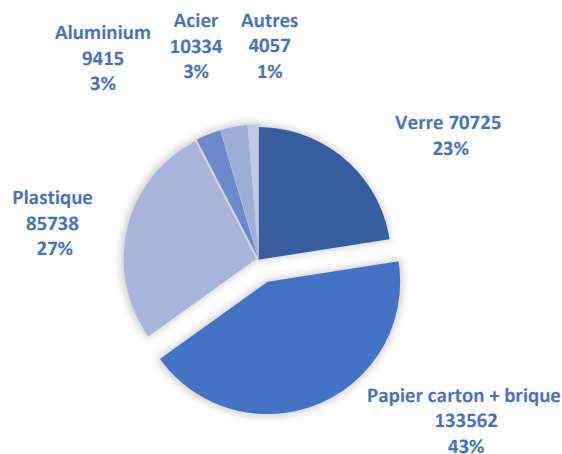
RESTAURATION (SUR PLACE, LIVRÉE, À EMPORTER, COLLECTIVE)

1. DONNEES SECTORIELLES (4/4)

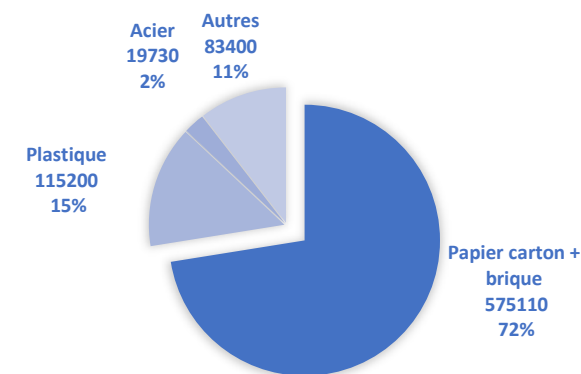
Emballages ménagers et industriels et commerciaux : ventilation matériaux selon les différents usages de la restauration



B.1. RÉPARTITION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES PAR TONNAGES POUR LA RESTAURATION SUR PLACE (COLLECTIVE, COMMERCIALE, DISCOTHÈQUE, LOISIRS, ETC.)



B.2. RÉPARTITION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES PAR TONNAGES POUR LA RESTAURATION À EMPORTER/LIVRER (RESTAURATION RAPIDE, LIBRE-SERVICE, ETC.)



B.3. RÉPARTITION DES MATÉRIAUX D'EMBALLAGES PAR TONNAGES POUR LES EMBALLAGES PROFESSIONNELS DE RESTAURATION (HORS EMBALLAGES DE REGROUPEMENT)

RESTAURATION (SUR PLACE, LIVRÉE, À EMPORTER, COLLECTIVE)

2. POTENTIELS PROSPECTIFS 3R

Il s'agit ici d'une fiche trajectoire transverse. Les potentiels par typologie de produits prennent en compte les leviers présents dans la restauration. C'est le cas notamment pour les fiches de la section boisson, épicerie sucrée/salée/autres. Selon les usages et les modes de consommation les potentiels sont évidemment variables.

Potentiel de réduction 50 %

RÉDUCTION ABSOLUE

> Le secteur a d'ores et déjà optimisé la quantité de matière via des réductions de poids unitaires

RÉDUCTION PAR SUBSTITUTION

Pour la restauration livrée et à emporter :

> Substitution par des solutions alternatives en fibre cellulosique et cellulose moulée. Ces emballages sont utilisés pour un temps court, des solutions de substitution pourraient donc permettre d'atteindre les propriétés barrières suffisantes.

Point d'attention à porter sur les revêtements utilisés pour fonctionnaliser la fibre mais également sur la disponibilité de la cellulose moulée

> État des lieux à réaliser pour des solutions de substitution autre matériau

Recyclabilité / Recyclage 100 %

EMBALLAGE RECYCLABLE

Une partie des emballages plastiques sont recyclables. C'est notamment le cas des bouteilles PET, certaines barquettes

EMBALLAGE RECYCLÉ OPÉRATIONNELLEMENT

> Améliorer la collecte:

- **Consommation sur place** : tri en restaurant et sensibilisation du consommateur
- **Consommation à emporter / livrée** : inciter au geste de tri, déployer une collecte hors domicile, sensibiliser sur l'enjeux des déchets sauvages (particulièrement en zone urbaine)
- **Professionnel** : mettre en place un accompagnement terrain pour un tri à la source

> Éco-concevoir les emballages : éliminer les perturbateurs de recyclage (recommandations COTREP)

Potentiel de réemploi* 20 - 25 %

Selon les usages les potentiels et leviers sont différents :

> **Consommation sur place** : de par les mesures réglementaires (loi AGEC), l'intégralité des contenants utilisés devront être réemployables. Point d'attention à porter sur la sécurité sanitaire (avis CNA n°88)

> **Consommation à emporter / livrée** : plusieurs initiatives sont en cours à travers la France, que ce soit chez des restaurateurs indépendants ou au sein des chaînes de restauration. Une expérience doit également être menée dans le cadre de la loi climat et résilience en restauration commerciale.

> **Professionnel** : les emballages industriels et commerciaux présentent un potentiel conséquent de réemploi, notamment grâce à la proximité entre restaurateurs et producteurs qui peut parfois exister

- Réemploi par le professionnel
- Réemploi des emballages industriels et commerciaux

Des synergies sont possibles entre le réemploi des emballages de la restauration sur place et ceux de la restauration à emporter / livrer

Réincorporation de matière recyclée 0 - 10 %

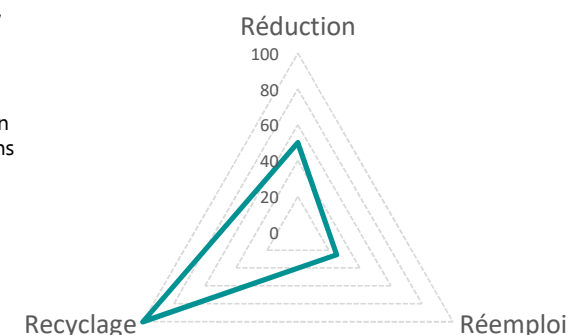
Potentiel limité

L'intégration de matière recyclée est seulement possible dans les emballages PET (bouteille, barquette)

BESOINS

- > Accessibilité de la ressource : gisement, prix et maintien de la qualité (proportion de qualité non alimentaire dans les gisements)
- > Sécurisation de l'approvisionnement par rapport à d'autres secteurs

Synthèse de vos potentiels 3R



Perspective 2040

- > Solutions en fibres cellulosiques
- > Développement du réemploi